

**Délibération n°28.04**

Effectif légal du conseil  
communautaire :  
60

Nombre de conseillers  
en exercice :  
60

Nombre de conseillers  
présents ou représentés :  
59

Nombre de votants :  
59

Date de convocation :  
20 septembre 2023

Date d'affichage de la liste des  
délibérations :  
04 octobre 2023

**Objet : Rapports annuels  
retraçant la gestion des SEML et  
SPL dont RLV est membre : SPL  
SEMERAP**

**L'AN deux mille vingt-trois, le mardi 26 septembre,**  
le conseil communautaire, convoqué le 20 septembre 2023  
s'est réuni à Mozac, Salle l'Arlequin, à 18 heures 30 minutes,  
sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

**PRESENTS**

M AGBESSI Eric, M AYRAL Jean-Paul, M BARBECOT Jacques, M  
BEAURE Nicolas, M BELDA José, Mme BERTHELEMY Hélène, M  
BIGAY Bertrand, M BOISSET Jean-Pierre, M BONNICHON Frédéric,  
M BOUCHET Boris, Mme CACERES Marie, M CHANSARD Gérard, M  
CHASSAGNE Eugène, M CHASSAING Pierre, M DE ABREU Jérôme,  
Mme DE MARCHI Véronique, M DEAT Alain, M DERSIGNY Eric, M  
DESMARETS Pierre, M DUBOIS Gérard, M DUCHÉ Dominique, Mme  
DUPONT Laurence, M GAUTHIER Patrice, Mme GRENET Michèle, M  
GRENET Roland, M HEBRARD Jean-Pierre, Mme HOARAU Catherine,  
M JEAN Daniel, Mme LAFARGE Anne-Catherine, M MAGNET Fabrice,  
M MAGNOUX André, Mme MARTINHO Corinne, M MESSEANT Jean-  
François, M MICHEL Didier, Mme NIORT Nathalie, M PECOUL Pierre,  
Mme PERRETON Régine, M PONCÉ Stéphane, M RAYMOND Vincent,  
M RAYNAUD Jean-Louis, Mme ROUSSEL Sandrine, Mme VAUGIEN  
Evelyne, M VERMOREL Pierrick, M VILLAFRANCA Grégory, M  
WEINMEISTER Nicolas, **titulaires.**  
Mme ROUGANNE Béatrice, **suppléante.**

**ABSENTS EXCUSÉS :**

**Absents représentés ou suppléés :**

- Mme ABELARD Nathalie a donné pouvoir à M MESSEANT Jean-  
François,
- M BRAULT Charles a donné pouvoir à M DEAT Alain,
- M CHAUVIN Lionel a donné pouvoir à M BONNICHON Frédéric,
- M GAILLARD Philippe a donné pouvoir à Mme CACERES Marie,
- M GRENET Daniel a donné pouvoir à Mme GRENET Michèle,
- M IMBERT Didier a donné pouvoir à M MICHEL Didier,
- Mme MOURNIAC-GILORMINI Virginie a donné pouvoir à M  
CHASSAING Pierre,
- Mme PANIAGUA Murielle a donné pouvoir à M JEAN Daniel,
- Mme PIRES-BEAUNE Christine a donné pouvoir à M VILLAFRANCA  
Grégory,
- M REGNOUX Marc a donné pouvoir à M PECOUL Pierre,
- M ROUGEYRON Denis a donné pouvoir à Mme DE MARCHI  
Véronique,
- M THEVENOT Laurent a donné pouvoir à Mme DUPONT Laurence,
- Mme VEYLAND Anne a donné pouvoir à Mme VAUGIEN Evelyne,
- M MELIS Christian, conseiller communautaire unique de ENVAL,  
remplacé par Mme ROUGANNE Béatrice, conseillère communautaire  
suppléante.

**Absent :**

- M CARTAILLER Philippe.

< > < > < > < > < >

**Secrétaire de Séance : Mme HOARAU Catherine**

**Rapport n°28.04 – Rapports annuels retraçant la gestion des SEML et SPL dont RLV est membre : SPL SEMERAP**

Vu les arrêtés préfectoraux n°18-02032 du 13 décembre 2018 et n°20230523 du 30 mars 2023 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans,  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1524-5 alinéa 14,  
Vu les statuts de la Société Publique Locale (SPL) SEMERAP,

Considérant que la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans est membre actionnaire de la SPL SEMERAP, à hauteur de 5,41 % du capital et est représentée par deux administrateurs au sein de son conseil d'administration,  
Considérant le rapport de gestion transmis par la SPL SEMERAP pour l'exercice 2022, et communiqué au conseil communautaire,

**Le conseil communautaire, sur proposition de Monsieur PONCÉ, administrateur au sein du conseil d'administration de la SPL, et après en avoir débattu, approuve à l'unanimité le rapport de gestion 2022 de la SPL SEMERAP.**

***Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.***

***Pour extrait conforme.  
A Riom, le 27 septembre 2023***

***Le Président***

**Frédéric BONNICHON**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).*



*Service Eau publique*

**Année 2022**

**Rapport de Gestion**

19 avril 2023

Accusé de réception en préfecture  
063-200070753-20230926-DEL202309262804-DE  
Date de télétransmission : 03/10/2023  
Date de réception préfecture : 03/10/2023

## Table des matières

<b>1</b>	<b><u>PREAMBULE</u></b> .....	<b>3</b>
<b>2</b>	<b><u>LES INFORMATIONS ECONOMIQUES</u></b> .....	<b>4</b>
<b>2.1</b>	<b>EXPOSE SUR L'ACTIVITE (C. COM. ART. L.232-1, II ET L.233-6)</b> .....	<b>4</b>
2.1.1	PRESENTATION DE L'ACTIVITE .....	4
2.1.2	PRINCIPAUX FAITS MARQUANTS AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE .....	4
<b>2.2</b>	<b>SITUATION ET ACTIVITE AU COURS DE L'ANNEE ECOULEE ET RESULTAT DE CETTE ACTIVITE (C. COM. ART. L.225-100-1, I.1° ET 2°)</b> .....	<b>6</b>
<b>2.3</b>	<b>ÉVOLUTION PREVISIBLE DE LA SITUATION ET LES PERSPECTIVES D'AVENIR (C. COM. ART. L.232-1)</b> .....	<b>7</b>
<b>2.4</b>	<b>ÉVÉNEMENT IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE (C. COM. ART. L.232-1)</b> .....	<b>8</b>
2.4.1	PLAN STRATEGIQUE 2023-2027 .....	8
2.4.2	REMBOURSEMENT DU SWAP.....	8
<b>2.5</b>	<b>RISQUES ET INCERTITUDES (C. COM. ART. L. 225-100-1, I.3)</b> .....	<b>8</b>
2.5.1	RECONFIGURATION TERRITORIALE .....	8
2.5.2	ÉVOLUTION DE LA CONSOMMATION .....	9
<b>2.6</b>	<b>ACTIVITES DE LA SOCIETE EN MATIERE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT (C. COM. ART. L.232-1)</b> .....	<b>9</b>
<b>2.7</b>	<b>SUCCESSALES EXISTANTES (C. COM. ART. L.232-1)</b> .....	<b>9</b>
<b>3</b>	<b><u>LES INFORMATIONS JURIDIQUES</u></b> .....	<b>10</b>
<b>3.1</b>	<b>DELAIS DE PAIEMENT (DES FOURNISSEURS (C. COM ART. L. 441-6-1 ET D. 441-6)</b> .....	<b>10</b>
<b>3.2</b>	<b>TITRES ET PARTICIPATIONS DE LA SOCIETE</b> .....	<b>10</b>
3.2.1	PRISES DE PARTICIPATIONS SIGNIFICATIVES – PRISES DE CONTROLE (C. COM. ART. L 233-6).....	10
	SANS OBJET. ....	10
3.2.2	LES ACTIONS D'AUTOCONTROLE (C. COM. ART. L 233-12 ; L. 233-13).....	10
	SANS OBJET. ....	10
3.2.3	PARTICIPATION RECIPROQUES (ALIENATION D' ACTIONS) (C. COM. ART. L 233-19).....	10
	SANS OBJET. ....	10
3.2.4	RACHATS D' ACTIONS ET RACHATS D' ACTIONS DE PREFERENCE (C. COM. ART. L 225-211 ET R. 228-19) .....	10
	SANS OBJET. ....	10
<b>3.3</b>	<b>ACTIONNARIAT DES SALARIES (C. COM. ART. L. 225-102)</b> .....	<b>10</b>
	SANS OBJET. ....	10
<b>3.4</b>	<b>DEPENSES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT (CGI. ART. 223 QUATER ET 223 QUINQUIES)</b> .....	<b>10</b>
<b>4</b>	<b><u>DECLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIERES (DPEF)</u></b> .....	<b>11</b>
<b>4.1</b>	<b>INFORMATIONS SUR LES CONSEQUENCES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES DE L'ACTIVITE (C. COM ART. L.225-102-1, III ; R. 225-105-2-II</b> .....	<b>11</b>
<b>4.2</b>	<b>INFORMATION LIEE A UNE ACTIVITE DANGEREUSE (C. COM ART. L.225-102-2)</b> .....	<b>11</b>

## 1 Préambule

Le rapport de gestion est encadré par les articles L.232-1 et L.225-100-1 du Code de commerce.

Ce rapport comprend 3 parties :

1. Des informations économiques,
2. Des informations juridiques,
3. Une Déclaration de Performance Extra-Financière pour les entreprises concernées.

Le rapport de gestion est classé dans l'annexe du bilan.

## 2 Les Informations économiques

### 2.1 Exposé sur l'activité (c. com. Art. L.232-1, II et L.233-6)

#### 2.1.1 Présentation de l'activité

La SEMERAP, alors Société d'Économie Mixte pour l'Exploitation des Réseaux d'Eau et d'Assainissement a été constituée en 1975 par des élus du Puy-de-Dôme pour permettre une gestion maîtrisée des services publics de l'eau et de l'assainissement par les collectivités, indépendante des politiques des grands groupes privés.

La SEMERAP s'est transformée en Société Publique Locale le 27 décembre 2013 afin de renforcer la maîtrise publique de ses activités et devenir un réel outil commun au service de chacune de ses collectivités actionnaires. Elle est désormais Société d'Exploitation Mutualisée pour l'Eau, l'environnement, les Réseaux, l'Assainissement dans l'intérêt du Public.

Son périmètre d'intervention en 2022 s'étend sur 170 communes de la moitié Nord du département du Puy-de-Dôme et comprend le pays des Combrailles, la région de Riom et la plaine de la Limagne.

Initialement à Clermont-Ferrand, son siège social est depuis 2010 au cœur de cet espace, implanté au sein du Parc Européen d'Entreprises de Riom. Un centre d'exploitation à JOZE vient compléter son assise territoriale.

En appui de la gestion des services publics d'eau et d'assainissement, les métiers de la SEMERAP recouvrent de nombreuses activités :

- L'hydrocurage de réseaux
- L'hydrocurage des installations d'assainissement autonome
- Les contrôles caméra, tests et essais (étanchéité, compactage, ...)
- Les interventions sur réseaux privatifs
- Les travaux neufs de réseaux
- Le balayage mécanisé
- Le contrôle des poteaux incendie
- La relève des compteurs
- La recherche et réparation de fuites
- La supervision et la maintenance des installations techniques
- L'exploitation d'ouvrages de production ou de traitement

#### 2.1.2 Principaux faits marquants au cours de l'exercice écoulé

##### 2.1.2.1 Plan de redressement 2022-2023

Au printemps 2022, le bilan de la SEMERAP pour l'exercice 2021 fait apparaître un déficit de (-745 K€). Ce résultat érode un peu plus le montant des capitaux propres au 1<sup>er</sup> janvier 2022 qui s'élèvent à 1.684 K€ contre 2.429 K€ en 2020, nettement inférieurs au seuil des 50% du capital social de la société (2.474 K€).

Parallèlement, les tensions sur les prix énergétiques et des matières premières provoquent à cette période de très fortes augmentations.

Dans ce contexte de tensions, et pour la première fois de son histoire, la SEMERAP construit une projection de son résultat d'exploitation 2022. Cette projection est bâtie à partir du bilan de l'exercice précédent et des éléments économiques connus à cette période et conduit à un résultat d'exploitation prévisionnel 2022 déficitaire de (-2.357 K€).

Face à cette situation inédite, la SEMERAP va élaborer un plan de redressement sur 2 ans afin de rétablir sa situation financière

Accuse de réception en préfecture  
063-200070753-20230926-DEL202309262804-DE  
Date de télétransmission : 03/10/2023  
Date de réception préfecture : 03/10/2023

Ce plan de redressement, construit autour de 5 axes, a été présenté et validé par l'Assemblée Générale Ordinaire réunie à Ennezat le 16 juin 2022 et il se décline de la manière suivante :

**Axe 1** : répercussion des hausses tarifaires (énergie, carburants, produits chimiques) sur l'ensemble des contrats, et dans un premier temps, sur les principaux contrats d'affermage qui représentent 70% du chiffre d'affaires et 50% des actionnaires.

**Axe 2** : réduction des charges d'exploitation

**Axe 3** : réduction de la masse salariale

**Axe 4** : Réorganisation interne

**Axe 5** : Accroissement du chiffre d'affaires

#### 2.1.2.2 Fin de contrats avec le Syndicat Intercommunal de Sioule et Morge

**Le 17 juin 2022**, un accord global entre la SEMERAP et le SM de Sioule et Morge a été trouvé mettant un terme aux derniers litiges en cours. Au cours de l'été 2022, un protocole transactionnel a été co-écrit par la SEMERAP et le SM de Sioule et Morge.

**Le 20 septembre 2022**, le protocole transactionnel était signé à la Mairie de Chapdes-Beaufort par le Président du SM de Sioule et Morge, Luc Cailloux et le Président de la SEMERAP, Maurice DESCHAMPS.

**Le 18 octobre 2022**, l'ensemble des opérations de régularisation était réalisé.

#### 2.1.2.3 Contrôle de la Chambre Régionale des Comptes

**Le 1<sup>er</sup> mars 2022**, le rapport de la Chambre Régionale des Comptes de la SEMERAP portant sur les exercices 2013 à 2019 a été présenté au Conseil d'Administration.

Les recommandations formulées par la Chambre Régionale des Comptes sont les suivantes.

- **Recommandation n°1** : faire évoluer l'actionnariat, en sorte d'exclure le syndicat mixte pour l'aménagement et le développement des Combrailles dépourvu des compétences eau et assainissement.
- **Recommandation n°2** : Adapter les statuts, en vue de les mettre en conformité avec les activités réellement exercées.
- **Recommandation n°3** : Fiabiliser la comptabilité, dans le souci et l'objectif d'assurer la sincérité des comptes annuels, en sorte de présenter une image fidèle de la société.
- **Recommandation n°4** : Maitriser l'évolution de la masse salariale.
- **Recommandation n°5** : Corriger les déséquilibres entre domaines d'activités, et résorber les déficits structurels des services et prestations autres que ceux de la distribution d'eau.
- **Recommandation n°6** : Modifier, par avenants, les contrats faisant ressortir un temps de travail/intervention estimatif manifestement mal apprécié au regard des temps effectivement accomplis.

#### 2.1.2.4 Audit technique

Une réflexion sur un audit technique et financier a été engagée dès la fin de l'année 2021, pour apporter un regard extérieur à notre organisation et à notre politique sociale.

L'auditeur est Monsieur Jean-Luc CHABANON, ancien Directeur Général de la SEMIDAO qu'il a dirigé pendant plus de 20 années.

Monsieur CHABANON a présenté son rapport au bureau du Conseil d'Administration du 19 mai 2022.

Ce rapport est basé sur un comparatif financier, organisationnel et social avec des structures équivalentes, et propose un certain nombre de préconisations pour chacun des thèmes.

Accusé de réception en préfecture  
063-200070753-20230926-DEL202309262804-DE  
Date de télétransmission : 03/10/2023  
Date de réception préfecture : 03/10/2023

### 2.1.2.5 Plan stratégique 2023-2027

Pour bâtir le nouveau plan stratégique de l'entreprise et relever les défis qui s'imposent à la SEMERAP, le Conseil d'Administration du 24 novembre 2021 a souhaité que des enquêtes soient menées auprès du personnel de la SEMERAP et des élus des collectivités actionnaires.

Ces questionnaires ont été analysés par notre cabinet conseil.

Le nouveau plan stratégique devait être élaboré en 2022 sur :

- la synthèse de ces questionnaires,
- les recommandations de la Chambre Régionale des Comptes,
- le rapport d'audit,

avant d'être adopté par le Conseil d'Administration et l'Assemblée Générale Ordinaire.

En raison de la mise en œuvre du plan de redressement, son élaboration a été différée et reportée à début 2023.

## 2.2 Situation et Activité au cours de l'année écoulée et résultat de cette activité (c. com. Art. L.225-100-1, I.1° et 2°)

L'examen du compte de résultat fait apparaître **un chiffre d'affaires hors taxes de 15.231.256€**

Le chiffre équivalent du précédent exercice s'élevait à 15.258.635€, soit une variation de **-0,18%**.

**Au titre des produits d'exploitation**, il convient en outre de tenir compte :

De la production stockée	128.842 €
Des subventions d'exploitation reçues	40.000 €
Des reprises sur amortissements et provisions et transferts de charges	1.375.572 €
D'autres produits divers	151.245 €
<b>Total des produits d'exploitation</b>	<b>16.926.915 €</b>

Le chiffre équivalent du précédent exercice s'élevait à 16.134.991 €, soit une variation de **+4,91%**.

**Au titre des charges d'exploitation**, il convient en outre de tenir compte :

Des Achats et Variations des Stocks	1.705.697 €
Des Achats et Charges Externes	5.547.062 €
Des Impôts et Taxes	658.050 €
Des Charges de personnel	7.829.923 €
Des Dotations aux Amortissements et Provisions	755.637 €
Des Autres Charges d'Exploitation	428.942 €
<b>Total des charges d'exploitation</b>	<b>16.925.311 €</b>

Le chiffre équivalent du précédent exercice s'élevait à 17.977.264 €, soit une variation de **-5,85%**.

**Le Résultat d'exploitation est de +1.604 €.**

Le Résultat d'Exploitation pour l'exercice précédent s'élevait à (-1.842.273 €), soit une variation de **100%**.

Après prise en compte :

Du résultat financier	-54.011 €
Du résultat exceptionnel	+983.438 €
De l'impôt sur les bénéfices	-480 €

**Le Résultat Net Comptable** de l'exercice s'élève à **+930.550,85€**

Pour l'exercice précédent, ce résultat s'élevait à (-745.744€), soit une variation de **224,8%**.

Accusé de réception en préfecture  
063-200070753-20230926-DEL202309262804-DE  
Date de télétransmission : 03/10/2023  
Date de réception préfecture : 03/10/2023

**Proposition d'affectation des résultats :**

Il est proposé d'affecter le résultat de la société qui s'élève à **+930.550,85€** au compte report à nouveau qui se trouvera porté au montant de **-2.356.852,24€**.

Depuis le 31 décembre 2020, les capitaux propres de la société sont inférieurs à la moitié du capital social.

L'Assemblée Générale Extraordinaire (AGE) du 29 juin 2021 a décidé de la continuité d'exploitation de l'entreprise. Les formalités de publicité ont été respectées.

**Suite au résultat 2022 de +930.551€, les capitaux propres représentent désormais 2.614.166€** contre 1.673.616€ en 2021.

**Ces derniers ont donc été reconstitués à concurrence de la moitié du capital social :**

$$4.948.189/2 = 2.474.095€$$

### 2.3 Évolution prévisible de la situation et les perspectives d'avenir (c. com. Art. L.232-1)

Le 10 mai 2022, le Conseil Communautaire de RLV a délibéré sur les choix des futurs modes de gestion sur son territoire qui comprend 31 communes.

Dans ce schéma, RLV a délibéré afin de confier à la SEMERAP par voie d'affermage les services suivants :

- **Le service public d'assainissement non collectif (SPANC)**, pour une durée de 6 ans, à partir du 1<sup>er</sup> avril 2024, sur l'intégralité du territoire ou RLV à la compétence assainissement non collectif, soit 17 communes.
- **Le service public de production et de distribution d'eau potable**, pour une durée de 4 ans, à partir du 1<sup>er</sup> avril 2024, sur l'intégralité du territoire ou RLV à la compétence eau potable, soit 8 communes + Saint-Genest-l'Enfant sur la commune de Malauzat. Ce périmètre inclut les communes actuellement en régie : Chatel-Guyon, Volvic, Charbonnières-les-Vareennes, Pulvérières et Chanat-la-Mouteyre, auxquelles s'ajoutent les communes actuellement exploitées par SEMERAP (Riom, Mozac, Marsat, Maulauzat-St Genest l'Enfant).
- **Le service de l'assainissement collectif et de gestion des eaux pluviales**, pour une durée de 4 ans, à partir du 1<sup>er</sup> avril 2024, sur l'intégralité du territoire du système d'assainissement collectif rural, soit 15 communes.  
Ce périmètre inclut les communes actuellement en régie, hors territoire de l'ex-syndicat du SIARR ; c'est-à-dire pour Volvic, les bourgs de Vilard, la Coussedière et Egaules, Charbonnières-les-Vareennes (sauf le bourg de Paugnat), Pulvérières et Chanat-la-Mouteyre, auxquelles s'ajoute la commune de Saint-Beauzire (gérée actuellement par SUEZ) et toutes les communes exploitées actuellement par SEMERAP (Saint-Ours, Sayat, Chappes, Entraigues, Saint-Laure, Ennezat, Saint-Ignat, Clerlande, Pessat-Villeneuve, Surat).

**Ces contrats seront négociés directement avec les services de la collectivité.**

RLV a décidé la mise en délégation du service public d'assainissement collectif et de gestion des eaux pluviales du système de Riom, par voie d'affermage, **après mise en concurrence**, pour une durée de 10 ans. Le service comprend :

- la collecte est actuellement gérée pour 7 communes par la SEMERAP : Riom, Mozac, Marsat, Enval, Ménétrol, Malauzat, Saint-Bonnet-Près-Riom. 3 communes sont en régie communale : Chatel-Guyon (hors Grosliers), Volvic (bourg) et Charbonnières (Paugnat) ;
- le transport et le traitement sont gérés par SUEZ sur les 10 communes.

## 2.4 Évènements importants survenus depuis la clôture de l'exercice (c. com. Art. L.232-1)

### 2.4.1 Plan stratégique 2023-2027

Le plan stratégique 2023-2027 a été validé par le Conseil d'Administration du 30 mars 2022 et par l'Assemblée Générale Ordinaire réuni le même jour.

Ce plan est composé de 4 priorités :

1. Maitriser et consolider les fondements de la SPL :
2. Fiabilisation des fonction stratégiques :
3. La qualité et la sécurité au centre de notre activité :
4. Apporter notre savoir-faire sur de nouveaux territoires :

### 2.4.2 Remboursement du SWAP

En février 2009, la SEMERAP a effectué une opération de « SWAP amortissable » auprès du Crédit Lyonnais, afin de garantir les taux de l'emprunt qu'elle venait de contracter avec le même Crédit Lyonnais.

La durée du SWAP était fixée au 2 février 2034.

Profitant de la baisse des taux, la SEMERAP a remboursé le SWAP le 9 mars 2023 pour un montant de 38.500€, alors que le remboursement du SWAP représentait une charge financière annuelle d'environ 40K€.

L'annulation du remboursement du SWAP sera effective en 2024.

## 2.5 Risques et incertitudes (c. com. Art. L. 225-100-1, I.3)

### 2.5.1 Reconfiguration territoriale

La loi NOTRe conduit d'une part au 1<sup>er</sup> janvier 2017, à la création de nouvelles intercommunalités aux périmètres plus larges, par fusion des intercommunalités existantes, et d'autre part au transfert des compétences eau et assainissement, au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2026, à ces nouvelles intercommunalités.

Pour ce qui concerne la Société Publique Locale SEMERAP, cela constitue donc :

- Un risque dans le cas où les intercommunalités choisiraient un mode de gestion unique sans confier l'exploitation de leur futur service d'eau ou d'assainissement à la SEMERAP.
- Une opportunité dans la situation opposée.

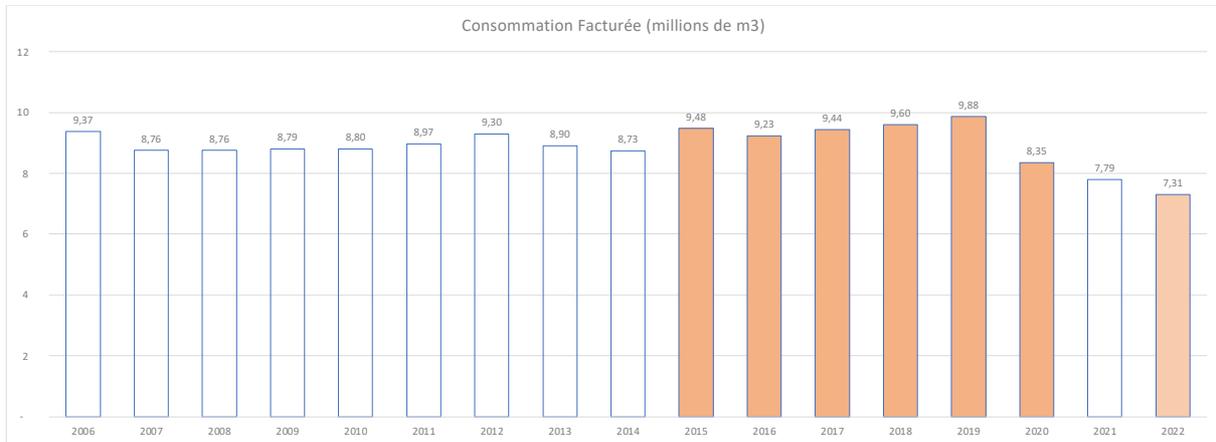
Le report de la date maximale du transfert à 2026, par rapport à l'année 2020 initialement prévue, est plutôt un atout permettant à la SPL de terminer ses transformations (cf. plan stratégique) faire valoir ses valeurs, son nouveau mode de gouvernance et l'intérêt que pourraient y trouver les collectivités que ce soit par rapport à une régie ou une gestion déléguée à une société privée.

Les démarches d'extension entreprises par certains syndicats, de même que le développement de l'actionnariat sur de nouveaux territoires (Sancy, Billom Communauté, ...) sont autant de signaux positifs sur les perspectives de développement de l'entreprise.

### 2.5.2 Évolution de la consommation

Le graphe ci-dessous représente les consommations d'eau potable des SIAEP de Basse Limagne, de Plaine de Riom, et du SM de Sioule et Morge ainsi que la ville de Riom.

A partir de 2015, les volumes facturés sont corrigés et évalués sur une base annuelle de 365 jours.



**Depuis les 3 dernières années, les volumes consommés sur 365 jours sur ces collectivités (hors dégrèvement) sont en baisse, atteignant 7,31 millions de m<sup>3</sup> en 2022 contre 7,51 millions de m<sup>3</sup> en 2021, soit -2,63% et 8,35 millions de m<sup>3</sup> en 2020.**

Contrairement à 2020, la baisse observée en 2022 n'est liée à aucune modification de périmètre, mais révèle la tendance baissière des consommations d'eau potable sur notre territoire, à l'image de ce qui est observé nationalement, ce qui constitue un risque de moyen et long terme sur la rentabilité économique des contrats passés, en particulier sur ceux de longue durée.

Le modèle économique de l'eau, basé actuellement essentiellement sur la consommation au m<sup>3</sup>, est certainement appelé à évoluer dans les années à venir à la fois pour tenir compte de ce phénomène mais également du poids de plus en plus important du coût de l'assainissement (augmentation des contraintes environnementales en matière de rejet) et des nécessités de répondre aux enjeux des foyers les plus pauvres.

### 2.6 Activités de la société en matière de recherche et de développement (c. com. Art. L.232-1)

Sans objet.

### 2.7 Succursales existantes (c. com. Art. L.232-1)

Sans objet.

### 3 Les Informations juridiques

#### 3.1 Délais de paiement (des fournisseurs (c. com art. L. 441-6-1 et D. 441-6))

La SEMERAP est devant l'impossibilité matérielle de produire le tableau récapitulatif des créances clients et des dettes à l'égard des fournisseurs.

Conformément aux dispositions des articles L 441-6-1 et D 441-4 du Code de Commerce, sont joint en annexe, lesdits tableaux portant la mention « non renseigné ».

Pour ses achats passés en marchés publics, la SEMERAP respecte la réglementation applicable en la matière.

#### 3.2 Titres et participations de la société

##### 3.2.1 Prises de participations significatives – prises de contrôle (c. com. Art. L 233-6)

Sans objet.

##### 3.2.2 Les actions d'autocontrôle (c. com. Art. L 233-12 ; L. 233-13)

Sans objet.

##### 3.2.3 Participation réciproques (aliénation d'actions) (c. com. Art. L 233-19)

Sans objet.

##### 3.2.4 Rachats d'actions et rachats d'actions de préférence (c. com. Art. L 225-211 et R. 228-19)

Sans objet.

#### 3.3 Actionnariat des salariés (c. com. Art. L. 225-102)

Sans objet.

#### 3.4 Dépenses non déductibles fiscalement (CGI. Art. 223 quater et 223 quinquies)

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, il est précisé que la Société n'a supporté aucune dépense non déductible fiscalement au cours de l'exercice écoulé.

## 4 Déclaration de performance extra-financières (DPEF)

### 4.1 Informations sur les conséquences sociales et environnementales de l'activité (c. com art. L.225-102-1, III ; R. 225-105-2-II)

Sans objet.

### 4.2 Information liée à une activité dangereuse (c. com art. L.225-102-2)

Sans objet.

## ANNEXE 1

### Délais de paiement des fournisseurs

Accusé de réception en préfecture  
063-200070753-20230926-DEL202309262804-DE  
Date de télétransmission : 03/10/2023  
Date de réception préfecture : 03/10/2023

	Article D. 441 I.- 1° : Factures <i>reçues</i> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					Article D. 441 I.- 2° : Factures <i>émises</i> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour <i>(indicatif)</i>	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour <i>(indicatif)</i>	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus
<b>(A) Tranches de retard de paiement</b>											
Nombre de factures concernées	X					X					
Montant total des factures concernées <i>(préciser : HT ou TTC)</i>											
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice <i>(préciser : HT ou TTC)</i>	Non renseigné										
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice <i>(préciser : HT ou TTC)</i>	X										
<b>(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées</b>											
Nombre des factures exclues											
Montant total des factures exclues <i>(préciser : HT ou TTC)</i>											
<b>(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du code de commerce)</b>											
Délais de paiement de référence utilisés pour le calcul des retards de paiement	<input type="checkbox"/> Délais contractuels : <i>(préciser)</i> <input type="checkbox"/> Délais légaux : <i>(préciser)</i>					<input type="checkbox"/> Délais contractuels : <i>(préciser)</i> <input type="checkbox"/> Délais légaux : <i>(préciser)</i>					

	Article D. 441 – II. : Factures <i>reçues</i> ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice						Article D. 441 – II. : Factures <i>émises</i> ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice					
	0 jour <i>(indicatif)</i>	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour <i>(indicatif)</i>	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
<b>(A) Tranches de retard de paiement</b>												
Nombre cumulé de factures concernées	X						X					
Montant cumulé des factures concernées <i>(préciser : HT ou TTC)</i>												
Pourcentage du montant total des factures reçues dans l'année <i>(préciser : HT ou TTC)</i>	X						X					
Pourcentage du montant total des factures émises dans l'année <i>(préciser : HT ou TTC)</i>	X											
<b>(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées</b>												
Nombre des factures exclues												
Montant total des factures exclues <i>(préciser : HT ou TTC)</i>												
<b>(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du code de commerce)</b>												
Délais de paiement de référence utilisés pour le calcul des retards de paiement	<input type="checkbox"/> Délais contractuels : <i>(préciser)</i> <input type="checkbox"/> Délais légaux : <i>(préciser)</i>						<input type="checkbox"/> Délais contractuels : <i>(préciser)</i> <input type="checkbox"/> Délais légaux : <i>(préciser)</i>					

Accusé de réception en préfecture  
063-200070753-20230926-DEL202309262804-DE  
Date de télétransmission : 03/10/2023  
Date de réception préfecture : 03/10/2023



---

SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE

Parc Européen d'Entreprises  
Rue Richard Wagner  
BP 60030  
63201 RIOM cedex

Tel : 04 73 15 38 38  
Email : [contact@semerap.fr](mailto:contact@semerap.fr)

Accusé de réception en préfecture  
063-200070753-20230926-DEL202309262804-DE  
Date de télétransmission : 03/10/2023  
Date de réception préfecture : 03/10/2023





*Service Eau publique*

**Année 2022**

**Rapport d'activité**

26 avril 2023

Accusé de réception en préfecture  
063-200070753-20230926-DEL202309262804-DE  
Date de télétransmission : 03/10/2023  
Date de réception préfecture : 03/10/2023

## Table des matières

<b>1</b>	<b>SITUATION ET ACTIVITE DE LA SOCIETE AU COURS DE L'ANNEE ECOULEE .....</b>	<b>5</b>
<b>1.1</b>	<b>PRESENTATION SUCCINCTE DE LA SOCIETE ET DE SON ACTIVITE .....</b>	<b>6</b>
<b>1.2</b>	<b>PRINCIPAUX FAITS MARQUANTS AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE .....</b>	<b>7</b>
1.2.1	PLAN DE REDRESSEMENT 2022-2023 .....	7
1.2.2	FIN DE CONTRATS AVEC LE SYNDICAT MIXTE DE SIOULE ET MORGE .....	13
1.2.3	CONTROLE DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES .....	16
1.2.4	AUDIT TECHNIQUE .....	17
1.2.5	PLAN STRATEGIQUE 2023-2027 .....	18
1.2.6	CHOIX DES MODES DE GESTION DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT SUR LE TERRITOIRE DE L'AGGLOMERATION RIOM-LIMAGNE ET VOLCANS (RLV) .....	18
1.2.7	LITIGE DAGO/AQUALTER/SEMERAP .....	20
1.2.8	LITIGE SIEGE SEMERAP .....	21
<b>1.3</b>	<b>ÉVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS ENTRE LA DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE ET L'ÉTABLISSEMENT DU RAPPORT DE GESTION .....</b>	<b>21</b>
1.3.1	PLAN STRATEGIQUE 2023-2027 .....	21
1.3.2	REMBOURSEMENT DU SWAP .....	22
<b>1.4</b>	<b>PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES AUXQUELS LA SOCIETE EST CONFRONTEE .....</b>	<b>23</b>
1.4.1	ÉVOLUTION DE LA CONSOMMATION .....	23
1.4.2	GROS CONSOMMATEURS .....	23
1.4.3	RECONFIGURATION TERRITORIALE .....	24
<b>1.5</b>	<b>ACTIVITE EN MATIERE DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT .....</b>	<b>24</b>
<b>2</b>	<b>SYNTHESE DU BILAN CONTRACTUEL AU 31 DECEMBRE 2022 .....</b>	<b>25</b>
<b>2.1</b>	<b>ACTIVITE EAU POTABLE .....</b>	<b>26</b>
<b>2.2</b>	<b>ACTIVITE ASSAINISSEMENT COLLECTIF .....</b>	<b>26</b>
<b>2.3</b>	<b>ACTIVITE ASSAINISSEMENT AUTONOME .....</b>	<b>26</b>
<b>2.4</b>	<b>ACTIVITE BALAYAGE .....</b>	<b>26</b>
<b>2.5</b>	<b>ACTIVITE ENTRETIEN DES POTEAUX INCENDIE .....</b>	<b>26</b>
<b>2.6</b>	<b>ACTIVITE FACTURATION .....</b>	<b>27</b>
<b>2.7</b>	<b>ACTIVITE IRRIGATION .....</b>	<b>27</b>
<b>2.8</b>	<b>ACTIVITE EAUX PLUVIALES .....</b>	<b>27</b>
<b>3</b>	<b>SYNTHESE DU BILAN SOCIAL AU 31 DECEMBRE 2022 .....</b>	<b>29</b>
<b>3.1</b>	<b>L'FFECTIF DE LA SOCIETE .....</b>	<b>30</b>
<b>3.2</b>	<b>TEMPS PARTIEL ET CONGE SPECIAUX .....</b>	<b>30</b>
<b>3.3</b>	<b>TRAVAILLEURS EN SITUATION DE HANDICAP .....</b>	<b>30</b>
<b>3.4</b>	<b>PYRAMIDE DES AGES .....</b>	<b>31</b>
<b>3.5</b>	<b>CONTRAT A DUREE INDETERMINEE .....</b>	<b>31</b>
<b>3.6</b>	<b>QUALIFICATION .....</b>	<b>32</b>
<b>3.7</b>	<b>INTERIMAIRES .....</b>	<b>33</b>
<b>3.8</b>	<b>ABSENTEISME .....</b>	<b>33</b>
<b>3.9</b>	<b>POLITIQUE SALARIALE .....</b>	<b>34</b>
3.9.1	ÉVOLUTION DES REMUNERATIONS SALARIALES PAR CATEGORIE (SALAIRE MOYEN BRUT MENSUEL) .....	34
3.9.2	REMUNERATIONS BRUTES ET COTISATIONS ANNUELLES .....	35

<b>3.10</b>	<b>PRIME DE PERFORMANCE ANNUELLE .....</b>	<b>35</b>
<b>1.1</b>	<b>ASTREINTE .....</b>	<b>36</b>
<b>3.11</b>	<b>ÉQUIPE « TRAVAUX » .....</b>	<b>36</b>
<b>3.12</b>	<b>HEURES DE NUIT, DIMANCHE ET JOURS FERIES.....</b>	<b>36</b>
<b>3.13</b>	<b>HEURES SUPPLEMENTAIRES .....</b>	<b>36</b>
<b>3.14</b>	<b>CONDITIONS DE TRAVAIL.....</b>	<b>36</b>
<b>3.15</b>	<b>SANTE – SECURITE AU TRAVAIL .....</b>	<b>37</b>

#### **4 PRESENTATION DES COMPTES CLOS LE 31 DECEMBRE 2022 ET PROPOSITION D’AFFECTATION DU RESULTAT .....**

<b>4.1</b>	<b>LES CHARGES .....</b>	<b>40</b>
4.1.1	LES ACHATS.....	40
4.1.2	LES SERVICES .....	41
4.1.3	LES CHARGES DE PERSONNEL .....	43
4.1.4	LES TAXES ET REDEVANCES .....	43
4.1.5	LES AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS .....	44
4.1.6	LES CHARGES EXCEPTIONNELLES .....	45
4.1.7	LES CHARGES FINANCIERES .....	45
<b>4.2</b>	<b>LES PRODUITS .....</b>	<b>46</b>
4.2.1	LES PRODUITS EAU ET ASSAINISSEMENT .....	46
4.2.2	LES PRODUITS TRAVAUX .....	47
4.2.3	LES PRODUITS ACCESSOIRES .....	48
4.2.4	LES SUBVENTIONS.....	48
4.2.5	LES REPRISES, AUTRES PROFITS ET TRANSFERTS DE CHARGES .....	48
3.1.13	LES PRODUITS EXCEPTIONNELS.....	49
<b>4.3</b>	<b>SOLDES INTERMEDIAIRES ET RESULTATS .....</b>	<b>50</b>
<b>4.4</b>	<b>BILAN .....</b>	<b>52</b>
4.4.1	L’ACTIF IMMOBILISE .....	52
4.4.2	LE STOCK .....	52
4.4.3	LES CREANCES.....	53
4.4.4	LA TRESORERIE.....	54
4.4.5	LES CAPITAUX PROPRES.....	54
4.4.6	LES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES.....	55
4.4.7	LES DETTES.....	56
<b>4.5</b>	<b>PROPOSITION D’AFFECTATION DU RESULTAT .....</b>	<b>56</b>
<b>4.6</b>	<b>CHARGES ET DEPENSES SOMPTUAIRES VISEES A L’ARTICLE 39-4 DU CODE GENERAL DES IMPOTS.....</b>	<b>56</b>
<b>4.7</b>	<b>REINTEGRATION DES FRAIS GENERAUX DANS LE BENEFICE IMPOSABLE .....</b>	<b>56</b>
<b>4.8</b>	<b>INFORMATION SUR LES DELAIS DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS .....</b>	<b>57</b>

#### **5 TABLEAU DES CINQ DERNIERS EXERCICES.....**

#### **6 FILIALES ET PARTICIPATIONS.....**

#### **7 INFORMATIONS CONCERNANT LE CAPITAL SOCIAL.....**

<b>7.1</b>	<b>PARTICIPATION DES SALARIES AU CAPITAL .....</b>	<b>63</b>
<b>7.2</b>	<b>REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL ET DES DROITS DE VOTE .....</b>	<b>63</b>
<b>7.3</b>	<b>ACTIONS D’AUTOCONTROLE ET PARTICIPATIONS CROISEES.....</b>	<b>68</b>
<b>7.4</b>	<b>AUENATION DE PARTICIPATIONS CROISEES .....</b>	<b>68</b>

Acquies de réception en préfecture  
063-200070753-20230926-DEL202309262804-DE  
Date de télétransmission : 03/10/2023  
Date de réception préfecture : 03/10/2023

<b>7.5</b>	<b>OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS .....</b>	<b>68</b>
<b>7.6</b>	<b>ACTIONS GRATUITES .....</b>	<b>68</b>
<b>8</b>	<b><u>SYNTHESE.....</u></b>	<b><u>69</u></b>

Accusé de réception en préfecture  
063-200070753-20230926-DEL202309262804-DE  
Date de télétransmission : 03/10/2023  
Date de réception préfecture : 03/10/2023

# 1

## Situation et Activité de la Société au cours de l'année écoulée

## 1.1 Présentation succincte de la Société et de son activité

La SEMERAP, alors Société d'Économie Mixte pour l'Exploitation des Réseaux d'Eau et d'Assainissement a été constituée en 1975 par des élus du Puy-de-Dôme pour permettre une gestion maîtrisée des services publics de l'eau et de l'assainissement par les collectivités, indépendante des politiques des grands groupes privés.

La SEMERAP s'est transformée en Société Publique Locale le 27 décembre 2013 afin de renforcer la maîtrise publique de ses activités et devenir un réel outil commun au service de chacune de ses collectivités actionnaires. Elle est désormais Société d'Exploitation Mutualisée pour l'Eau, l'environnement, les Réseaux, l'Assainissement dans l'intérêt du Public.

Son périmètre d'intervention en 2022 s'étend sur 170 communes de la moitié Nord du département du Puy-de-Dôme et comprend le pays des Combrailles, la région de Riom et la plaine de la Limagne.

Initialement à Clermont-Ferrand, son siège social est depuis 2010 au cœur de cet espace, implanté au sein du Parc Européen d'Entreprises de Riom. Un centre d'exploitation à JOZE vient compléter son assise territoriale.

En appui de la gestion des services publics d'eau et d'assainissement, les métiers de la SEMERAP recouvrent de nombreuses activités :

- L'hydrocurage de réseaux
- L'hydrocurage des installations d'assainissement autonome
- Les contrôles caméra, tests et essais (étanchéité, compactage, ...)
- Les interventions sur réseaux privatifs
- Les travaux neufs de réseaux
- Le balayage mécanisé
- Le contrôle des poteaux incendie
- La relève des compteurs
- La recherche et réparation de fuites
- La supervision et la maintenance des installations techniques
- L'exploitation d'ouvrages de production ou de traitement

## 1.2 Principaux faits marquants au cours de l'exercice écoulé

### 1.2.1 Plan de redressement 2022-2023

#### 1.2.1.1 Introduction

Au printemps 2022, le bilan de la SEMERAP pour l'exercice 2021 fait apparaître un déficit de (-745 K€). Ce résultat érode un peu plus le montant des capitaux propres au 1<sup>er</sup> janvier 2022 qui s'élevaient à 1.684 K€ contre 2.429 K€ en 2020, nettement inférieurs au seuil des 50% du capital social de la société (2.474 K€). Parallèlement, les tensions sur les prix énergétiques et les matières premières provoquent à cette période de très fortes augmentations.

Dans ce contexte de tensions, et pour la première fois de son histoire, la SEMERAP construit une projection de son résultat d'exploitation 2022. Cette projection est bâtie à partir du bilan de l'exercice précédent et des éléments économiques connus à cette période et conduit à un résultat d'exploitation prévisionnel 2022 déficitaire de (-2.357 K€).

RESULTAT D'EXPLOITATION	Rappel 2021 (bilan)	Prévisionnel 2022
	31/12/2021	31/12/2022
Chiffre d'affaires DSP et PS	11 779 331 €	12 026 541 €
Chiffre d'affaires travaux	2 841 266 €	2 895 000 €
Produits accessoires	638 038 €	640 000 €
<b>Chiffres d'affaires nets</b>	<b>15 258 635 €</b>	<b>15 561 541 €</b>
<b>TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION</b>	<b>16 134 991 €</b>	<b>16 344 211 €</b>
Charges externes	7 239 943 €	8 405 265 €
Achats de matières premières et autres approvisionnements	1 960 407 €	2 332 575 €
Variations de stocks	101 218 €	116 400 €
Autres achats et charges externes	5 178 318 €	5 956 290 €
Impôts et taxes	714 578 €	693 140 €
Charges de personnel	8 716 720 €	8 501 684 €
Salaires et traitements	5 984 969 €	5 832 973 €
Charges sociales	2 731 751 €	2 668 711 €
Dotations aux amortissements et provisions	1 051 671 €	821 671 €
Charges diverses	254 353 €	279 788 €
<b>TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION</b>	<b>17 977 264 €</b>	<b>18 701 548 €</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>- 1 842 273 €</b>	<b>- 2 357 337 €</b>

Face à cette situation inédite, la SEMERAP va élaborer un plan de redressement sur 2 ans afin de rétablir sa situation financière.

Ce plan de redressement, construit autour de 5 axes, a été présenté et validé par l'Assemblée Générale Ordinaire réunie à Ennezat le 16 juin 2022 et il se décline de la manière suivante :

**Axe 1** : répercussion des hausses tarifaires (énergie, carburants, produits chimiques) sur l'ensemble des contrats, et dans un premier temps, sur les principaux contrats d'affermage qui représentent 70% du chiffre d'affaires et 50% des actionnaires.

**Axe 2** : réduction des charges d'exploitation.

**Axe 3** : réduction de la masse salariale.

**Axe 4** : réorganisation interne.

**Axe 5** : accroissement du chiffre d'affaires.

### 1.2.1.2 Axe 1 : prise en charge des hausses tarifaires par les collectivités actionnaires

**Le premier axe** concerne une demande de soutien auprès des actionnaires de la SEMERAP pour compenser les hausses tarifaires exceptionnelles de l'année 2022.

Comme de très nombreuses entreprises, la SEMERAP a dû faire face à la hausse exceptionnelle des prix de certaines matières premières, de l'énergie, des fournitures, qui affectent les conditions d'exécution de ses contrats et les rendent excessivement onéreuses :

- augmentation de +41% des charges énergétiques,
- augmentation de +40% des frais de carburants,
- augmentation de +30% des canalisations et des équipements hydrauliques,
- augmentation de +50% à 70% des produits chimiques de traitement des eaux usées, etc. ...

Les contrats de délégation qui constituent l'essentiel de l'activité de l'entreprise disposent tous de mécanismes de révision qui permettent habituellement de compenser ces hausses. Toutefois, la situation était tellement inédite et la hausse des prix tellement brutale, que la révision tarifaire pratiquée pour l'exercice 2022 s'est avérée totalement insuffisante.

Aussi, pour faire face à cette situation, la SEMERAP s'est adressée, dans un premier temps, à ses actionnaires majoritaires afin de compenser une partie des hausses de charges qu'elle subit pour l'exercice 2022. Tous ont accepté de soutenir la SEMERAP et de participer à cette compensation.

Dans un second temps, l'ensemble des actionnaires ont été sollicités.

Sur le plan juridique, le mécanisme mis en œuvre s'appuie sur la théorie de l'imprévision, qui autorise un prestataire à demander à son co-contractant de le soutenir dans l'exécution de son contrat, lorsque la survenance d'un événement de nature économique ou technologique et imprévisible, rend l'exécution du contrat excessivement onéreuse pour le prestataire qui n'avait pas accepté d'assumer un tel risque.

Dans le prévisionnel du plan de redressement, nous avons prévu une compensation à hauteur de 800.000€. Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, le montant des compensations étaient de 785.000 €HT.

Le tableau ci-dessous synthétise les compensations obtenues :

Collectivités	Chiffres d'affaires 2021	Indemnité par Avenant HT	Indemnité versée/engagée HT	Indemnité versée/engagée TTC
SIAEP de la Basse Limagne	4 675 015 €		333.333 €	400 000 €
SIAEP de la Plaine de Riom	2 057 220 €	77 865 €	62.500 €	75 000 €
SIAREC	1 200 537 €	210 000 €		
SIA Morge et Chambaron	551 303 €		16.667 €	20 000 €
SIA du Haut Buron	172 419 €		16.667 €	20 000 €
RLV	1 445 630 €		58.333 €	70 000 €
JOZE	58 972 €		3.333 €	4 000 €
LEZOUX	323 251 €		4.647 €	5 576 €
THURET	36 185 €		1.667 €	2 000 €
VITRAC	11 734 €		83 €	100 €
<b>Montant des engagements</b>		<b>287.865 €HT</b>	<b>497.230 €HT</b>	
<b>Montant Total</b>		<b>785.095 €HT</b>		

### 1.2.1.3 Axe 2 : optimisation des achats

**Le second axe** du plan de redressement concerne l'optimisation des achats avec la poursuite de la passation de marchés publics et la renégociation de certains contrats.

De nombreux efforts ont été opérés en 2022 qui conduisent à une réduction de charges d'environ 120.000€. Cette réduction de charges est estimée à 185.000€ pour l'exercice 2023.

Accusé de réception en préfecture  
063-200070753-20230926-DEL202309262804-DE  
Date de télétransmission : 03/10/2023  
Date de réception préfecture : 03/10/2023

Poste de charges	Observations	Gain 2022	Gain 2023
Entretien des locaux	Appel d'offre	15 K€	15 K€
Imprimante	Appel d'offre	5 k€	33 K€
Commissaire aux comptes	Appel d'offre	0 €	6 k€
Mutuelle	Appel d'offre	0 €	9 k€
Téléphonie	Appel d'offre	0 K€	22 K€
Maintenance Caméra	Suppression du contrat	50 K€	50 K€
Journal de l'Eau	Abandon	50 K€	50 K€
<b>Total au 31-12-2022</b>		<b>120.000 €</b>	<b>185.000 €</b>

La SEMERAP va poursuivre ses efforts pour maîtriser au plus près l'ensemble de ses charges.

Des indicateurs de suivi des achats ont été créés pour un suivi mensuel de certaines charges comme l'énergie, la téléphonie, les véhicules, etc...

#### 1.2.1.4 Axe 3 : réduction de la masse salariale

Le troisième axe du plan de redressement concerne la réduction de la masse salariale par :

- en 2022, le gel de la prime de performance,
- en 2023 le gel de la prime de performance et le gel de la grille salariale.

Pour rappel, la prime de performance et la grille salariale sont des éléments de la politique salariale inscrits dans l'accord d'entreprise signé en 2017. Leurs gels nécessitent une négociation avec les partenaires sociaux et la signature d'un avenant à l'accord d'entreprise.

En 2022, les négociations avec les représentants du personnel ont abouti au non-versement de la prime d'août et au versement partiel de la prime de décembre sous la forme de Prime de Partage de la Valeur (PPV) à hauteur de 60.000€, la prime d'avril ayant été versée avant l'adoption du plan de redressement (160.000€).

En 2021, la prime de performance globale représentait un montant de 650.000€.

Au 31 décembre 2022, l'effectif de la SEMERAP était de 148 agents contre 164 le 31 décembre 2021, soit une baisse des effectifs de **10%**.

En 2021 la masse salariale représentait 8.590.960€.

En 2022, elle se situe au 1<sup>er</sup> janvier 2023 à 7.800.000€, soit une baisse de 810.000€ par rapport au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

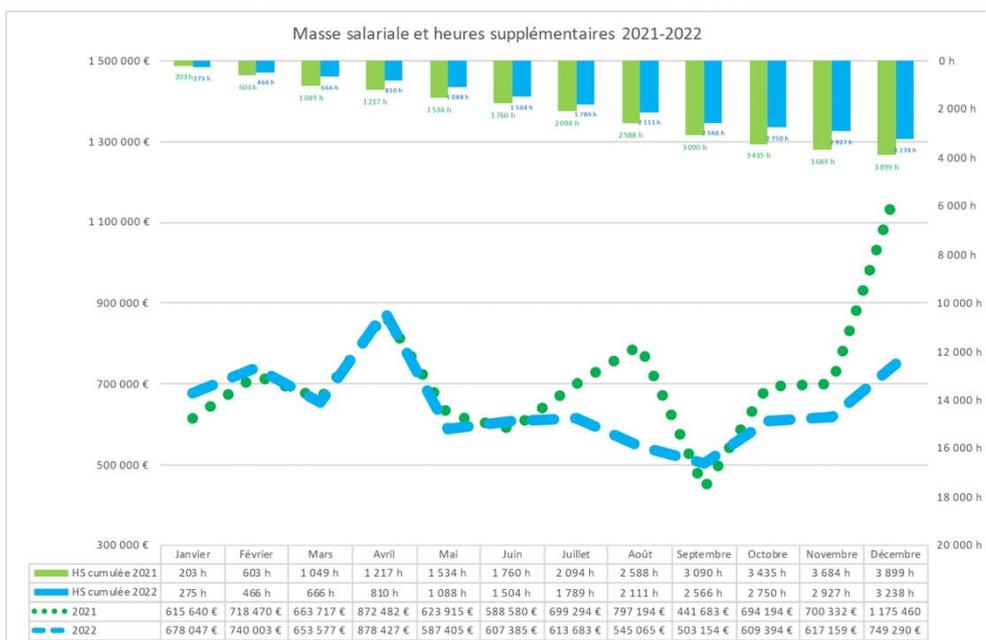
Malgré l'acceptation de plusieurs ruptures conventionnelles qui ont augmenté les charges, la masse salariale a été réduite de **9,5%** au cours de l'exercice 2022 par rapport à l'exercice précédent.

	2021	2022	Écart 2022/2021
Nombre d'heures supplémentaires	3.899 h	3.238 h	- 662 h
Nombre de salariés au 31 décembre	164 agents	148 agents	- 16
<b>Masse salariale</b>	<b>8.590.527€</b>	<b>7.776.584€</b>	<b>- 813.943€</b>

Pour 2023, au regard de la situation inflationniste, il a été décidé de ne pas bloquer la grille salariale, mais d'entrer en discussion avec les représentants du personnel pour modifier le fonctionnement de cette grille pour 2024 et les années à venir.

Les négociations vont également porter sur le gel de la prime de performance 2023 et sur la modification du calcul de la prime pour 2024 et les années à venir.

Accusé de réception en préfecture  
063-200070753-20230926-DEL202309262804-DE  
Date de télétransmission : 03/10/2023  
Date de réception préfecture : 03/10/2023



1.2.1.5 Axe 4 : réorganisation interne

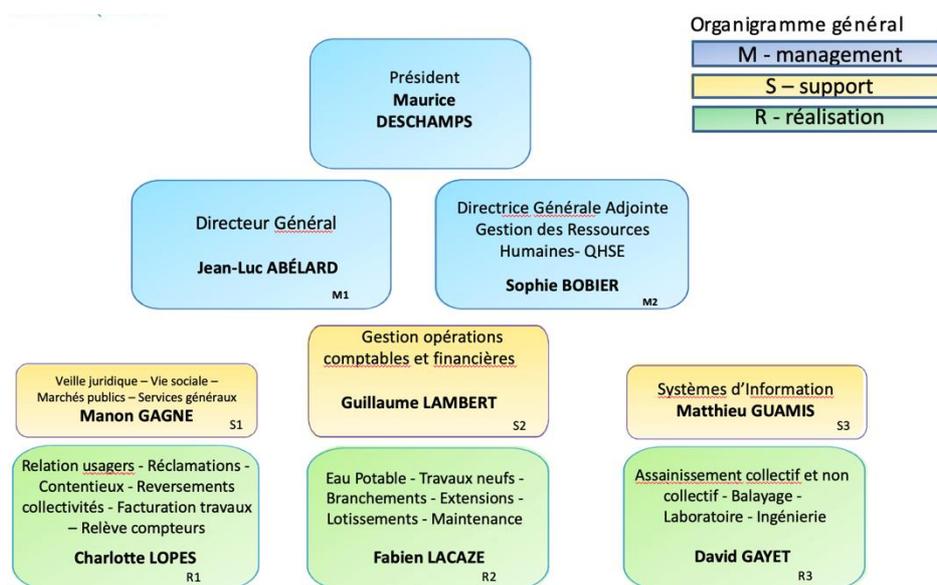
Le quatrième axe du plan de redressement concerne la réorganisation interne.

Cette réorganisation interne a été présentée en septembre 2022 aux élus qui l’ont validée, puis aux représentants du personnel et à l’ensemble des responsables. Elle est entrée en application le 1<sup>er</sup> octobre 2022. Son déploiement, qui a nécessité quelques déménagements, s’est poursuivi jusqu’au 31 décembre 2022.

Cette réorganisation est totalement opérationnelle depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Cette réorganisation a consisté à regrouper certaines activités afin de mutualiser les moyens de production. Elle va permettre plus de souplesse et plus de polyvalence interne et améliorer la productivité.

Elle succède à une organisation mise en place en 2018 qui avait structuré nos activités en 13 processus distincts. La nouvelle organisation compte désormais 8 processus.



Mise en place au 1<sup>er</sup> octobre 2022  
Opérationnelle depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023

Accusé de réception en préfecture  
063-200070753-20230926-DEL202309262804-DE  
Date de télétransmission : 03/10/2023  
Date de réception préfecture : 03/10/2023

L'organisation mis en place en 2018 comprenait :

- 3 processus de « Management » (M) :
  - o M1 Direction Générale (Olivier JAUTZY)
  - o M2 Direction Générale Déléguée (Jean-Luc ABELARD)
  - o M3 Direction QHSE (David LABEYLIE)
- 4 processus « Réalisation » (R) :
  - o R1 Relation Usagers (Charlotte LOPES)
  - o R2 Eau potable (Fabien LACAZE)
  - o R3 Assainissement Collectif (David GAYET)
  - o R4 Ingénierie et Prestations facturables (Sébastien CEREZO)
- 6 processus « Support » (S) :
  - o S1 Gestion des Ressources Humaines (Sophie BOBIER)
  - o S2 Gestion des Opérations Comptables et Financières (Guillaume LAMBERT)
  - o S3 Gestion de la logistique (Guillaume LAMBERT)
  - o S4 Direction des Système d'Information (Matthieu GUAMIS)
  - o S5 Électromécanique (Christophe LE FLOCH)
  - o S6 Gestion des opérations de contrôle et d'appui à l'exploitation (Gilles LOTH)

La nouvelle organisation comprend :

- **3 processus « Réalisation » :**
  - o R1 Relation usagers (Charlotte LOPES)  
Ce processus administratif s'est élargi avec la prise en charges des réclamations clients et des versements aux collectivités.
  - o R2 Eau Potable (Fabien LACAZE)  
Ce processus s'est élargi avec l'intégration de l'activité Travaux Neufs et extensions et de l'activité maintenance électromécanique.  
Deux co-pilotes ont été nommés :
    - Fabienne MAYET qui prend en charge l'activité Eau Potable
    - Christophe LE FLOCH qui conserve la gestion de l'activité maintenance électromécanique.Fabien LACAZE pilote le processus et encadre la partie travaux neufs.
  - o R3 Assainissement (David GAYET)  
Ce processus s'est élargi avec l'intégration des activités d'Assainissement Non Collectif, d'Ingénierie, de balayage, ainsi que l'activité laboratoire qui a déménagé de Joze pour s'installer à Riom.  
Deux co-pilotes ont été nommés :
    - Gilles MAS en soutien technique à la partie exploitation
    - Gilles LOTH qui conserve la gestion du laboratoire mais qui prend en charge l'activité ingénierie et l'assainissement autonome.David GAYET pilote le processus et encadre la partie exploitation avec le soutien technique de Gilles MAS.  
Philippe Boulanger encadre l'activité réseaux, hydrocurage, réparation et balayage.

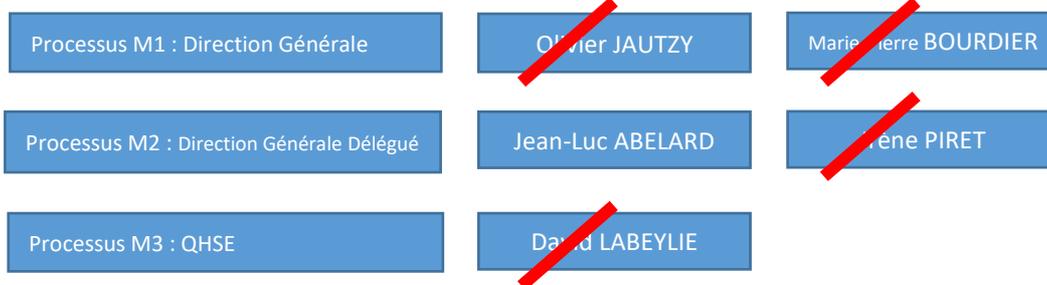
- **3 processus « Support » :**

- S1 Juridique et services généraux (Manon GAGNE)  
Il s'agit d'un nouveau processus qui comprend la vie sociale de l'entreprise, la veille juridique, les marchés publics et les services généraux.
- S2 Gestion des Opérations Comptables et Financières (Guillaume LAMBERT)  
Les magasiniers du processus S3 rejoignent ce processus qui reste inchangé.
- S4 Direction des Système d'Information (Matthieu GUAMIS)  
Ce processus est resté inchangé.

- **2 processus « Management » :**

Au cours des 2 derniers exercices, de nombreux cadres et personnel des processus de management ont quitté la SEMERAP, soit de manière volontaire soit sont partis en retraite. Il s'agit :

- du Directeur Général, Olivier JAUTZY, (Processus M1),
- du Directeur Qualité, David LABEYLIE, (processus M3),
- de la Responsable des Assemblées, Marie-Pierre BOURDIER, (processus M1 et M2),
- de la Secrétaire de direction, Irène PIRET (processus M1 et M2),



Ces départs successifs ont nécessité une nouvelle répartition des tâches avec la création d'une Direction Générale Adjointe et d'un nouveau processus S1 Veille juridique-Vie sociale-Marchés publics-Services Généraux.

**La Direction Générale** (processus M1) et la Direction Générale Déléguée (processus M2) ont fusionné pour former le nouveau processus M1.

**Une Direction Générale Adjointe** a été créée et confiée à Sophie BOBIER (nouveau processus M2).

Ce nouveau processus M2 comprend :

- la Direction des Ressources Humaines (ancien processus S1),
- la Direction Qualité-Hygiène-Sécurité-Environnement (ancien processus M3),

qui ont fusionné pour former ce nouveau processus M2.

**Un nouveau processus S1** a été créé et confié à Manon GAGNE, juriste de formation, qui a pris en charge l'activité vie sociale et le suivi des contrats en remplacement de Mme BOURDIER et de Mme PIRET, ainsi que la gestion des marchés publics et des services généraux, activités qui auparavant étaient intégrées dans le processus S3 gestion logistique. Ce processus S3 gestion logistique a été supprimé avec l'intégration des magasiniers dans le processus S2.

Mme Irène PIRET au poste de secrétaire de direction n'a pas été remplacée.

Les processus de management historiques (M1, M2 et M3) ont connu 4 départs dont 3 cadres.

La nouvelle organisation repose désormais au niveau des processus de management sur 2 pilotes aux fonctions élargies.

A noter, également la création d'un service juridique, recommandée par la Chambre Régionale des Comptes, qui n'existait pas dans l'ancienne organisation.

### 1.2.1.6 Axe 5 : accroissement du chiffre d'affaires et retour sur le marché concurrentiel

Le cinquième et dernier axe concerne l'accroissement du chiffre d'affaires et le retour sur le marché concurrentiel.

La SEMERAP s'est transformée en SPL le 1<sup>er</sup> janvier 2014. Ce nouveau statut permet à la SEMERAP de travailler « in house », c'est-à-dire sans mise en concurrence avec ses actionnaires. Dès lors, il lui interdit de travailler pour le compte de collectivités ou de structures non-actionnaires, ce qui limite son champ d'actions et son développement.

C'est pourquoi il est envisagé de créer une structure, adossée à la SPL, pour répondre sur le marché concurrentiel et sécuriser des contrats réalisés aujourd'hui avec des entités non-actionnaires.

La création de cette structure devrait se réaliser dans le courant de l'année 2023.

L'accroissement du chiffre d'affaires en 2023 est porté par RLV avec de nombreux contrats qui ont été prolongés pour un regroupement en 2024 et des contrats qui ont été mis à niveaux car déficitaires.

#### Contrats prolongés et/ou mis à niveau :

Territoire de RLV	Nombre d'avenants	Montant HT/an
Contrats prolongés	18	(950.000€ de CA)
Contrats mis à niveau car déficitaires	15	+200.000€ de résultat supplémentaire

D'autre part, RLV a confié à la SEMERAP la gestion des services d'eau potable et/ou d'assainissement de nouvelles communes de son territoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

#### Nouveaux contrats et/ou marchés :

Territoire de RLV	Nombre	Communes	Chiffre d'affaires HT/an
Contrats Eau Potable	2	Charbonnière les Varennes et Chanat la Mouteyre	175.000€
Contrat d'assainissement collectif	1	Chanat la Mouteyre	20.000€
Convention de facturation	1	Chatel-Guyon	25.000€

### 1.2.2 Fin de contrats avec le Syndicat Mixte de Sioule et Morge

Le Syndicat Mixte de Sioule et Morge a pris la décision de créer une régie et de ne pas renouveler les contrats d'affermage Eau Potable et ANC passés avec la SPL, qui arrivaient à échéance le 29 février 2020.

Ces contrats représentaient en 2019 un chiffre d'affaires cumulé de 2.975K€ (soit 14,6% du Chiffre d'Affaires Global de la SPL), pour un déficit de (-767 K€).

Le déficit de ces contrats s'élevait à (-271K€) en 2018 et (-575K€) en 2017.

Ces deux contrats ont pris fin, comme prévu, le 29 février 2020.

L'arrêt de ces contrats s'est traduit notamment par le transfert à la nouvelle régie de 15 des 18 salariés qui étaient affectés pour la majeure partie de leur temps au contrat d'affermage, 3 salariés ayant décidé, comme ils en avaient la possibilité, de refuser le transfert et rester au sein de la SPL.

Ce transfert s'est réalisé dans le cadre d'un accord de transition, approuvé par le Syndicat, les organisations représentatives du personnel et la SPL.

Le règlement du solde du contrat d'affermage a donné lieu à plusieurs contentieux financiers.

- **Pour environ 780 K€.** Il s'agit de créances non réglées par le Syndicat :
  - régularisation de TVA sur la convention compteurs,
  - dernières factures de la loge ASM,
  - compensation de la non-application unilatérale de l'indexation tarifaire pour les années 2018, 2019 et 2020, ...),
  - remboursement de la CFE,
  - vente d'eau en gros à Limons 2020.

Ces créances ont été intégrées dans le chiffre d'affaires de la SPL. Ce contentieux a fait l'objet d'une saisine de la Chambre Régionale des Comptes afin d'inscrire d'office ces créances dans le budget du Syndicat. À la suite de l'avis favorable rendu par la CRC, le Préfet du Puy-de-Dôme a pris un arrêté le 12 novembre 2020 pour une inscription d'office des sommes dues par le Syndicat de Sioule et Morge, soit 223.022,65€.

Le SM de Sioule et Morge a contesté cet arrêté préfectoral auprès du Tribunal Administratif.

- **Pour environ 795 K€.** Il s'agit d'un titre émis par le Syndicat en 2019, sollicitant le remboursement par la SEMERAP d'une partie des recettes d'eau depuis les années 2012. Ces tarifs étaient établis chaque année sous la double responsabilité du PDG de la SEMERAP et du Président du Syndicat de Sioule et Morge, résultaient de la stricte application du contrat, et ils étaient approuvés chaque année par le Conseil Syndical. Ce contentieux a fait l'objet d'une saisine du Tribunal Administratif au vu d'annuler le titre. En attendant la décision du Tribunal Administratif, il est comptabilisé en charges exceptionnelles et impacte à ce titre le résultat exceptionnel 2019 de la SPL, de même que le déficit du contrat.
- **Pour environ 1.940 K€.** Il s'agit de plusieurs titres émis par le Syndicat fin mai 2020 sollicitant :
  - l'indemnisation du Syndicat par la SPL pour un certain nombre de prestations supposées non effectuées au titre du contrat d'affermage. Il faut noter qu'au titre du contrat, aucune indemnisation n'est prévue pour les éventuelles prestations non effectuées.
  - le versement du solde du compte de renouvellement. Le montant réclamé par le Syndicat au titre du compte de renouvellement est 50% plus élevé que le solde réel du compte de renouvellement.
  - le remboursement de 3.407 compteurs abonnés non renouvelés pour un montant de 1.111.788€, soit une moyenne de 326€/compteurs, comprenant ceux des communes de St Eloy les Mines et de St Ours les Roches qui ne faisait pas partie du périmètre initial. Ces communes ont été rajoutées dans le périmètre de la délégation par avenant sans que le renouvellement de leur parc compteurs soit intégré au périmètre.

Ils ont été comptabilisés en charges exceptionnelles et impactent à ce titre le résultat exceptionnel 2020 de la SPL, de même que le déficit du contrat.

**Le 28 juillet 2021**, une réunion s'est déroulée à St Pardoux, en présence des conseils respectifs de chacune des parties. Cette réunion a permis d'avancer sur un certain nombre de litiges ;

- factures liées à la non indexation des tarifs,
- la tva sur les compteurs,
- le remboursement de la CFE,
- la vente d'eau en gros de Limons,
- le solde des compteurs généraux.

Accusé de réception en préfecture  
063-200070753-20230926-DEL202309262804-DE  
Date de télétransmission : 03/10/2023  
Date de réception préfecture : 03/10/2023

**Le 18 novembre 2021**, par ordonnance n°2010574, le Tribunal Administratif de Clermont Ferrand a condamné le Syndicat à verser à la SEMERAP une provision de 220.010,18 €TTC correspondant aux factures émises par la SEMERAP au titre de la non-compensation des tarifs sur les années 2019 et 2020.

Après correction de la facture de non-augmentation des tarifs 2020 et accord avec le SM de Sioule et Morge, le syndicat a versé à la SEMERAP la somme de 158.749,07 €TTC.

Parallèlement, suite aux engagements pris lors de la réunion du 28 juillet 2021 à St Pardoux, la SEMERAP a versé au Syndicat la somme de 66.038,40€TTC en règlement de titre émis par le syndicat.

**Le 12 janvier 2022**, lors du Conseil d'Administration, de nouveaux accords ont été trouvés pour le règlement des litiges encore en suspens.

Ces accords ont été validés par le comité syndical du SM de Sioule et Morge réuni le 12 février 2022, qui a validé :

- les corrections de titres portant sur :
  - le solde des compteurs abonnés,
  - le solde des compteurs généraux,
  - le solde du renouvellement,
- l'annulation des titres relatifs aux groupes de pompage,
- le paiement des factures FT18-6644 / FT18-6643 relatives à la non-augmentation des tarifs 2018 pour un montant de 58.581,85 €TTC.

Les engagements du SM de Sioule et Morge concernant l'annulation et les corrections de titres ont été comptabilisés et pris en compte dans le bilan 2021 où ils sont venus en produits exceptionnels compensant les charges exceptionnelles prises lors de l'exercice précédent.

Le montant des annulations de titres reçus et à recevoir représente un montant de 1.116.776,13€HT.

Parallèlement, la SEMERAP a procédé à des corrections de factures et des avoirs, conformément aux engagements pris, pour un montant total de 362.300,73€HT.

**Au printemps 2022**, le litige ne concernait plus que 4 factures et/ou titres :

1. Titre de recette Sioule et Morge n° 2019-47 relatif aux tarifs 2014-2018  
**Montant du titre = 794.692,00 €TTC**  
Ce titre faisait l'objet d'un contentieux au Tribunal Administratif.  
L'instruction était close. Le jugement était en attente.
2. Titre de recette Sioule et Morge n° 2020-46 relatif aux compteurs abonnés  
**Montant du titre = 227.500 €HT**  
Ce titre restait à corriger conformément à la délibération du SM de Sioule et Morge du 12 février 2022.  
Ce litige restait en négociation.
3. Facture SEMERAP F1191010001 relative à la TVA sur les compteurs  
**Montant de la facture TVA = 154.549,80 €**  
Cette facture a fait l'objet d'un avis positif de la CRC et fait partie de l'arrêté préfectoral de mandatement d'office en date du 12/11/2020.  
Le SM de Sioule et Morge a contesté cet arrêté préfectoral auprès du Tribunal Administratif.  
L'instruction était close. Le jugement était en attente.
4. Facture SEMERAP FT17-1713 portant sur un match de l'ASM  
**Montant de la facture = 3.010 €TTC**

**Le 17 juin 2022**, lors d'une réunion à la Mairie de Montcel, réunissant la SEMERAP et le SM de Sioule et Morge, un accord global a été trouvé mettant un terme aux 4 derniers litiges en cours.

L'accord trouvé reposait sur les engagements suivants ;

1. Désistements des parties auprès de toutes les instances en cours,
2. Règlement par la SEMERAP du titre sur les compteurs abonnés à hauteur de 201.250€HT après réfaction opérée par le syndicat,
3. Règlement par la SEMERAP du titre sur les compteurs généraux à hauteur de 95.470 €HT après réfaction opérée par le syndicat,
4. Annulation par le syndicat de Sioule et Morge des titres suivants :
  - a. Titre portant sur la panne du groupe de pompage n°4 d'un montant de 30.641 €HT,
  - b. Titre portant sur la panne du groupe de pompage n°2 d'un montant de 12.0440 €HT,
  - c. Titre portant sur la panne du groupe de pompage de la Cheire de Côme d'un montant de 5.159,13 €HT,
  - d. Titre portant sur les tarifs de l'eau 2014-2018 d'un montant de 794.692 €HT.
5. Règlement par le syndicat de Sioule et Morge des factures suivantes ;
  - a. Facture portant sur le match ASM avril 2018 d'un montant de 3.010 €TTC,
  - b. Pour moitié, la facture portant sur la cession des compteurs pour un montant de 154.549,80€.

Au cours de l'été 2022, un protocole transactionnel a été co-écrit par la SEMERAP et le SM de Sioule et Morge. Ce protocole retrace de manière exhaustive l'ensemble de la procédure de manière à conserver l'historique des évènements dans un document partagé.

**Le 20 septembre 2022**, le protocole transactionnel a été signé à la Mairie de Chapdes-Beaufort par le Président du SM de Sioule et Morge, Luc Cailloux et le Président de la SEMERAP, Maurice DESCHAMPS.

**Le 18 octobre 2022**, l'ensemble des opérations de régularisation a été réalisé.

### 1.2.3 Contrôle de la Chambre Régionale des Comptes

**Le 18 novembre 2019**, la Chambre Régionale des Comptes (CRC) a notifié par un courrier à la SEMERAP son intention de procéder au contrôle des comptes et de la gestion de la société sur les exercices 2013 à 2019.

**Le 28 avril 2021**, un pré-rapport confidentiel a été adressé à la SEMERAP.

La SEMERAP a fait part de ses observations à la Chambre sur ce pré-rapport, dans le délai légal de 2 mois.

**Le 13 octobre 2021**, la chambre a adressé à la SEMERAP ses observations définitives.

Après analyse de ce rapport définitif, la SEMERAP n'a pas adressé de réponses écrites à ces observations.

**Le 11 janvier 2022**, la chambre a adressé à la SEMERAP le rapport définitif l'invitant à présenter ce rapport au conseil d'administration.

**Le 1<sup>er</sup> mars 2022**, le rapport de la Chambre Régionale des Comptes de la SEMERAP portant sur les exercices 2013 à 2019 a été présenté au Conseil d'Administration.

Les recommandations formulées par la Chambre Régionale des Comptes sont les suivantes.

**Recommandation n°1** : faire évoluer l'actionnariat, en sorte d'exclure le syndicat mixte pour l'aménagement et le développement des Combrailles dépourvu des compétences eau et assainissement.

**Recommandation n°2** : Adapter les statuts, en vue de les mettre en conformité avec les activités réellement exercées.

Accusé de réception en préfecture  
063-200070753-20230926-DEL202309262804-DE  
Date de télétransmission : 03/10/2023  
Date de réception préfecture : 03/10/2023

**Recommandation n°3 :** Fiabiliser la comptabilité, dans le souci et l'objectif d'assurer la sincérité des comptes annuels, en sorte de présenter une image fidèle de la société.

**Recommandation n°4 :** Maitriser l'évolution de la masse salariale.

**Recommandation n°5 :** Corriger les déséquilibres entre domaines d'activités, et résorber les déficits structurels des services et prestations autres que ceux de la distribution d'eau.

**Recommandation n°6 :** Modifier, par avenants, les contrats faisant ressortir un temps de travail/intervention estimatif manifestement mal apprécié au regard des temps effectivement accomplis.

#### 1.2.4 Audit technique

Une réflexion sur un audit technique et financier a été engagée dès la fin de l'année 2021, pour apporter un regard extérieur à notre organisation et à notre politique sociale.

L'auditeur est Monsieur Jean-Luc CHABANON, ancien Directeur Général de la SEMIDAO qu'il a dirigé pendant plus de 20 années.

Ancien Directeur Administratif et Financier de la SEMERAP jusqu'en 1994, Monsieur CHABANON connaît parfaitement le métier et le monde de l'eau et de l'assainissement ainsi que la SEMERAP dont la structure et l'histoire sont très proches de la SEMIDAO.

Pour alimenter sa réflexion, nous avons confié à l'auditeur de nombreux documents comme :

1. le rapport d'audit réalisé par Jacques Tcheng en 2017,
2. le rapport d'audit financier du cabinet Visa 4 (Nos Commissaires aux Comptes) 2017,
3. le rapport de la CRC définitif mais non encore public 2021,
4. une série de notes rédigée par chaque pilote de processus en mai 2021. Ces notes avaient pour objectif de détailler le fonctionnement de chaque processus et de proposer des améliorations au niveau du processus et des améliorations d'ordre général pour la SEMERAP.

Au cours des dernières semaines, Monsieur CHABANON a rencontré l'ensemble des 12 pilotes et co-pilotes de processus :

- Charlotte LOPES, processus R1 Gestion clientèle,
- Fabienne MAYET et Fabien LACAZE, processus R2 Eau Potable,
- Gilles MAS et David GAYET, processus R3 Assainissement Collectif,
- Fabrice THIRIET et Sébastien CERZO, processus R4 travaux neufs,
- Sophie BOBIER, processus S1, ressources humaines,
- Guillaume LAMBERT, processus S2 et S3, Finances et services généraux,
- Matthieu GUAMIS, processus S4, informatique,
- Christophe LE FLOCH, processus S5, maintenance,
- Gilles LOTH, processus S6, contrôles et analyses,

Parallèlement, Monsieur CHABANON a rencontré les élus des collectivités actionnaires présentes au Conseil d'Administration :

- Maurice DESCHAMPS, Président du SIAREC,
- René LEMERLE, Président du SIAEP Basse Limagne (entretien à venir),
- Pierre BOUTET, Président du SIAEP Plaine de Riom,
- Luc CAILLOUX, Président du SM de Sioule et Morge,
- Pierre PECOUL, Maire de Riom et 1<sup>er</sup> vice-président de RLV,
- Patrice GAUTHIER, Vice-président de RLV,
- Jean-Michel GALTHIER, Président des petits porteurs,
- Luc CHAPUT, vice-président des petits porteurs

Monsieur CHABANON a présenté son rapport au bureau du Conseil d'Administration du 19 mai 2022. Ce rapport est basé sur un comparatif financier, organisationnel et social avec des structures équivalentes, et propose un certain nombre de préconisations pour chacun des thèmes.

### 1.2.5 Plan stratégique 2023-2027

Le plan stratégique 2017-2021, validé par le Conseil d'Administration du 7 décembre 2016, comprenait 4 priorités :

1. Achever la transformation de l'entreprise en SPL,
2. Consolider et professionnaliser les fonctions stratégiques,
3. Mettre au cœur de l'activité l'excellence et amélioration permanente,
4. Apporter notre savoir-faire sur de nouveaux territoires.

Pour bâtir ensemble le nouveau plan stratégique de l'entreprise et relever les défis qui s'imposent à la SEMERAP, le Conseil d'Administration du 24 novembre 2021 a souhaité que des enquêtes soient menées auprès du personnel de la SEMERAP et des élus des collectivités actionnaires.

Ces questionnaires ont été remis à l'ensemble des salariés et des élus mi-février avec un retour pour :

- Le 15 mars pour le questionnaire salarié,
- Le 31 mars pour le questionnaire élus

Ces questionnaires ont été analysés par notre cabinet conseil.

Concernant le questionnaire salarié, le taux de réponse est bon, 57 questionnaires ont été retournés sur 161 salariés consultés, soit un taux de retour de 35.40 %.

Concernant le questionnaire élus, le taux de réponse est inférieur, 27 questionnaires retournés sur 155 collectivités consultées, soit un taux de retour de 17.42 %.

Le nouveau plan stratégique devait être élaboré en 2022 sur :

- la synthèse de ces questionnaires,
- les recommandations de la Chambre Régionale des Comptes,
- le rapport d'audit,

avant d'être adopté par le Conseil d'Administration et l'Assemblée Générale Ordinaire.

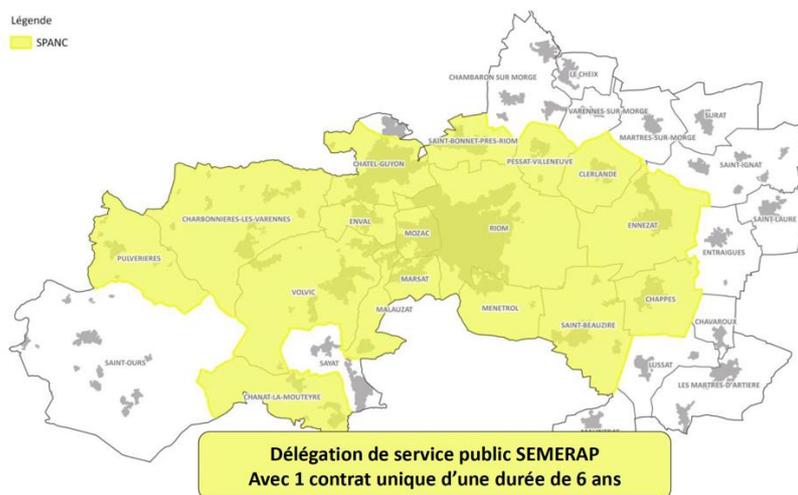
En raison de la mise en œuvre du plan de redressement, son élaboration a été différée et reportée à début 2023.

### 1.2.6 Choix des modes de gestion des services d'eau et d'assainissement sur le territoire de l'Agglomération Riom-Limagne et Volcans (RLV)

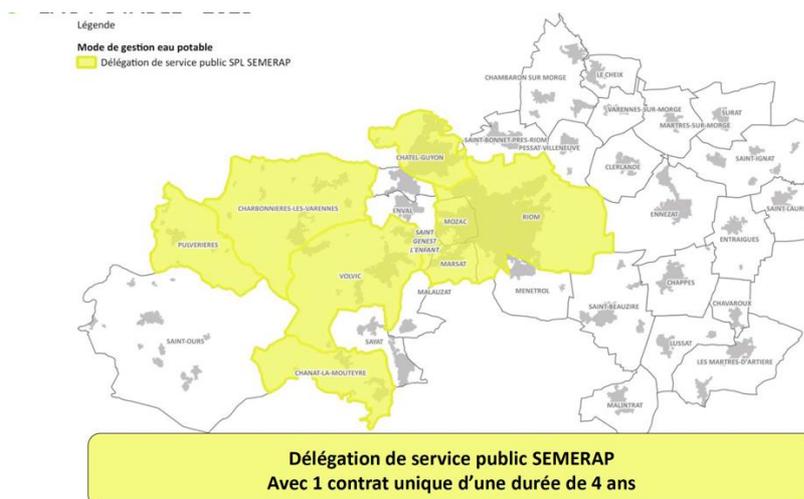
Le 10 mai 2022, le Conseil Communautaire de RLV a délibéré sur les choix des futurs modes de gestion sur son territoire qui comprend 31 communes.

Dans ce schéma, RLV a délibéré afin de confier à la SEMERAP par voie d'affermage les services suivants :

- **Le service public d'assainissement non collectif (SPANC)**, pour une durée de 6 ans, à partir du 1<sup>er</sup> avril 2024, sur l'intégralité du territoire ou RLV à la compétence assainissement non collectif, soit 17 communes.



- **Le service public de production et de distribution d'eau potable**, pour une durée de 4 ans, à partir du 1<sup>er</sup> avril 2024, sur l'intégralité du territoire où RLV à la compétence eau potable, soit 8 communes + Saint-Genest-l'Enfant sur la commune de Malauzat. Ce périmètre inclut les communes actuellement en régie : Chatel-Guyon, Volvic, Charbonnières-les-Varennnes, Pulvérières et Chanat-la-Mouteyre, auxquelles s'ajoutent les communes actuellement exploitées par SEMERAP (Riom, Mozac, Marsat, Maulauzat-St Genest l'Enfant).



- **Le service de l'assainissement collectif et de gestion des eaux pluviales**, pour une durée de 4 ans, à partir du 1<sup>er</sup> avril 2024, sur l'intégralité du territoire du système d'assainissement collectif rural, soit 15 communes. Ce périmètre inclut les communes actuellement en régie, hors territoire de l'ex-syndicat du SIARR ; c'est-à-dire pour Volvic, les bourgs de Vilard, la Coussédière et Egales, Charbonnières-les-Varennnes (sauf le bourg de Pagnat), Pulvérières et Chanat-la-Mouteyre, auxquelles s'ajoute la commune de Saint-Beauzire (gérée actuellement par SUEZ) et toutes les communes exploitées actuellement par SEMERAP (Saint-Ours, Sayat, Chappes, Entraigues, Saint-Laure, Ennezat, Saint-Ignat, Clerlande, Pessat-Villeneuve, Surat).

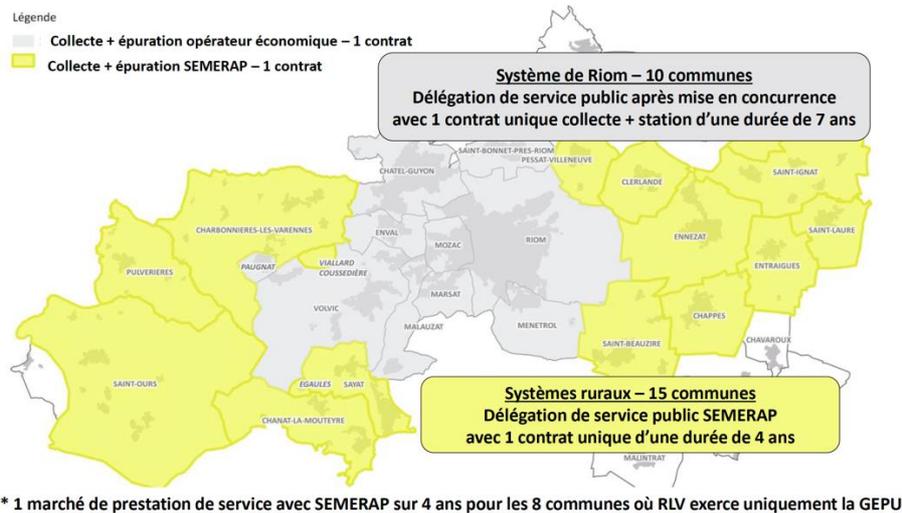
**Ces contrats seront négociés directement avec les services de la collectivité.**

RLV a décidé la mise en délégation du service public d'assainissement collectif et de gestion des eaux pluviales du système de Riom, par voie d'affermage, **après mise en concurrence**, pour une durée de 7 ans à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024.

Accusé de réception en préfecture  
 063-200070753-20230926-DEL202309262804-DE  
 Date de télétransmission : 03/10/2023  
 Date de réception préfecture : 03/10/2023

Le service comprend :

- la collecte est actuellement gérée pour 7 communes par la SEMERAP : Riom, Mozac, Marsat, Enval, Ménétrol, Malauzat, Saint-Bonnet-Près-Riom. 3 communes sont en régie communale : Chatel-Guyon (hors Grosliers), Volvic (bourg) et Charbonnières (Paugnat) ;
- le transport et le traitement sont gérés par SUEZ sur les 10 communes.



### 1.2.7 Litige DAGO/AQUALTER/SEMERAP

La SARL DAGO a entrepris la création du lotissement « Le Chambaron », sur la commune de Cellule (63) après l'obtention d'un permis de lotir délivré par arrêté en date du 14 mai 2007.

Les travaux relatifs à l'évacuation des eaux pluviales, aux enrobés, aux réseaux ont été confiés à la SARL LACHASSINE, pour un montant de 208.104,84 euros.

Les travaux d'extension du réseau d'eau potable et d'assainissement des eaux usées ont été confiés à la société ALTEAU, qui les a sous-traités à la SEMERAP, qui les a elle-même sous-traités à la société LACHASSINE.

Des déformations au niveau des regards au niveau de la chaussée, la SARL DAGO a fait assigner devant le tribunal de grande instance de Clermont-Ferrand la société ALTEAU, pour obtenir la condamnation de cette dernière notamment au paiement de la somme de 99.315,84 euros outre celle de 25.000 euros en réparation du préjudice résultant de son manquement à l'obligation « de réaliser un ouvrage exempt de toute critique ou générant le moindre dommage ».

Par jugement du 26 septembre 2018, rectifié par jugement du 7 novembre 2018, le tribunal de grande instance de Clermont-Ferrand a :

- Débouté la société AQUALTER Exploitation de sa demande de nullité concernant le rapport d'expertise ;
- Condamné la société AQUALTER Exploitation à payer à la société DAGO, à titre de dommages et intérêts la somme de 72.909,69 euros HT en réparation du préjudice matériel ;
- Condamné à hauteur de 20% la SEMERAP à garantir la société AQUALTER Exploitation de cette condamnation au paiement de dommages et intérêts prononcée à son encontre ;
- Débouté la société DAGO de ses autres demandes de dommages et intérêts.

La cour d'Appel de Riom a confirmé ce jugement le 18 octobre 2022.

Accusé de réception en préfecture  
063-200070753-20230926-DEL202309262804-DE  
Date de télétransmission : 03/10/2023  
Date de réception préfecture : 03/10/2023

Par un protocole d'accord en date du 26 septembre 2018, la société AQUALTER et la SEMERAP, ont convenu qu'en cas de jugement condamnant la société AQUALTER Exploitation à payer une somme quelconque à la société DAGO, la société SEMERAP paiera à la société AQUALTER Exploitation 73% du montant de la condamnation. La société AQUALTER Exploitation conservera à sa charge le solde, soit 27% du montant de la condamnation. Chacune des parties conservera ses frais du procès.

En application de la condamnation du 18 octobre 2022, la SEMERAP a versé la somme de 19.580,61€TTC.

En application du protocole d'accord 26 septembre 2018, la société SEMERAP doit encore verser à la société AQUALTER Exploitation la somme de 57.358,60€TTC.

### 1.2.8 Litige siège SEMERAP

La SEMERAP a fait procéder en 2008 à la construction de deux bâtiments à Riom, dans le Parc Européen des Entreprises de Riom (PEER), dont la maîtrise d'œuvre a été confié à la SARL Denis AMEIL et à la société BET CHOULET. La SA Auvergne Degré Services a été chargée du génie climatique. Les travaux ont été réceptionnés sans réserve, le 4 juin 2010.

En raison d'insuffisance au niveau du chauffage et de la climatisation, la SEMERAP a fait assigner :

- la SARL Denis AMEIL,
- la société BET CHOULET,
- la SA Auvergne Degré Services,
- la Mutuelle des Architecte Français,
- La SMABTP,
- La société AXA France IARD en sa qualité d'assureur dommage-ouvrage.

Par jugement en date du 4 avril 2022, le Tribunal Judiciaire de Clermont Ferrand a condamné la SARL Denis AMEIL, la société BET CHOULET et la SA Auvergne Degré Services, à verser à la SEMERAP la somme de 199.934,28€ qui a été portée en produits exceptionnels au niveau du bilan 2022.

A cette somme, est venu s'ajouter le remboursement des frais de procédure pour un montant de 49.481,60€.

## 1.3 Évènements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et l'établissement du rapport de gestion

### 1.3.1 Plan stratégique 2023-2027

Le plan stratégique 2023-2027 a été validé par le Conseil d'Administration du 30 mars 2023 et par l'Assemblée Générale Ordinaire réuni le même jour.

Ce plan est composé de 4 priorités :

1. Maitriser et consolider les fondements de la SPL :
  - o Poursuivre l'implication des collectivités dans la gestion de la SEMERAP,
  - o Améliorer la transparence et la communication financière avec les collectivités actionnaires,
  - o Dynamiser le contrôle analogue,
2. Fiabilisation des fonction stratégiques :
  - o Améliorer la fiabilité et la diffusion de nos comptes
  - o Optimiser la Sécurisation du système d'information
  - o Maîtriser la gestion des prestataires
  - o Pérenniser la culture d'entreprise et un climat social apaisé
  - o Restructurer et/ou rationaliser les contrats

Accusé de réception en préfecture  
063-200070753-20230926-DEL202309262804-DE  
Date de télétransmission : 03/10/2023  
Date de réception préfecture : 03/10/2023

3. La qualité et la sécurité au centre de notre activité :
  - L'amélioration des performances à travers l'intégration de la démarche QSE,
  - L'amélioration des conditions de travail et la réduction de sinistralité,
  - Mettre en oeuvre les démarches de certifications,
  - La sécurité des installations,
  - La production d'énergie : les panneaux photovoltaïques et l'hydroélectricité,
4. Apporter notre savoir-faire sur de nouveaux territoires :
  - S'ouvrir à de nouveaux marchés,
  - Proposer de nouveaux services,
  - Prendre toute sa place dans la gestion publique de l'eau au niveau régional et national

### 1.3.2 Remboursement du SWAP

En février 2009, la SEMERAP a effectué une opération de « SWAP amortissable » auprès du Crédit Lyonnais, afin de garantir les taux de l'emprunt qu'elle venait de contracter avec le même Crédit Lyonnais.

La durée du SWAP était fixée au 2 février 2034.

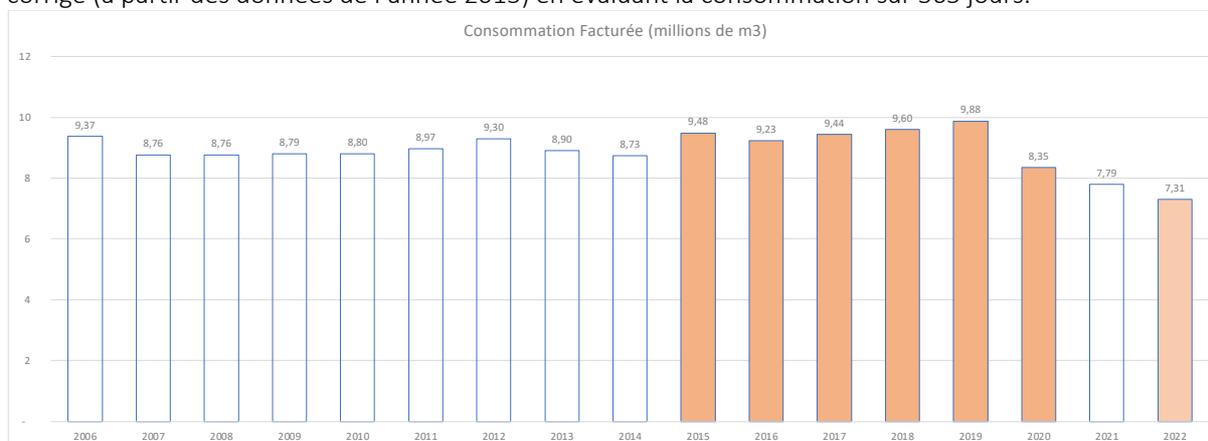
Profitant de la baisse des taux, la SEMERAP a remboursé le SWAP le 9 mars 2023 pour un montant de 38.500€, alors que le remboursement du SWAP représentait une charge financière annuelle d'environ 40K€.

L'annulation du remboursement du SWAP sera effective en 2024.

## 1.4 Principaux risques et incertitudes auxquels la Société est confrontée

### 1.4.1 Évolution de la consommation

Afin de mieux comparer les évolutions annuelles de consommation d'eau, le volume facturé est désormais corrigé (à partir des données de l'année 2015) en évaluant la consommation sur 365 jours.



Du fait de l'absence d'historique sur certaines dates de relèves, seules les consommations du SIAEP de Basse Limagne, SIAEP de Plaine de Riom, SM de Sioule et Morge et la ville de Riom ont été intégrées dans le graphique ci-dessus.

**Les volumes consommés sur 365 jours sur ces collectivités (hors dégrèvement) sont en baisse, atteignant 7,31 millions de m<sup>3</sup> en 2022 contre 7,51 millions de m<sup>3</sup> en 2021, soit -2,63%.**

L'année 2021 marquait le départ définitif du SM de Sioule et Morge du périmètre de la SEMERAP.

La baisse observée en 2022 n'est donc liée à aucune modification de périmètre, mais révèle la tendance baissière des consommations d'eau potable sur notre territoire, à l'image de ce qui est observé nationalement, ce qui constitue un risque de moyen et long terme sur la rentabilité économique des contrats passés, en particulier sur ceux de longue durée.

Par ailleurs, cette tendance pourrait s'accroître par des tensions sur la ressource en eau liées aux faibles précipitations et à la raréfaction des épisodes neigeux.

Le modèle économique de l'eau, basé actuellement essentiellement sur la consommation au m<sup>3</sup>, est certainement appelé à évoluer dans les années à venir à la fois pour tenir compte de ce phénomène mais également du poids de plus en plus important du coût de l'assainissement (augmentation des contraintes environnementales en matière de rejet) et des nécessités de répondre aux enjeux des foyers les plus pauvres.

Des travaux sont en cours sur ce sujet au niveau national en particulier portés par les collectivités et structures en gestion publique.

### 1.4.2 Gros consommateurs

Les principaux consommateurs sont représentés dans le tableau ci-dessous.

L'année 2020 a été marquée par une diminution de 50% des volumes consommés par ces « gros consommateurs » qui sont passés de 950.000 m<sup>3</sup> en moyenne à 515.000 m<sup>3</sup> en 2020.

Cette baisse était prévue, puisqu'elle est la conséquence directe du départ du SM de Sioule et Morge qui compte 6 clients qui représentaient à eux seuls presque 50% du volume consommé par ces « gros consommateurs ».

L'année 2021 a été marquée par la stabilité des consommations de ces « gros consommateurs » historiques. Cette année 2021 marque également le départ définitif du SM de Sioule et Morge qui se traduit par une légère baisse (-8%) des consommations de ces « gros consommateurs » qui avaient encore un impact en 2020.

En 2021, nous avons introduit dans cette liste de nouveaux « gros consommateurs » dont la consommation annuelle dépasse les 10.000 m3. Avec la livraison d'eau en gros en provenance de Limons, le SM de Sioule et Morge entre dans cette liste des « gros consommateurs ».

En 2022, les consommations d'eau de ces « gros consommateurs » suivent la tendance générale et baissent également à 822.414 m3 contre 884.048 m3 en 2021, soit -7% de baisse.

L'évolution de la consommation de ces « gros consommateurs » est à surveiller car elle peut impacter significativement les résultats de l'entreprise. La dispersion de ces « gros consommateurs » étant plus grande que par le passé, le risque est toutefois moins important.

PDC	COMMUNE	CLIENT	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
5698	Les Anzizes	Aubert et Duval	292 879	279 022	252 364	222 164	183 441	213 179	234 660	228 285	42 984	-	-
20697	Cébazat	Michelin	173 092	163 063	198 168	236 570	229 742	191 345	161 356	160 652	153 133	176 825	<b>142 380</b>
69443	Riom	MSD-Chibret	125 201	106 660	112 797	118 093	104 990	125 896	77 055	109 642	57 367	37 596	<b>29 740</b>
115120	Saint-Eloy	RockWool				80 784	101 482	104 779	117 806	109 180	17 441	-	-
114329	Blo-Pôle	Jacquet	33 376	36 304	31 923	35 860	36 555	34 196	37 943	42 674	-	43 462	<b>27 955</b>
35482	Gerzat	OPHIS	33 193	28 232	29 780	30 858	33 116	33 046	73 585	34 406	32 963	43 372	<b>37 826</b>
98331	Riom	Centre Pénitentiaire					25 821	41 275	33 206	30 477	44 750	39 596	<b>45 844</b>
19203	Cébazat	CHU	30 417	30 685	28 772	29 861	29 682	26 660	25 772	25 663	26 075	28 591	<b>18 211</b>
28946	Combronde	André Volailles	22 770	19 969	20 285	20 514	22 615	26 162	21 993	23 220	11 279	-	-
91181	Teilhède	Salaison Polette	14 654	16 314	16 796	16 577	22 849	18 830	21 536	22 513	9 785	-	-
5254	Aigueperse	Maison de retraite							20 740	17 921	4 757	-	-
7734	Aulnat	Auvergne Habitat	19 095	16 461	18 053	18 517	18 811	34 547	17 710	17 736	18 325	19 217	<b>18 446</b>
104219	Enval	Centre médical				12 516	10 798	13 960	14 147	17 238	13 149	14 411	<b>13 355</b>
88175	St-Ours-Les-Roches	Vulcania	13 075	15 518	12 290		12 286	32 539	15 973	17 033	-	-	-
101624	Pessat-Villeneuve	Plastyrobel	19 888	19 987	15 970	18 865	12 914	10 485	48 756	16 750	17 379	25 504	<b>21 518</b>
41660	Lempdes	VETAGROSUP	13 440	24 926	18 408	15 723	16 478	7434	11 821	16 164	5 643	5 788	<b>6 882</b>
58556	Le Mont-Dore	Thermes	12 630	13 193	14 006	12 432	11 379	12 081	17 735	14 439	-	-	-
72776	Riom	CHU	35 490	32 267	30 329	31 291	31 323	30 456	11 070	14 096	11 035	10 860	<b>11 180</b>
77958	Riom	Piscine	32 927	35 294	30 416	13 185	28 406	32 043	13 353	13 220	32 174	16 811	<b>18 843</b>
20164	Champs	Aire des Volcans	15 649	16 060	16 366	14 192	16 853	15 560	26 449	11 217	3 151	-	-
106788	Ennezat	Limagrain	15 636	21 283	13 269	24 085	22 865	10 623	39 079	10 993	12 961	11 988	<b>4 189</b>
17187	CEBAZAT	ADOMA	-	-	-	-	-	-	-	-	-	20 726	<b>14 474</b>
73556	RIOM	MAIRIE DE RIOM	-	-	-	-	-	-	-	-	-	10 719	<b>10 554</b>
13164	BILLOM	COMMUNALITE DE COMMUNE	-	-	-	-	-	-	-	-	-	15 388	<b>17 706</b>
7743	AULNAT	AUVERGNE HABITAT	-	-	-	-	-	-	-	-	-	7 388	<b>6 431</b>
42272	LEMPDES	LYCEE AGRICOLE DE MARMILLAT	-	-	-	-	-	-	-	-	-	13 905	<b>6 945</b>
17519	CEBAZAT	OPHIS DU PDD	-	-	-	-	-	-	-	-	-	18 711	<b>4 194</b>
17917	CEBAZAT	CHRU DE CEBAZAT	-	-	-	-	-	-	-	-	-	11 201	<b>7 392</b>
114325	BIPOLE ENNEZAT	SOCIETE GREENTECH	-	-	-	-	-	-	-	-	-	10 144	<b>10 417</b>
120803	RIOM	FAREVA MIRABEL SAS	-	-	-	-	-	-	-	-	-	59 085	<b>44 687</b>
124380	BIPOLE ENNEZAT	JACQUET PANIFICATION	-	-	-	-	-	-	-	-	-	13 360	<b>15 004</b>
122979	SI de Sioule et Morge	VEG Limons	-	-	-	-	-	-	-	-	-	229 400	<b>288 241</b>
		Total	903 412	875 238	859 992	952 087	972 406	1 015 096	1 042 652	982 000	515 371	884 048	<b>822 414</b>

### 1.4.3 Reconfiguration territoriale

La loi NOTRe conduit d'une part au 1<sup>er</sup> janvier 2017, à la création de nouvelles intercommunalités aux périmètres plus larges, par fusion des intercommunalités existantes, et d'autre part au transfert des compétences eau et assainissement, au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2026, à ces nouvelles intercommunalités.

Pour ce qui concerne la Société Publique Locale SEMERAP, cela constitue donc :

- Un risque dans le cas où les intercommunalités choisiraient un mode de gestion unique sans confier l'exploitation de leur futur service d'eau ou d'assainissement à la SEMERAP.
- Une opportunité dans la situation opposée.

Le report de la date maximale du transfert à 2026, par rapport à l'année 2020 initialement prévue, est plutôt un atout permettant à la SPL de terminer ses transformations (cf. plan stratégique) faire valoir ses valeurs, son nouveau mode de gouvernance et l'intérêt que pourraient y trouver les collectivités que ce soit par rapport à une régie ou une gestion déléguée à une société privée.

Les démarches d'extension entreprises par certains syndicats, de même que, le développement de l'actionnariat sur de nouveaux territoires (Sancy, Billom Communauté, ...) sont autant de signaux positifs sur les perspectives de développement de l'entreprise.

## 1.5 Activité en matière de recherche et développement

Néant

Accusé de réception en préfecture  
063-200070753-20230926-DEL202309262804-DE  
Date de télétransmission : 03/10/2023  
Date de réception préfecture : 03/10/2023

## 2

# Synthèse du bilan contractuel au 31 décembre 2022

Accusé de réception en préfecture  
063-200070753-20230926-DEL202309262804-DE  
Date de télétransmission : 03/10/2023  
Date de réception préfecture : 03/10/2023

Au 31 décembre 2022, la SEMERAP assure la gestion de **332 contrats** de délégation de service public ou de prestations de service qui se répartissent de la manière suivante en fonction des activités.

Le nombre global de contrat est en augmentation par rapport à l'année 2021.

Activités	Nombre de contrats au 31-12-2022	Nombre de contrats au 31-12-2021	Écart 2022/2021
Eau potable	14	11	+ 3
Assainissement collectif	85	71	+ 14
Assainissement autonome	20	19	+ 1
Prestations de balayage	42	42	0
Prestations d'entretien des Poteaux Incendie	100	101	- 1
Prestations de facturation	15	16	- 1
Prestations irrigation	11	11	0
Prestations Eaux Pluviales	44	31	+ 13
Prestations d'Hydrocurage	4	4	0
<b>Total</b>	<b>335</b>	<b>306</b>	<b>+ 29</b>

## 2.1 Activité Eau Potable

L'activité Eau Potable compte **14 contrats** dont 6 contrats de délégation de service public.

## 2.2 Activité Assainissement collectif

L'activité Assainissement Collectif compte **85 contrats** dont 59 contrats de délégation de service public.

L'année 2022 a été marquée par :

1. Le renouvellement des contrats des communes Joze, Reignat et Saint Sylvestre Pragoulin.

## 2.3 Activité Assainissement Autonome

L'activité Assainissement Autonome compte **20 contrats** dont 12 contrats de délégation de service public.

L'année 2022 a été marquée par :

1. Le renouvellement du contrat de la commune de Grandeyrolles.

## 2.4 Activité Balayage

L'activité Balayage compte **42 contrats** de prestations de service.

L'année 2022 a été très stable, aucune perte de contrat, aucun gain.

## 2.5 Activité Entretien des Poteaux Incendie

L'activité Poteaux Incendie compte **100 contrats** de prestations de service.

L'année 2022 a été marquée par la perte de 4 contrats situés sur le territoire du SI de Sioule et Morge ;

- |                   |                       |
|-------------------|-----------------------|
| 1. Blot L'Eglise, | 2. Les Ancizes Comps, |
| 3. Combronde,     | 4. St Genes Du Retz,  |

## 2.6 Activité facturation

L'activité Facturation compte **16 contrats** de prestations de service.

L'année 2021 a été marquée par l'obtention d'un nouveau contrat avec la CAM pour la facturation de la commune d'Aulnat.

## 2.7 Activité Irrigation

L'activité Irrigation compte **11 contrats** de prestations de service.

L'année 2021 a été très stable, aucune perte de contrat, aucun gain.

## 2.8 Activité Eaux Pluviales

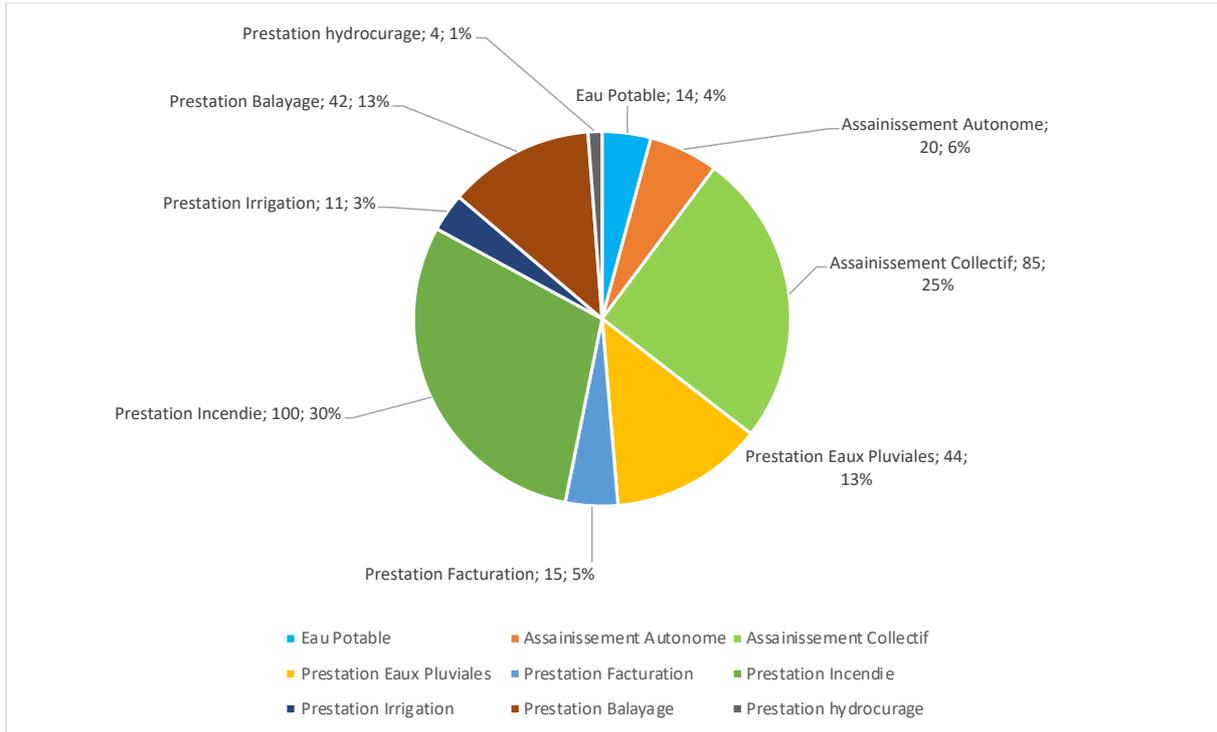
L'activité Eaux Pluviales compte **44 contrats** de prestations de service.

L'année 2021 a été marquée par le gain de 13 contrats :

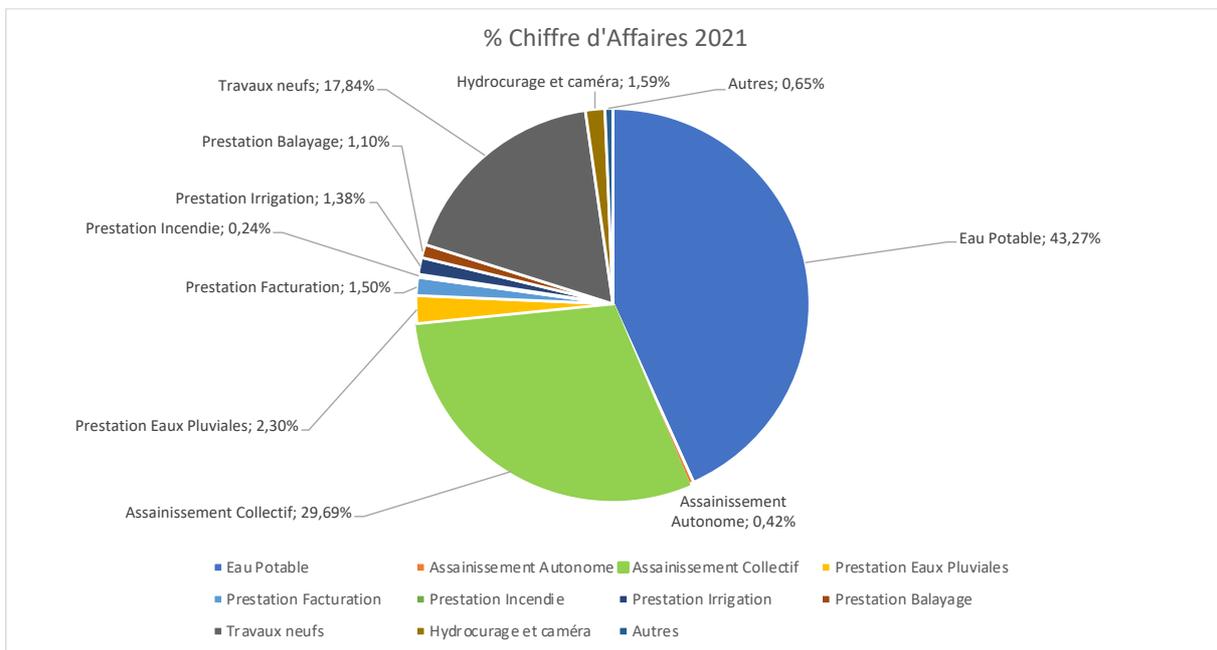
- Commune de MONTPENSIER,
- Commune de REIGNAT
- Commune de BEAUREGARD L'EVEQUE
- Commune de SEYCHALLES
- Commune de SAINT BONNET PRES RIOM
- Commune de MALAUZAT
- Commune de SARDON
- Commune de PULVÉRIÈRES
- RIOM-LIMAGNE-VOLCANS (Commune de Marsat)
- RIOM-LIMAGNE-VOLCANS (eaux pluviales)
- Commune de RANDAN
- Commune de VERTAIZON
- Commune de JOZE

Le contrat du SIAREC qui incluait cette prestation dans le contrat d'origine a nécessité de passer une convention avec chaque commune.

Répartition des contrats par activités en nombre :



Répartition des contrats par activités en chiffre d'affaires :



Accusé de réception en préfecture  
 063-200070753-20230926-DEL202309262804-DE  
 Date de télétransmission : 03/10/2023  
 Date de réception préfecture : 03/10/2023

### 3

## Synthèse du bilan social au 31 décembre 2022

Accusé de réception en préfecture  
063-200070753-20230926-DEL202309262804-DE  
Date de télétransmission : 03/10/2023  
Date de réception préfecture : 03/10/2023

### 3.1 L'effectif de la Société

L'effectif de la société, au 31 Décembre 2022, est de **148** personnes (164 en 2021) dont **147** personnes sous contrat à durée indéterminée contre 161 en 2021, et un salarié sous contrat d'apprentissage, soit une baisse de **-9,75%**.

La diminution de l'effectif constaté à fin 2022 par rapport à 2021 correspond principalement à des départs volontaires et à la retraite, non renouvelés.

L'effectif équivalent temps plein (ETP) moyen sur l'année s'élève à 154,5 ETP contre 162,8 ETP en 2021, soit une baisse de -5,1%.

Il se décompose en 111,1 ETP Homme et 43,4 ETP Femme pour respectivement en 2021 118,7 ETP Homme et 44,0 ETP Femme.

L'évolution entre 2021 et 2022 est le résultat des mouvements suivants :

Motifs des mouvements	2022	2021
Départs à la retraite	4	4
Démissions	11	5
Licenciement	1	
Licenciement pour inaptitude	2	3
Rupture conventionnelle	5	1
Transferts de personnel	0	0
Fin de période d'essai ou de CDD	1	5
Recrutements en CDD	4	8
Transformation de CDD en CDI	3	2
Recrutements en CDI	4	8

### 3.2 Temps partiel et congé spéciaux

9 salariés sont à temps partiel (5 en 2021) pour des taux allant de 50% à 90%.

3 salariés ont bénéficié d'un congé parental (4 en 2021) pour des taux de 100%.

### 3.3 Travailleurs en situation de handicap

La contribution nette Agefiph, après écrêtements, pour 2022 est égale à **0 euros** sur la base d'un effectif moyen de 154,49 salariés. Pour 2021, cette contribution était de **11 101 euros**.

La société compte parmi son personnel des salariés en situation de handicap dont le taux d'incapacité est supérieur ou égal à 10 %. Cela concerne **2 salariés** contre 1 salarié en 2021.

Plusieurs salariés bénéficient de la « Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé » (RQTH) attribuée par la commission des droits pour l'autonomie des personnes en situation de handicap.

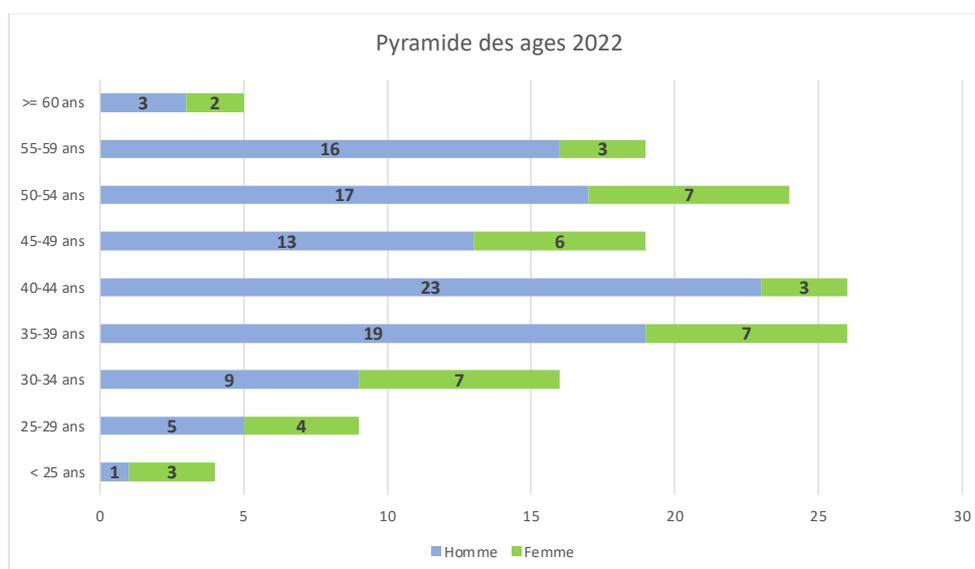
Cela concerne 5 salariés (5 salariés en 2021).

### 3.4 Pyramide des âges

Au 31 décembre 2022 la répartition du personnel, sous contrat à durée indéterminée et déterminée, hors alternance, selon l'âge est la suivante :

Effectif par tranche d'âge	Homme	Femme	Total 2022	Total 2021
< 25 ans	1	3		5
25-29 ans	5	4		12
30-34 ans	9	8		18
35-39 ans	19	7		33
40-44 ans	23	5		25
45-49 ans	13	7		24
50-54 ans	17	3		23
55-59 ans	16	5		18
>= 60 ans	3	1		5
<b>Total général</b>	<b>106</b>	<b>43</b>		<b>164</b>

Cette situation est celle constatée au 31 décembre 2022.

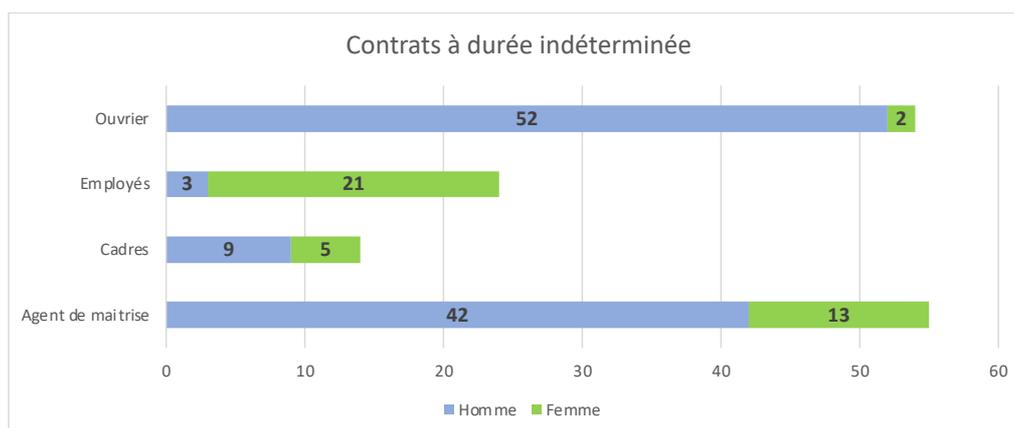


### 3.5 Contrat à durée indéterminée

Le tableau ci-dessous synthétise la répartition des contrats à durée indéterminée :

Effectif au 31/12/2022			
Catégorie	Homme	Femme	Total 2022
Agent de maîtrise	42	13	55
Cadres	9	5	14
Employés	3	21	24
Ouvrier	52	2	54
<b>Total général</b>	<b>106</b>	<b>41</b>	<b>147</b>

Accusé de réception en préfecture  
 063-200070753-20230926-DEL202309262804-DE  
 Date de télétransmission : 03/10/2023  
 Date de réception préfecture : 03/10/2023



Les hommes représentent ainsi 72,10 % de l'effectif total en CDI, et les femmes en représentant 27,89 %.

### 3.6 Qualification

La répartition du personnel selon les diplômes obtenus (personnel en CDI et CDD au 31/12/2022) est la suivante :

Catégories	Primaire CEP BEPC	Niveau CAP Niveau BEP	CAP BEP CFA	Niveau BAC BAC pro	BAC	BAC+2 Licence pro	BAC+3 et plus	Total
<b>Ouvriers :</b>								
Hommes	3	9	27	4	3	4	0	
Femmes	0	0	1	0	0	0	0	
<b>Employés</b>								
Hommes	0	0	1	0	1	0	0	
Femmes	1	0	2	3	4	10	1	
<b>Agents maîtrise :</b>								
Hommes	0	3	14	4	3	19	1	
Femmes	0	1	0	2	1	6	3	
<b>Cadres :</b>								
Hommes	0	1	0	0	0	4	7	
Femmes	0	0	0	0	0	0	5	
<b>TOTAUX</b>	<b>4</b>	<b>14</b>	<b>45</b>	<b>13</b>	<b>12</b>	<b>43</b>	<b>17</b>	<b>148</b>

### 3.7 Intérimaires

Au total, **245 heures** ont été réalisées par des intérimaires au cours de l'année 2022 (pour 3.627,50 heures en 2021). Dans le détail :

Catégories	Motif du recours						TOTAL (A + B)
	Accroissement d'activité			Remplacement			
	H	F	Total (A)	H	F	Total (B)	
Ouvrier	0	0	0	245	0	245	<b>245</b>
Employé	0	0	0	0	0	0	<b>0</b>
Agent maîtrise	0	0	0	0	0	0	<b>0</b>
Cadre	0	0	0	0	0	0	<b>0</b>
<b>TOTAL</b>							<b>245</b>

### 3.8 Absentéisme

Entre 2021 et 2022 l'absentéisme évolue de la façon suivante (en nombre de jours calendaires) :

Année	2021	2022	Variation 2022/2021
Maladie	3.365,00	3.031,00	-10%
Maternité	224,00	224,00	0
Enfants malades	55,50	80,50	+45%
Paternité	34,00	121,00	+256%
Accident du travail/Maladie professionnelle	940,00	1.494,00	+59%
<b>TOTAUX</b>	<b>4.618,50</b>	<b>4.953,50</b>	<b>+7%</b>
<b>Hors maternité</b>	<b>4.394,50</b>	<b>4.729,50</b>	<b>+8%</b>

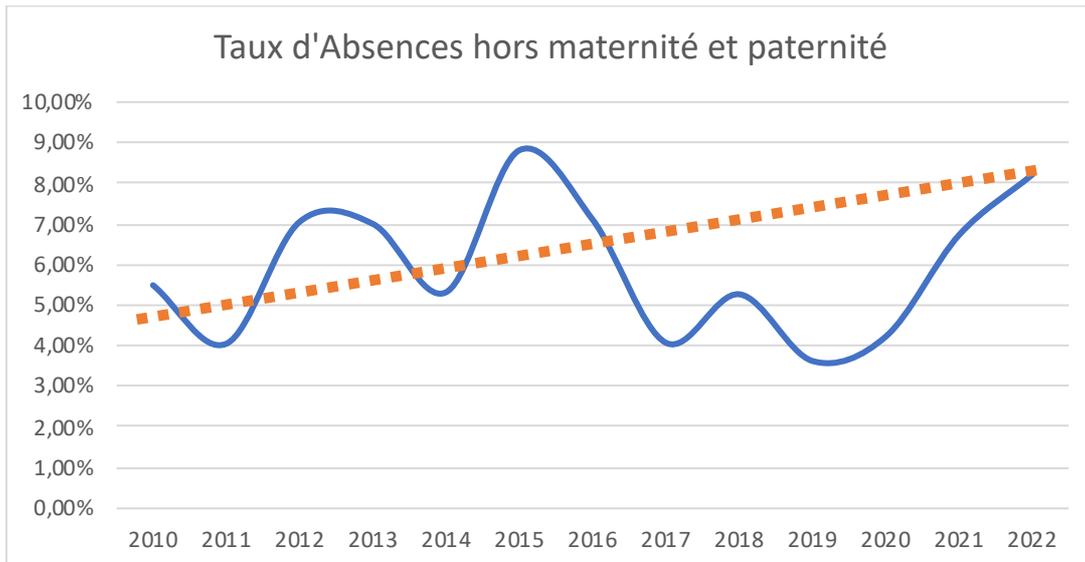
L'année 2022 compte **253 jours ouvrés** (365 jours dans l'année – 105 jours week-end – 7 jours fériés du lundi au vendredi = **253 jours ouvrés** en 2022)

Le nombre de jours d'absence se justifie par :

Motifs des absences :	2019	2020	2021	2022	Variation 2022/2021
Maladies d'une durée inférieure à 30 jours ouvrés	64	44	131	131	0
Maladies longues durées de 30 jours ouvrés et plus	6	11	24	21	-12,5%
Maladies très longues durées, plus de 100 jours ouvrés	NC	NC	14	NC	-
Accidents de travail déclarés	20	11	15	18	+20%
Accidents de travail suivis d'un arrêt de travail	12	11	12	14	+16,7%
Accidents suivis d'un arrêt de travail de 30 j ouvrés et plus	3	2	4	5	+25%
Maladie professionnelle	NC	0	0	1	-

**Hors maternité et paternité, cela représente un taux d'absence de 8,20% en 2022** (6,71% en 2021, 4.2% en 2020 et 3,6% en 2019).

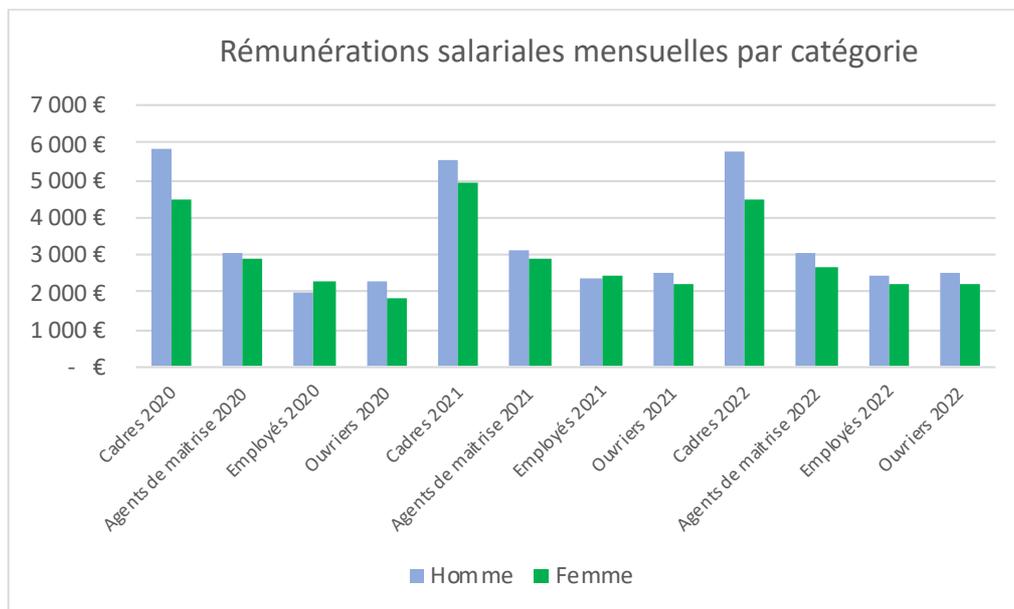
Sur ce point, on observe une nette aggravation de la tendance qui était depuis 2015-2016 plutôt orientée à la baisse.



### 3.9 Politique salariale

#### 3.9.1 Évolution des rémunérations salariales par catégorie (salaire moyen brut mensuel)

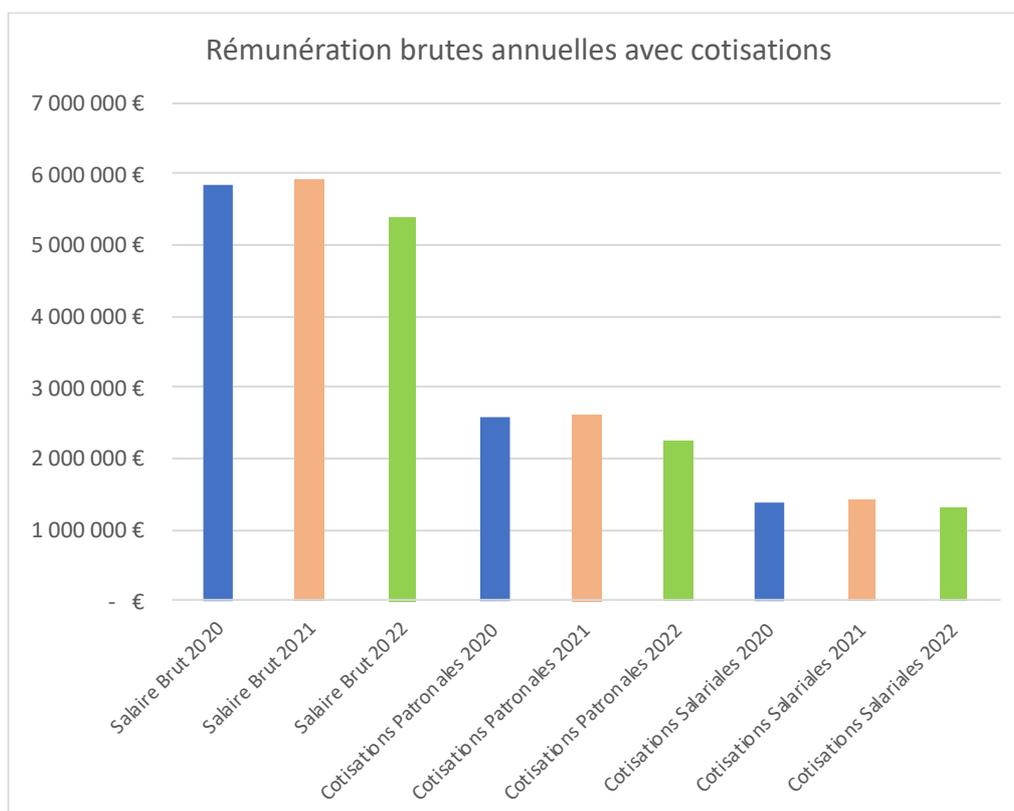
	2020		Total 2020	2021		Total 2021	2022		Total 2022
	Femme	Homme		Femme	Homme		Femme	Homme	
Cadres	4.458€	5.830€	<b>5.469€</b>	4.912€	5.527€	<b>5.341€</b>	4.468€	5.775€	<b>5.321€</b>
Agents de maîtrise	2.933€	3.087€	<b>3.050€</b>	2.924€	3.115€	<b>3.067€</b>	2.690€	3.066€	<b>2.973€</b>
Employés	2.271€	1.985€	<b>2.244€</b>	2.414€	2.361€	<b>2.409€</b>	2.255€	2.419€	<b>2.272€</b>
Ouvriers	1.829€	2.293€	<b>2.273€</b>	2.246€	2.560€	<b>2.550€</b>	2.251€	2.527€	<b>2.512€</b>
<b>Total général</b>	<b>2.688€</b>	<b>2.953€</b>	<b>2.883€</b>	<b>2.888€</b>	<b>3.080€</b>	<b>3.029€</b>	<b>2.656€</b>	<b>3.012€</b>	<b>2.912€</b>



Accusé de réception en préfecture  
 063-200070753-20230926-DEL202309262804-DE  
 Date de télétransmission : 03/10/2023  
 Date de réception préfecture : 03/10/2023

### 3.9.2 Rémunérations brutes et cotisations annuelles

Valeurs	2020	2021	2022
Salaire Brut	5.853.072€	5.932.795€	5.398.838€
Cotisations Patronales	2.572.004€	2.618.426€	2.259.267€
Cotisations Salariales	1.386.560€	1.412.653€	1.290.735€



### 3.10 Prime de performance annuelle

Dans le cadre de l'accord d'entreprise signé le 9 mai 2017, la prime de 80 points net a été versée au mois d'avril 2022.

Un avenant à l'accord d'entreprise du 9 mai 2017, signé le 24 novembre 2022, a levé le versement du mois d'août et décembre de la prime de performance.

Par Décision Unilatérale, signée le 29 novembre 2023, une prime de partage de la valeur a été versée au mois de décembre aux salariés de l'entreprise remplissant les conditions cumulatives suivantes :

- Être liés par un contrat de travail à la date de versement de la prime.
- Percevoir une rémunération de base (ligne salaire indiciaire du bulletin de paye) inférieure ou égale à l'indice 444 points le mois précédant la date de versement de la prime, soit 2965.92 euros bruts, compte tenu de la valeur du point à cette même date de 6.68 euros bruts.

Le montant de la prime de partage de valeur s'élevait à 467,60 euros nets par salarié.

Au total, les primes attribuées au titre de 2022 représentent 113.952 euros bruts et 160.672 euros bruts chargés (472.009 euros bruts en 2021 et 665.533 euros bruts chargés).

La baisse est de -76% par rapport à 2021.

Accusé de réception en préfecture  
063-200070753-20230926-DEL202309262804-DE  
Date de télétransmission : 03/10/2023  
Date de réception préfecture : 03/10/2023

### 1.1 Astreinte

Depuis le 4 septembre 2008, l'astreinte a été réorganisée. Au niveau des agents, elle est désormais assurée par le personnel des processus R1, R2, R3, S3, S5 et S6.

La rotation est d'1 semaine d'astreinte toutes les 6 semaines.

Depuis le 1<sup>er</sup> juin 2011, l'indemnité d'astreinte est versée le mois où l'astreinte est assurée et représente 52 points d'indice et 84 points d'indice pour les pivots.

### 3.11 Équipe « travaux »

Pour compenser la perte de rémunération due au fait qu'ils n'assurent plus les astreintes depuis 2008, le travail des équipes « travaux » a été également revu à cette date.

Les agents des équipes « travaux » prennent directement le travail sur le chantier et quittent le chantier à 17h (16h le vendredi) sans passer par le site de Riom ; ce qui permet un gain de temps et de productivité.

Les agents perçoivent mensuellement une indemnité égale à 20 points d'indice.

Ils bénéficient également d'un véhicule de service. Pour ceux qui sont éloignés et qui n'ont pas de véhicule de service, une indemnité mensuelle de 100 € est allouée.

### 3.12 Heures de nuit, Dimanche et jours fériés

Les heures effectuées durant la nuit, le dimanche ou un jour férié doivent donner lieu à récupération. Le jour férié donne droit à récupération de 7 heures.

### 3.13 Heures supplémentaires

**Au titre de 2022, 3.241,25 heures supplémentaires ont été payées pour 3.899,25 heures payées en 2021.** Cela correspond à un coût pour l'entreprise de **65.584,35 euros en 2022 pour 78.900,73 euros en 2021.**

### 3.14 Conditions de travail

La réduction du temps de travail est effective au sein de la société depuis le 1<sup>er</sup> décembre 1998.

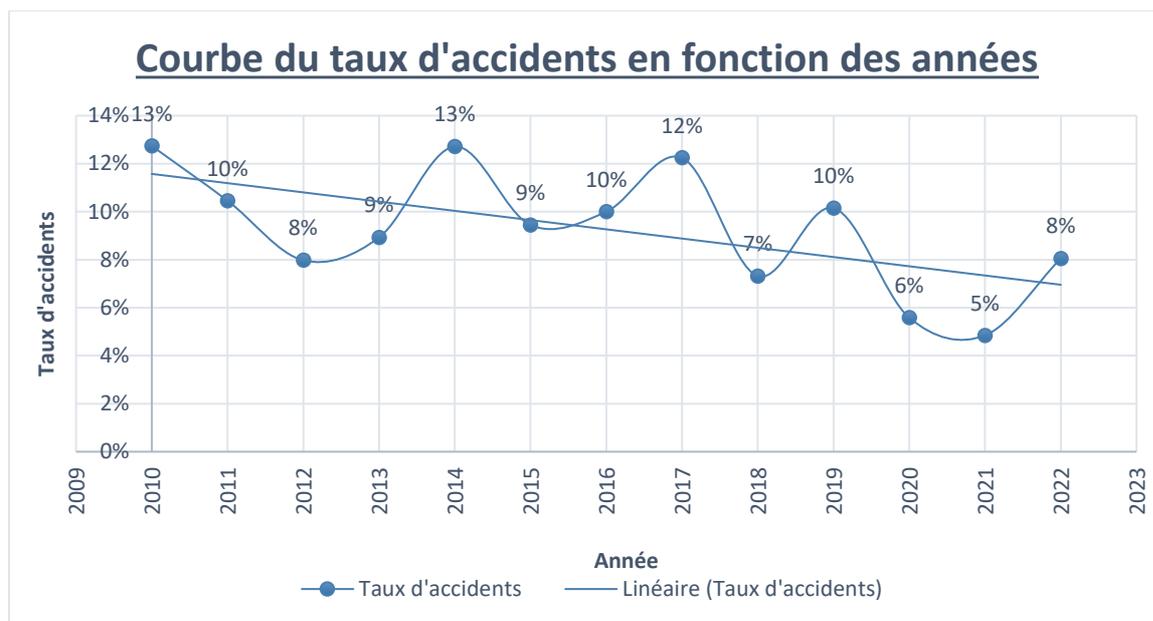
Un nouvel accord relatif à l'aménagement du temps de travail a été signé le 15 juin 2016.

Le nombre moyen de jours de congés annuels est 196 heures (soit 28 jours de 7 heures).

### 3.15 Santé – Sécurité au Travail

Ces dernières années, les différentes performances en matière de santé et sécurité au travail ont démontré que la SEMERAP devrait s'investir dans une démarche proactive d'amélioration de ces performances. Depuis 2018, la SPL a mobiliser plusieurs ressources en collaboration avec la commission CQSSE rattachée au Comité Social Économique pour impulser des améliorations dans le domaine de la santé sécurité au travail.

En 2021, le taux d'accident du travail s'était amélioré.  
 En 2022, le taux d'accident du travail a connu une fluctuation. Cela peut en partie s'expliquer par la baisse des effectifs et le contexte de tension sociale nationale.



Il faut souligner que le taux de charge déterminé par la CARSAT et appliqué à la SPL en matière de SST est calculé sur les 3 dernières années avec une année de décalage, soit sur les bases des AT de 2019, 2020 et 2021.

Comparé aux précédents taux de cotisation à la CARSAT, le taux en 2022 est le taux le plus bas enregistré depuis 2016 (2.22% de la masse salariale en 2022 au lieu de 3.6% de la masse salariale en 2018).

Les principaux risques et sièges des lésions des AT constatés en 2022 sont les suivants :

Risques à l'origine des AT avec arrêt	AT avec arrêt	Nbre jours d'arrêt	Siège des lésions / processus
Environnement de travail	3	47 jours	Genoux : 2 R2 (33 jours) Cheville : 1 R2(14 jours)
Manutention manuelle	2	486 jours	Dos : 1 R2 (275 jours) Bras : 1 R3 (211 jours)
Posture au travail	1	92 jours	Dos : 1 R2 (92 jours)
Electrique	1	5 jours	Visage: 1 R2 5 jours)
Traumatisme par objet en cours de manipulation	1	7 jours	Pouce : 1 R2 (7 jours)
Traumatisme en descendant du véhicule	1	104 jours	Genou : R1 (104 jours)
Divers et non classés	1	15 jours	Corps : 1 R2 (15 jours)
<b>TOTAUX :</b>	<b>10</b>	<b>756</b>	-

Accusé de réception en préfecture  
 063-200070753-20230926-DEL202309262804-DE  
 Date de télétransmission : 03/10/2023  
 Date de réception préfecture : 03/10/2023

Au cours de l'année 2022, de nombreuses actions ont été menées dans le domaine de la santé et sécurité au travail :

- Le déploiement et le maintien de l'ISO 45001 (la norme relative au Système de Management Santé et Sécurité au Travail),
- La mise à jour du DUERP (Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels) et le déploiement des actions relatives aux DUERP,
- Le déploiement du programme TMS Pros : sur les cinq dernières années, 60% des jours d'arrêts de travail sont imputables aux Troubles Musculosquelettiques (TMS). Ces jours d'arrêts de travail représentent environ 1,5 ETP (Équivalent Temps Plein) perdu par an. L'unité de travail pilote de ce programme a été l'hydrocurage (unité de travail ayant la sinistralité la plus haute en matière de TMS). Les analyses ont pu mettre en lumière des points de vigilance à appliquer au cours de la réalisation de l'activité et la cohésion existante au sein de cette unité de travail.

Au cours de l'année 2022, la SEMERAP a maintenu sa certification ISO 9001 (Norme des Systèmes de management de la qualité) à la suite des audits de suivi.

Pour l'année 2023, il est prévu :

- Le déploiement des actions relatives aux DUERP, ainsi que sa mise à jour,
- Le déploiement et le maintien des actions relatives à l'ISO 45001 afin de progresser sur le chemin de la certification ISO 45001,
- Le déploiement d'actions et protocoles relatifs aux interventions sur les canalisations en plomb ;
- Le déploiement du programme TMS Pros sur d'autres unités de travail afin de réduire les TMS et leurs impacts au sein de la SPL.



## 4

# Présentation des comptes clos le 31 décembre 2022 et proposition d'affectation du résultat

Accusé de réception en préfecture  
063-200070753-20230926-DEL202309262804-DE  
Date de télétransmission : 03/10/2023  
Date de réception préfecture : 03/10/2023

Afin de faciliter la lecture du compte de résultat et sa comparaison par rapport aux années précédentes, les comptes sont regroupés par thèmes homogènes. Le détail de ces regroupements figure en annexe au présent rapport.

## 4.1 Les charges

### 4.1.1 Les Achats

Le montant des achats est passé de 2.061K€ en 2021 à 1705K€ en 2022, soit une baisse de **-17,30%**. Le détail des évolutions figure dans le tableau ci-dessous.

Rubriques	Solde N-1	Solde	Variation	%
⊕ Compteurs	392 451	189 526	-202 925	-51,71%
⊕ Regards	131 773	144 354	12 581	9,55%
⊕ Canalisations	520 246	507 603	-12 643	-2,43%
⊕ Carburants	435 521	354 370	-81 151	-18,63%
⊕ Matériaux	112 389	113 755	1 366	1,22%
⊕ Petit Matériel et outillage	61 163	70 342	9 179	15,01%
⊕ Pièces automobiles	31 593	34 679	3 086	9,77%
⊕ Pièces Electromécaniques	46 323	4 294	-42 029	-90,73%
⊕ Produits chimiques	220 049	220 347	298	0,14%
⊕ EPI	61 854	30 642	-31 211	-50,46%
⊕ Divers achats	48 264	35 786	-12 478	-25,85%
<b>⊕ ACHATS</b>	<b>2 061 624</b>	<b>1 705 697</b>	<b>-355 927</b>	<b>-17,26%</b>

Cette baisse est dans la continuité des années passées, résultat d'une politique d'achats mieux maîtrisée.

L'analyse des principaux écarts fait apparaître les points suivants :

- **Pour -202K€ sur le poste « compteurs »** Cet écart résulte essentiellement aux problèmes d'approvisionnement au cours de l'année 2022 et à la fin du marché de mise à niveau du parc compteurs du SIAEP de la Basse Limagne.
- **Pour -81K€ sur le poste « carburants »**. Cet écart résulte d'une baisse des quantités achetées et à la fluctuation des prix.
- **Pour -42K€ sur le poste « pièces électromécaniques »**. Cet écart résulte de la suppression du stock électromécanique et de l'achat des pièces directement sur intervention.
- **Pour -31K€ sur le poste « EPI »**. Cet écart résulte d'une baisse des achats des EPI par rapport aux années antérieures ou d'importantes actions de sécurité avaient été mises en place : bouchons d'oreilles, chaussures de sécurité, glacières, etc ...

## 4.1.2 Les Services

Le montant des services externalisés passe de 5.178K€ en 2021 à 5.547 soit une hausse de **+7,1%**.

Le détail des évolutions figure dans le tableau ci-après.

Étiquettes de lignes	Solde N-1	Solde	Variation	%
⊕ Carburants direct	1 967	2 151	184	9,36%
⊕ Matériaux direct	17 202	20 166	2 964	17,23%
⊕ Petit Matériel et outillage direct	102	2 491	2 389	2342,97%
⊕ Pièces automobiles direct	200	282	82	40,92%
⊕ Pièces pour Stations et Réseaux	227 746	276 699	48 953	21,49%
⊕ EPI direct				
⊕ Analyses	102 259	92 170	-10 088	-9,87%
⊕ Editique	91 833	79 609	-12 225	-13,31%
⊕ Boues	171 250	152 570	-18 680	-10,91%
⊕ Sous-traitance refacturable	201 529	279 628	78 100	38,75%
⊕ Achats à refacturer	202 873	233 345	30 472	15,02%
⊕ Eau en gros	104 325	42 732	-61 594	-59,04%
⊕ Consommation d'eau	34 256	27 959	-6 296	-18,38%
⊕ Energie	846 441	1 080 263	233 822	27,62%
⊕ Fournitures Administratives	35 252	26 797	-8 455	-23,99%
⊕ Surveillance	16 997	15 379	-1 619	-9,52%
⊕ Boues Traitées au SIAREC	29 332	26 283	-3 049	-10,39%
⊕ Crédit-bail Immobilier et Locations	726 599	754 540	27 941	3,85%
⊕ Location refacturable	12 236	15 892	3 656	29,88%
⊕ Entretien Immobilier	115 387	91 275	-24 111	-20,90%
⊕ Entretien Mobilier de bureau	22 466	13 260	-9 206	-40,98%
⊕ Entretien de matériel	329 808	321 554	-8 255	-2,50%
⊕ Entretien postes et stations	308 974	647 237	338 263	109,48%
⊕ Entretien espaces verts	174 097	155 381	-18 715	-10,75%
⊕ Maintenance informatique	151 367	144 915	-6 452	-4,26%
⊕ Assurances	328 243	337 010	8 768	2,67%
⊕ Honoraires	197 313	193 433	-3 880	-1,97%
⊕ Annonces et insertions	68 514	11 442	-57 072	-83,30%
⊕ Partenariats, Dons	50 331	20 245	-30 086	-59,78%
⊕ Déplacements et repas agents	15 952	17 403	1 451	9,09%
⊕ Frais de poste	167 147	145 455	-21 692	-12,98%
⊕ Téléphonie	216 190	205 353	-10 838	-5,01%
⊕ Services bancaires	47 316	46 043	-1 273	-2,69%
⊕ Frais de recrutement	17 819	13 298	-4 521	-25,37%
⊕ Personnel extérieur	80 355	4 716	-75 638	-94,13%
⊕ Formation	15 214	2 560	-12 654	-83,17%
⊕ Divers services	49 425	47 523	-1 902	-3,85%
<b>⊕ SERVICES</b>	<b>5 178 318</b>	<b>5 547 062</b>	<b>368 743</b>	<b>7,12%</b>

**Au niveau des diminutions**, l'analyse des principaux écarts fait apparaître les points suivants :

- **Pour -76K€ sur le poste « personnel extérieur »**. Cet écart résulte d'un recours à l'intérim moins important en 2022 qu'en 2021 ou on avait dû pallier aux absences de personnel au niveau du processus R3 assainissement collectif et hydrocurage ainsi que pour le magasin de Riom.
- **Pour -62K€ sur le poste « eau en gros »** : Cet écart résulte du paiement en 2021 de la facture d'achat d'eau en gros pour la commune de St Julien de Coppel à l'exploitant SUEZ, bien que non prévue au contrat d'affermage SEMERAP avec le SIAEP de la Basse Limagne.
- **Pour -57K€ sur le poste « annonces et insertion »** : Cet écart résulte de l'arrêt de la production du Journal de l'Eau.
- **Pour -30K€ sur le poste « Partenariats et Dons »**. Cet écart résulte de l'arrêt de notre partenariat avec l'association Vivre en Brousse et de la fin du projet Manengre au Burkina Faso avec l'association H2O et Électricien sans Frontières.
- **Pour -24K€ sur le poste « entretien bien immobilier »**. Cet écart résulte d'une baisse des frais de ménage dont les fréquences avaient été augmentées pendant la période COVID et qui ont été arrêtées en 2022, et au changement de prestataire suite à l'appel d'offres.
- **Pour -22K€ sur le poste « frais postaux »**. Cet écart résulte de l'arrêt de l'envoi des attestations ARES avec les factures définitives, de la baisse du nombre de relance clients et de la fin des contrats d'affermage sur les communes des Ancizes-Comps et de St-Genès-du-Retz.
- **Pour -19K€ sur le poste « espaces verts »**. Cet écart résulte d'une baisse des fréquences de passage de notre prestataire due à la sécheresse de l'été 2022.

**Au niveau des augmentations**, l'analyse des principaux écarts fait apparaître les points suivants :

- **Pour +338K€ sur le poste « Entretien postes et stations »**. Ce poste concerne la restitution de la provision de renouvellement programmé dans le cadre de la fin du contrat avec le SM de Sioule et Morge à hauteur de 450K€.
- **Pour +233K€ sur le poste « énergie »** : Cet écart résulte de la hausse générale observée sur l'énergie en raison des tensions et du contexte international.
- **Pour +78K€ sur le poste « Sous traitance »** : Cet écart résulte de l'appel à la sous traitance pour les travaux de terrassement.
- **Pour +49K€ sur le poste « Pièces pour stations et réseaux »** : Cet écart résulte d'une augmentation des commandes de pompes, des coffrets de commande et des équipements pour la télégestion principalement dans le cadre d'activités facturables.
- **Pour +28K€ sur le poste « crédit-bail »**. Cet écart résulte du financement au dernier trimestre 2021 de 3 engins (2 hydrocureurs et 1 camion grue benne) par la mise en place de 3 nouveaux crédits-baux.

#### 4.1.3 Les Charges de personnel

Le montant des charges de personnel passe de 8.590K€ en 2021 à 7.776K€ en 2022 (y compris transferts de charges salariales), soit une baisse de **-9,47%**.

Pour retrouver les charges de personnel du compte de résultat, il faut déduire les transferts de charges (avantage en nature, remboursement maladie et remboursement départ à la retraite).

Le détail figure dans le tableau ci-dessous.

Rubriques	Solde N-1	Solde	Variation	%
☐ Salaires	5 044 909	4 820 392	-224 517	-4,45%
☐ Primes	940 060	726 586	-213 474	-22,71%
☐ Charges sociales	2 490 928	2 057 262	-433 666	-17,41%
☐ Comité d'entreprise	39 815	40 118	304	0,76%
☐ Autres charges	201 008	185 565	-15 444	-7,68%
☐ transfert de charge	-126 192	-53 339	72 853	-57,73%
<b>PERSONNEL</b>	<b>8 590 527</b>	<b>7 776 584</b>	<b>-813 943</b>	<b>-9,47%</b>

L'analyse des principaux écarts fait apparaître les points suivants :

- **Le poste « salaires bruts »** a baissé de **-224K€** sur l'exercice en raison du départ de nombreux salariés (départ volontaire, rupture conventionnelle, ou départ à la retraite) dont les postes n'ont pas été renouvelés, ou qui ont été remplacés par des salariés avec des indices plus faibles. Passage de 164 à 148 salariés au 31 décembre 2022, soit un écart de 16 salariés.
- **Le poste « primes »** a baissé de **-213K€**, pour les raisons suivantes ;
  - o -283K€ de baisse liée au gel partiel de la prime de performance,
  - o +71K€ d'augmentation des indemnités liées aux primes de départ à la retraite qui ne sont plus couvertes par le contrat IFC auprès de la BPCEVIE et aux indemnités de rupture conventionnelle. Les montants versés aux salariés dans le cadre des départs à la retraite impactent directement la masse salariale et la trésorerie de l'entreprise.
- **Le poste « Charges sociales »** a baissé de **-433K€** en raison du gel partiel de la prime de performance en 2022 et de la baisse des salaires bruts,
- **Le poste « Transfert de charges »** a augmenté de **+72K€** en raison de retard dans les remboursements COLLECTEAM.

#### 4.1.4 Les Taxes et redevances

Le montant des Taxes et Redevances passe de 714K€ en 2021 à 658K€ en 2022 soit une diminution de -51K€, ce qui représente une baisse de **-7,9%**.

Le détail des évolutions figure dans le tableau ci-dessous.

Rubriques	Solde n-1	Solde	Variation	%
☐ Formation professionnelle	153 526	102 035	-51 491	-33,54%
☐ Redevance Prélèvement	268 152	267 737	-416	-0,15%
☐ Cotisation Foncière et CVAE	147 686	139 962	-7 724	-5,23%
☐ Autres taxes	145 213	148 316	3 103	2,14%
<b>TAXES ET REDEVANCES</b>	<b>714 578</b>	<b>658 050</b>	<b>-56 528</b>	<b>-7,91%</b>

L'analyse des principaux écarts fait apparaître les points suivants :

- **Pour -51K€ sur le poste « formation professionnelle ».** Cet écart résulte de la baisse des versements volontaires pour la formation et des taxes basées sur la masse salariale (taxe d'apprentissage et effort construction, contribution handicapés) qui a mécaniquement baissé en raison de la baisse de la masse salariale.
- **Pour -7.700€ sur le poste « cotisation foncière et CVAE».** Cette baisse est liée à la CFE sur la fin du contrat d'affermage avec le SM de Sioule et Morge.  
A noter que la loi de finances instaure pour 2023, une nouvelle diminution de moitié du taux de la CVAE, et sa suppression totale en 2024.

#### 4.1.5 Les Amortissements et Provisions

Ce chapitre présente les charges comptables qui sont constituées des immobilisations, des provisions (renouvellement, créances douteuses, risques, ...) et des abandons de créances.

Le montant des Amortissements et Provisions s'élève à 1.184K€ en 2022 pour 1.306K€ en 2021, soit une diminution de **-9,30%**.

Le détail des évolutions figure dans le tableau ci-dessous.

Rubriques	Solde N-1	Solde	Variation	%
▣ Amortissement des immobilisations	649 083	545 339	-103 744	-15,98%
▣ Provisions exploitation	229 499	48 843	-180 656	-78,72%
▣ Provisions pour renouvellement	85 655	76 545	-9 111	-10,64%
▣ Provisions pour créances douteuses	87 433	84 911	-2 523	-2,89%
▣ Abandons de créances	151 600	321 189	169 590	111,87%
▣ Autres amortissements et provisions	102 753	107 753	5 000	4,87%
<b>AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS</b>	<b>1 306 024</b>	<b>1 184 579</b>	<b>-121 444</b>	<b>-9,30%</b>

L'analyse des principaux écarts fait apparaître les points suivants :

- **Pour -104K€ sur le poste « amortissement des immobilisations ».** Cet écart est lié :
  - la fin des amortissements du logiciel Anémone et du portail collectivité pour un montant de -48K€,
  - la fin des amortissements d'un camion hydrocureur et d'un camion pour un montant de -38K€, dont la charge apparaît désormais au poste « crédit-bail ».
- **Pour -180K€ sur le poste « provisions d'exploitation ».** La provision 2021 avait été constituée pour faire face au contrôle URSSAF à hauteur de +84K€ et à la taxe C3S due sur la période 2016 à 2020 à hauteur de +146K€. En 2022, nous avons constitué une provision pour le litige « DAGO » qui opposait la société DAGO à AQUALTER, ou en vertu d'un protocole d'accord signé le 26 septembre 2018 avec la société AQUALTER, la SEMERAP s'est engagée à prendre 73% des dommages à sa charge en cas de perte du procès.
- **Pour +170K€ sur le poste « abandon de créances ».** Cet écart est lié à la prise en compte des abandons de créances SEMERAP sur la période 2016-2022 à hauteur de +321K€, au lieu de l'année prescrite, en raison de la codification en non-valeurs des créances clients dans l'outil Anémone.

**Les provisions pour renouvellement programmé** constatent désormais au 31/12 de l'exercice, conformément aux règles fiscales, les montants provisionnés pour assurer l'ensemble des opérations prévues sur l'exercice suivant.

**Concernant les créances douteuses**, après plusieurs années de corrections multiples en lien avec la régularisation des comptes clients, le règlement du contentieux ALTEAU, il est désormais possible d'estimer plus finement le risque de non-paiement des créances.

Les provisions pour créances douteuses s'affinent chaque année par rapport au réalisé.

A 5 ans, on constate un taux d'abandon de créances de 0,66% sur les factures d'eau et d'assainissement et 0,25% sur les factures de travaux. Ces taux étaient respectivement de 0,71% et 0,32% en 2020. Ils sont déterminés par la moyenne des pertes constatées.

Afin de couvrir ce risque sur les créances constatées des années 2016 à 2022, il a été provisionné 85K€ en 2022 contre 87K€ en 2021 et 130K€ en 2020.

**Le poste « Autres Amortissements et provisions »** inclut les jetons de présences versés aux administrateurs du Conseil d'Administration pour un montant de 56k€ en 2022.

#### 4.1.6 Les Charges Exceptionnelles

Le montant des Charges exceptionnelles s'élève à 415K€ en 2022 pour 130K€ en 2021, soit une augmentation de **+217%**.

Les charges exceptionnelles concernent des opérations de gestion dont le détail figure dans le tableau ci-dessous :

Rubriques	Solde N-1	Solde	Variation	%
☐ Pénalités et amendes	6 664	4 931	-1 733	-26,01%
☐ Amortissements exceptionnels des immobilisations		491	491	
☐ Autres charges exceptionnelles	103 242	409 748	306 506	296,88%
☐ Valeur comptable des éléments d'actifs cédés	21 039		-21 039	
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>130 945</b>	<b>415 170</b>	<b>+284 225</b>	<b>217,06%</b>

**Le poste « autres charges exceptionnelles »** comprend la refacturation des nouveaux titres corrigés du SM de Sioule et Morge dans le cadre du protocole transactionnel signé le 20 septembre 2022 pour un montant de 297K€ au titre des comptes abonnés et des compteurs généraux. Le reste correspond au contrôle URSSAF pour un montant de 84K€, le litige DAGO pour un montant de 15K€ et la facture du SIAEP de la Basse Limagne pour la revente à la ferraille des anciens compteurs pour un montant de 14K€.

#### 4.1.7 Les Charges Financières

Les charges financières s'établissent à 60K€ en 2022 pour 69K€ en 2021 correspondant aux remboursements :

- des intérêts des emprunts du siège (emprunt ARKEA) pour un montant de 23K€,
- du SWAP de taux historique pour un montant de 37K€.

Rubriques	Solde N-1	Solde	Variation	%
☐ Intérêts des emprunts	68 794	60 423	-8 372	-12,17%
<b>CHARGES FINANCIERES</b>	<b>68 794</b>	<b>60 423</b>	<b>-8 372</b>	<b>-12,17%</b>

A noter que le SWAP a été remboursé en mars 2023 pour un montant de 38.500€ alors que son échéance courrait jusqu'au 28 février 2034.

## 4.2 Les produits

### 4.2.1 Les Produits Eau et Assainissement

Les produits Eau et Assainissement (affermages et prestations de service) s'établissent à **11.561K€ en 2022** contre **11.379 K€ en 2021** contre soit une hausse de **+1,60%** représentant 182K€ de chiffre d'affaires.

Le détail des variations figure dans le tableau ci-dessous.

Rubriques	Solde N-1	Solde	Variation	%
☒ Abonnements Eau	1 130 812	1 225 937	95 125	-8,41%
☒ Consommations Eau	5 242 470	4 918 281	-324 189	6,18%
☒ Vente eau en gros	7 838	83 068	75 230	-959,80%
☒ Conventions Eau	105 095	143 985	38 890	-37,00%
☒ Redevance prélèvement part du fermier	362 802	275 482	-87 320	24,07%
☒ Pluvial	329 122	353 700	24 578	-7,47%
☒ Abonnements Assainissement	643 127	780 213	137 086	-21,32%
☒ Consommations Assainissement	3 229 548	3 439 801	210 253	-6,51%
☒ Conventions Assainissement	166 590	196 838	30 248	-18,16%
☒ Certificats vente	161 551	143 989	-17 561	10,87%
<b>EAU &amp; ASSAINISSEMENT</b>	<b>11 378 955</b>	<b>11 561 295</b>	<b>182 339</b>	<b>-1,60%</b>

**Les produits Eau Potable** représente 6.650K€ soit 57% du chiffre d'affaires des produits Eau et Assainissement.

Les produits Eau Potable sont en baisse de -3% par rapport à l'exercice 2021, représentant -200K€. La baisse des consommations est la principale raison de cette baisse avec un impact négatif de -324K€ sur l'exercice 2022.

Le SIAEP de la Basse Limagne enregistre une baisse de 133.000 m3 par rapport à 2021 et le SIAEP de la Plaine de Riom enregistre une baisse de 37.000 m3.

Le chiffre d'affaires Eau Potable (+6.650K€) est toujours porté par les contrats suivants :

Contrat	Collectivité	% du chiffre d'affaires AEP	% du chiffre d'affaires total
CT-0271	SIAEP de la Basse Limagne	66%	29%
CT-0272	SIAEP de la Plaine de Riom	21,6%	9,7%

Les SIAEP de la Basse Limagne et de la Plaine de Riom représentent respectivement 66% et 21,6% du chiffre d'affaires Eau Potable.

**Les produits Assainissement Collectif et Pluvial** représente 4.910K€ soit 43% du chiffre d'affaires total.

Les produits Assainissement Collectif et Pluvial sont en forte hausse avec +9% par rapport à l'exercice 2021, représentant 370K€ de chiffre d'affaires supplémentaire.

Cette hausse est due à des réajustements de prix sur plusieurs contrats d'assainissement collectif comme, le SIAREC, les communes de Lezoux, Maringues et Randan.

Le chiffre d'affaires Assainissement Collectif et Pluvial (+4.570K€) est porté par les contrats suivants :

Contrat	Collectivité	% du chiffre d'affaires Assainissement Collectif et Pluvial	% du chiffre d'affaires total
CT-0131	SIAREC	32%	9,4%
CT-0126	SIA Morge et Chambaron	9,3%	2,8%
CT-0048	Commune de Lezoux	7,6%	2,3%
CT-0078	Commune de Riom	4,1%	1,2%
CT-0128	SIA du Haut Buron	4,1%	1,2%
CT-0033	Commune de Combronde	3,3%	1,0%
CT-0054	Commune de Maringues	3,2%	1,0%
CT-0074	Commune de Randan	2,8%	0,8%

#### Remarques :

La lecture du chiffre d'affaires 2022 est perturbée par une application de la théorie de l'imprévision différente selon les collectivités. Certaines collectivités ayant fait le choix d'un avenant (SIAREC), d'autres ayant fait le choix de faire porter une partie de l'indemnité d'imprévision sur la partie fixe payée par les abonnés, l'autre partie de l'indemnité ayant été versée de manière forfaitaire (SIAEP Plaine de Riom), d'autres enfin on fait le choix de verser l'indemnité sous forme forfaitaire (SIAEP de la Basse Limagne, RLV, SIA de Morge et Chambaron, SIA du Haut Buron, etc...).

#### Point de vigilance :

Les consommations d'eau et d'assainissement représentent 72% du chiffre d'affaires total. Ces consommations ont baissé de -1,34% en 2022 par rapport à 2021, représentant une baisse de chiffre d'affaires de 114K€.

Si les consommations continuent de diminuer, le modèle économique sur lequel est basé la SEMERAP est à remettre en cause.

#### 4.2.2 Les Produits Travaux

Les produits « Travaux » s'établissent à **2.740K€ en 2022** contre **2.680 K€ en 2021** soit une hausse de **+2,24%** représentant +60K€ de chiffre d'affaires.

Le détail des variations figure dans le tableau ci-dessous.

Rubriques	Solde N-1	Solde	Variation	%
⊗ Branchements	1 331 348	1 471 013	139 665	10,49%
⊗ Extensions	477 836	372 205	-105 632	-22,11%
⊗ Nouveaux Compteurs	103 653	99 254	-4 399	-4,24%
⊗ Marchés, Contrats Divers	205 156	134 116	-71 040	-34,63%
⊗ Incendie et arrosage	117 953	60 387	-57 566	-48,80%
⊗ Réparations et Electro	443 769	473 811	30 042	6,77%
⊗ Travaux en cours		128 842	128 842	
<b>TRAVAUX</b>	<b>2 679 715</b>	<b>2 739 628</b>	<b>+59 913</b>	<b>2,24%</b>

Cette hausse est à mettre sur le compte de la bonne tenue de l'activité branchement qui progresse de +140K€ (prix du forfait et nombre de branchements en hausse), malgré des tensions sur les effectifs.

Au niveau des diminutions, l'analyse des écarts fait apparaître les points suivants :

- Pour **-105K€** sur le poste « extensions » en net recul par rapport à l'exercice 2021,
- Pour **-71K€** sur le poste « marchés, contrats divers ». Cette baisse est liée à la fin du marché de mise à niveau du parc compteurs du SIAEP de la Basse Limagne qui entraîne une baisse de l'activité de -102K€.
- Pour **-57K€** sur le poste « incendie et irrigation »,
- Pour **+128K€** sur le poste des « travaux en cours », principalement sur des prestations facturables en électromécanique.

A souligner également la bonne année des activités réparations assainissement et électromécanique qui progresse de +30K€, là aussi, dans un contexte de tensions sur les effectifs.

#### 4.2.3 Les Produits Accessoires

Les produits « accessoires » s'établissent à **1.059K€ en 2022 contre 1.200K€ en 2021** soit une baisse de **-11,73%** représentant 140K€ de chiffre d'affaires.

Le détail des variations figure dans le tableau ci-dessous.

Rubriques	Solde N-1	Solde	Variation	%
▣ Remplacements de Compteurs	1 732	383	-1 349	-77,89%
▣ Déplacement des compteurs et frais remise en service	26 793	22 845	-3 948	-14,74%
▣ Ouverture et Fermeture de branchements	229 068	198 761	-30 307	-13,23%
▣ Conventions PI	50 916	37 168	-13 747	-27,00%
▣ Prestation de facturation	59 222	8 954	-50 268	-84,88%
▣ Hydrocurage + caméra	225 725	244 706	18 981	8,41%
▣ Balayage	175 135	169 114	-6 021	-3,44%
▣ ANC	77 524	64 635	-12 888	-16,63%
▣ Irrigation	258 352	212 477	-45 875	-17,76%
▣ Epanchage des boues	37 898	30 744	-7 154	-18,88%
▣ Autres services	39 592	38 020	-1 572	-3,97%
▣ Ingénierie	18 008	31 366	13 358	74,18%
<b>PRODUITS ACCESSOIRES</b>	<b>1 199 965</b>	<b>1 059 174</b>	<b>-140 791</b>	<b>-11,73%</b>

On peut noter la bonne progression de l'activité Ingénierie au cours de l'exercice 2022, malgré la mise en place de la nouvelle organisation dans le courant de l'année.

#### 4.2.4 Les Subventions

En 2021, les subventions reçues correspondaient aux aides à l'emploi et aux subventions AGEFOS pour la formation professionnelle pour un montant total de **17K€**.

En 2022, nous avons reçu une subvention dans le cadre du Plan France Relance relatif à la cybersécurité.

Rubriques	Solde N-1	Solde	Variation	%
▣ AGEFOS	11 040			
▣ Aide à l'emploi	6 178			
▣ SUBVENTIONS		40 000		
<b>SUBVENTIONS</b>	<b>17 218</b>	<b>40 000</b>	<b>22 782</b>	<b>132%</b>

Malgré ces réductions, la SPL reste toujours très active en matière de formation de ses salariés avec un engagement financier toujours soutenu.

#### 4.2.5 Les Reprises, Autres profits et Transferts de charges

Ce chapitre présente les produits essentiellement comptables qui concernent l'utilisation de la provision pour renouvellement, la reprise sur créances douteuses, les transferts de charges, ainsi que le produit des relances clients.

Accusé de réception en préfecture  
063-200070753-20230926-DEL202309262804-DE  
Date de télétransmission : 03/10/2023  
Date de réception préfecture : 03/10/2023

Les reprises sur amortissements et provisions et les autres produits se décomposent de la façon suivante :

Rubriques	Solde N-1	Solde	Variation	%
Utilisation provision renouvellement	221 728	501 041	279 314	125,97%
Reprise Créances Douteuses	111 986	173 518	61 532	54,95%
Relances Clients	189 734	136 195	-53 539	-28,22%
Autres Profits	16 734	15 051	-1 683	-10,06%
Transfert de Charges	53 864	538 480	484 617	899,71%
Autres Reprises hors dérogatoires	138 900	109 193	-29 707	-21,39%
<b>REPRISES ET TRANSFERTS</b>	<b>732 945</b>	<b>1 473 479</b>	<b>740 534</b>	<b>101,04%</b>

Plusieurs points particuliers sont à noter en 2022 :

- Le poste « utilisation provision de renouvellement » s'élève à 501K€ en 2022 contre 222 K€ en 2021. Les reprises de provisions pour le renouvellement sont impactées à hauteur de +450K€ par la restitution des provisions de renouvellement dans le cadre du litige avec le SM de Sioule et Morge.
- Le poste « Reprise créances douteuses » est en hausse. Il correspond à la reprise de la provision client ajustée au montant de l'encours clients des années 2016 à 2022.
- La hausse importante du poste des « transferts de charge » qui s'élèvent à 538K€ en 2022 contre 54K€ en 2021 s'explique par ;
  - o la théorie de l'imprévision mise en œuvre en 2022 pour un montant 495K€,
- La baisse du poste « Autres Reprises hors dérogatoires » qui s'élèvent à 109K€, qui comprend la reprise des charges du contrôle URSAFF pour 84K€, et les charges URSAFF de la C3S (Contribution Sociale de Solidarité) pour 25K€

### 3.1.13 Les Produits Exceptionnels

Les produits exceptionnels sur les opérations de gestion correspondent aux annulations de titres du SM de Sioule et Morge pour un montant total de 1.117K€.

Rubriques	Solde N-1	Solde	Variation	%
Reprise sur Amortissements dérogatoires				
Produits exceptionnels	1 274 496	1 398 608	124 112	-9,74%
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	<b>1 274 496</b>	<b>1 398 608</b>	<b>+124 112</b>	<b>9,74%</b>

### 4.3 Soldes Intermédiaires et Résultats

Le Chiffre d'Affaires, s'établit en 2022 à 15.231K€ contre 15.259 K€ en 2020 soit une légère baisse de -0,18%.

L'Excédent Brut d'Exploitation (EBE) ou bénéfice brut d'exploitation mesure la capacité d'une entreprise à générer des ressources de trésorerie du seul fait de son exploitation.

L'Excédent Brut d'Exploitation 2022 est négatif à hauteur de **-340K€ contre -1.395K€ en 2021.**

Rubriques	Solde N-1	Solde	Variation	%
☐ Chiffre d'affaires	15 258 635	15 231 256	-27 380	0,18%
☐ Production stockée		128 842	128 842	
☐ Achats et services	7 239 943	7 252 759	12 816	0,18%
☐ Valeur ajoutée	8 018 692	8 107 338	88 646	-1,11%
☐ Subventions	17 218	40 000	22 782	-132,32%
☐ Impôts et taxes	714 578	658 050	-56 528	-7,91%
☐ Charges de personnel	8 716 720	7 829 923	-886 797	-10,17%
☐ Excédent brut d'exploitation	-1 395 387	-340 634	1 054 753	75,59%
<b>Total général</b>	<b>1 395 387</b>	<b>340 634</b>	<b>-1 054 753</b>	<b>-75,59%</b>

Le résultat d'exploitation (REX) mesure la performance de l'activité de l'entreprise, c'est-à-dire la rentabilité de son modèle économique.

Rubriques	Solde N-1	Solde	Variation	%
☐ Chiffre d'affaires	15 258 635	15 231 256	-27 380	-0,18%
☐ Production stockée		128 842	128 842	
☐ Subventions	17 218	40 000	22 782	132,32%
☐ Reprises sur provisions	472 614	783 753	311 139	65,83%
☐ Transferts de charges	180 056	591 820	411 763	228,69%
☐ Autres produits	206 468	151 245	-55 222	-26,75%
☐ TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	16 134 991	16 926 915	791 924	4,91%
☐ Achats de matières premières	1 003 054	854 341	-148 713	14,83%
☐ Autres approvisionnements	957 353	892 990	-64 363	6,72%
☐ Variations de stocks	101 218	-41 634	-142 851	141,13%
☐ Autres achats et charges externes	5 178 318	5 547 062	368 743	-7,12%
☐ Impôts et taxes	714 578	658 050	-56 528	7,91%
☐ Charges de personnel	8 716 720	7 829 923	-886 797	10,17%
☐ Dotations aux amortissements et provisions	1 051 671	755 637	-296 034	28,15%
☐ Charges diverses	254 353	428 942	174 589	-68,64%
☐ TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	17 977 264	16 925 311	-1 051 953	5,85%
☐ RESULTAT D'EXPLOITATION	-1 842 273	1 604	1 843 878	-100,09%
☐ Intérêts financiers	5 272	6 411	1 139	21,60%
☐ TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS	5 272	6 411	1 139	21,60%
☐ Charges financières	68 794	60 423	-8 372	12,17%
☐ TOTAL DES CHARGES FINANCIERES	68 794	60 423	-8 372	12,17%
☐ RESULTAT FINANCIER	-63 522	-54 011	9 510	-14,97%
☐ Produits exceptionnels	1 274 496	1 398 608	124 112	9,74%
☐ Reprises sur provisions exceptionnelles				
☐ TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 274 496	1 398 608	124 112	9,74%
☐ Charges exceptionnelles diverses	130 945	414 679	283 734	-216,68%
☐ Amortissements exceptionnels des immobilisations		491	491	
☐ TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES	130 945	415 170	284 225	-217,06%
☐ RESULTAT EXCEPTIONNEL	1 143 551	983 438	-160 113	-14,00%
☐ IMPOTS SUR LES BENEFICES	-16 500	480	16 980	102,91%
☐ TOTAL DES PRODUITS	17 414 759	18 331 934	917 175	5,27%
☐ TOTAL DES CHARGES	18 160 504	17 401 384	-759 120	4,18%
<b>RESULTAT</b>	<b>-745 744</b>	<b>930 551</b>	<b>1 676 295</b>	<b>-224,78%</b>

Accuse de réception en préfecture  
063-200070753-20230926-DEL202309262804-DE  
Date de télétransmission : 03/10/2023  
Date de réception préfecture : 03/10/2023

**Les charges d'exploitation** ont diminué en 2022 de **-1.052K€** dans un contexte économique sous tension. Le résultat d'exploitation 2022 est tout juste positif, à l'équilibre, à hauteur de **1,6K€** contre **-1.842 K€ en 2021**.

Les mesures prises dans le cadre du plan de redressement ont permis de maintenir et de faire progresser légèrement le chiffre d'affaires, mais surtout de réduire les charges d'exploitation, notamment la masse salariale et ainsi d'atteindre un Résultat d'Exploitation à l'équilibre en 2022.

**Les efforts engagés en 2022 doivent être poursuivis en 2023 pour pérenniser le modèle économique de la SEMERAP.**

**Le résultat net**, correspond au sens comptable à la différence entre les produits et les charges de l'exercice.

Les charges exceptionnelles de 2019 et 2020 prises dans le cadre du litige avec le SM de Sioule et Morge sont compensées par des produits exceptionnels en 2022 à hauteur de **+1.118K€** résultant du litige avec le SM de Sioule et Morge.

**L'ensemble de ces éléments aboutit à un résultat net comptable positif de +930.551€ contre un résultat de -745.744€ en 2021.** Ce résultat est lié principalement aux produits exceptionnels (fin du litige avec le SM de Sioule et Morge et fin du litige du chauffage de Riom).

**La valeur ajoutée**, c'est-à-dire la valeur produite par le travail des salariés est en hausse de **+10%**.

ANALYSE PAR SALARIE	2021	2022	Evolution 2022/2021
Nb de salariés	162	148	-8,6%
Chiffre d'affaires par salarié	94 189	102 914	9,3%
Valeur produite par salarié	49 498	54 779	10,7%
Excédent par salarié	(8 614)	(2 302)	-73,3%

**La valeur produite** par l'entreprise est distribuée désormais à **97% aux salariés** contre 109% en 2021, 97% en 2020 et 85% en 2019.

Même si la SPL n'a pas vocation à distribuer des dividendes à ces actionnaires, il est nécessaire de poursuivre les efforts engagés dans le cadre du plan de redressement, de manière à retrouver une capacité d'investissement nécessaire pour le renouvellement du matériel.

La valeur produite par salarié est en hausse à **55K€** contre 49K€ en 2021, 52K€ en 2020 et 61 K€ en 2019. On est désormais repassé au-dessus du coût salarial moyen qui est de l'ordre de 50K€.

**L'excédent brut dégagé par salarié** sur une année reste négatif à **-2,3K€** contre -8,6K€ en 2021 et -3.7K€ en 2020.

## 4.4 Bilan

### 4.4.1 L'actif immobilisé

L'entreprise a très peu investi de 2007 à 2017 (250K€ par an en moyenne) pour une valeur initiale d'actifs (hors bâtiments et foncier) de l'ordre de 7.326K€.

Cela génère un retard important dans le maintien en bon état de l'appareil de production dont 78% est amorti. Il a ainsi été décidé par le Conseil d'Administration mi 2018 la réalisation d'un programme d'investissement de 1.547K€ sur 2 ans afin de renouer avec une politique de modernisation de son matériel d'exploitation.

L'EBE négatif constaté en 2020 et 2021 nous a conduit à marquer une pause dans les investissements initialement prévus pour 2021 et 2022.

**L'actif net immobilisé** représente **4.184K€ en 2022** contre 4.606K€ en 2021 et 5.245 K€ en 2020 et 5.411 K€ en 2019, soit une baisse entre les exercices 2021 et 2022 de 422K€.

Cette baisse s'explique par ;

- L'acquisition pour 144K€ de matériels dont ;
  - o 62K€ pour des licences de logiciel (SIG, logiciel de relève),
  - o 76K€ pour divers matériels industriels, dont 3 remorques pour un montant de 51K€,
  - o 5,7K€ d'ordinateurs portables
- La sortie d'actifs à hauteur de 258K€ en liaison avec la cession des biens suivants ;
  - o 41K€ liés à la cession de mini-pelle,
  - o 179k€ liés à la cession d'un hydrocureur,
- La baisse des dotations aux amortissement des immobilisations à hauteur de 545K€ contre 649K€ en 2021, soit un écart de -104K€, qui s'explique par :
  - o - 48K€ de moins pour les dotations de logiciels (fin des amortissements des logiciels Anémone, Carl et le Portail Collectivités),
  - o - 9,8K€ de moins pour les dotations de matériel industriel (Patrouilleurs scan détecteurs fuites pour 2,1K€ et plusieurs machines achetées en 2017 qui sont arrivées en fin d'amortissement),
  - o - 38K€ de moins pour les dotations de véhicules (fin des amortissements d'un hydrocureur + un camion Man),
  - o - 5,7K€ de moins pour les dotations de matériel informatique (fin d'amortissement des PC portables et des terminaux de relève).

La baisse des acquisitions auxquelles il convient d'ajouter une baisse des dotations aux amortissements montre que nos actifs sont en fin de cycle. Il convient de prévoir un plan d'investissement sur nos outils de production et nos logiciels, sous condition que les acteurs bancaires nous financent.

Tous les nouveaux investissements ont été financés par crédit-bail.

### 4.4.2 Le Stock

La valeur du stock est en hausse de +170K€ et passe à **700K€** contre 530K€ en 2021 et 631K€ en 2020 et 745K€ en 2019.

L'augmentation des stocks est principalement due à la livraison des carburants et des compteurs où nous avons connus d'important problème d'approvisionnement. Nous avons mis en place cette année les sorties de stock avec les douchettes.

Les stocks sont composés :

- Des stocks de matières premières :
  - o Stocks dans les magasins : 384K€
  - o Stocks dans les véhicules : 58K€
  - o Stocks de réactifs sur les stations : 46K€
  - o Stock de carburant : 67K€
  - o Stocks d'eau dans les conduites et réservoirs : 17K€
  
- Des en-cours de production :

Ils concernent des interventions facturables existantes au 31/12/2022 qui ont consommées des achats et des heures de travail.

Au lieu de passer une charge constatée d'avance pour neutraliser les achats, nous avons passé des travaux en cours afin de neutraliser également les heures, les frais de structure et les frais de gestion des achats.

Depuis 2018, la gestion des stocks s'est fortement modernisée. Le suivi des stocks par l'intermédiaire de CARL, la fermeture physique des stocks, la rigueur de gestion, l'étiquetage des pièces, ... permettent d'aboutir à un très bon résultat alors que le constat réalisé en 2016 par le cabinet Gestion 4 était catastrophique.

Les stocks de matières premières sont valorisés au prix moyen pondéré, l'inflation n'a pas eu encore d'impact sur la gestion globale de stock. Pour information, l'écart de stock lors de l'inventaire physique est de 0.65 % sur les magasins.

#### 4.4.3 Les Créances

Concernant les créances, celles-ci sont en diminution. Elles s'élèvent désormais à **9.598K€** contre 12.366K€ en 2021, (22.827K€ en 2020), soit une baisse entre 2021 et 2022 de 2.768K€.

**Le poste « Créances clients »** a baissé de -2.992K€ qui s'explique par :

- La baisse de -900K€ de créances travaux à la suite de régularisations et la fin du litige avec le SM de Sioule et Morge,
- La baisse de -740 k€ de créances eau et assainissement,
- La baisse de -1.571K€ d'avoirs à recevoir suite à l'émission des titres d'annulation en lien avec la fin du litige avec le SM de Sioule et Morge.

**Le poste « Autres créances »** a augmenté de 224K€ qui s'explique par :

- La prise en compte de +380K€ principalement lié à l'application de la théorie de l'imprévision. Il s'agit des montants non encore versés au 31/12/2022
- La prise en compte de -155K€ de baisse sur la TVA déductible suite à la correction des titres liés à la fin du litige avec le SM de Sioule et Morge.

Il faut souligner par ailleurs que si la comptabilisation annuelle 2016 à 2022 des créances clients est désormais stabilisée et justifiée, en l'absence de documentation et d'historique informatique fiable sur les périodes antérieures à 2016, il n'est toujours pas possible et ne sera pas possible de reconstituer les écritures passées.

Les comptes ne pourront s'apurer qu'au fur et à mesure de l'abandon définitif, en masse, des créances antérieures, processus engagé et qui sera clos pendant l'exercice 2024 (2023 pour les comptes clients travaux).

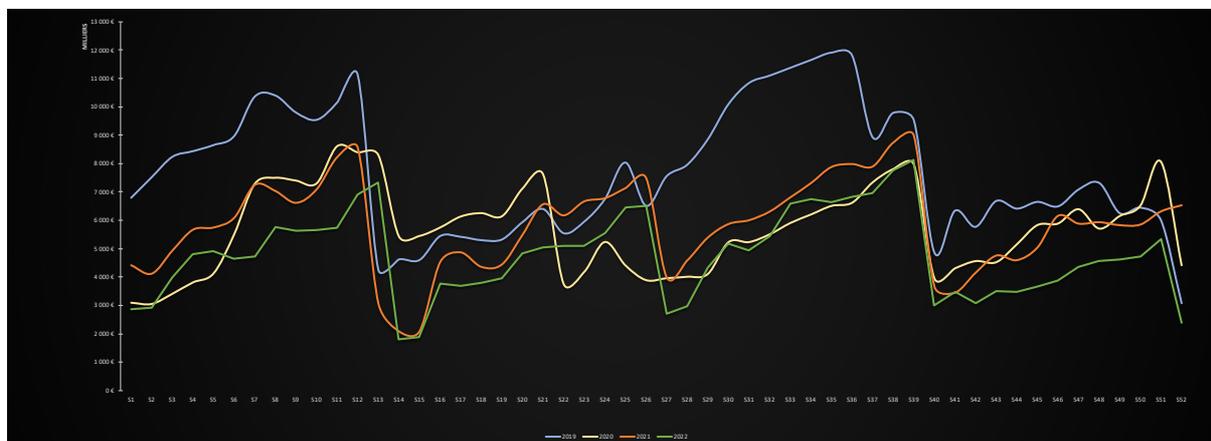
#### 4.4.4 La Trésorerie

La trésorerie s'élève à 1.986K€ contre **2.857K€ à fin 2021**, (4.373 K€ à fin 2020), soit une baisse de 871K€.

Cet écart s'explique la variation des flux :

- Les flux de sortie s'élèvent à 1.834K€ et se décompose de la manière suivante :
  - o Paiement dans le cadre du protocole transactionnel avec le SM de Sioule et Morge pour un montant de +782K€ :
    - Branchements neufs : 29K€
    - Journal de l'eau : 4.5K€
    - Nettoyage locaux : 1,4K€
    - Réparation maison : 0.8K€
    - Solde renouvellement : 450K€
    - Compteurs abonnés : 201K€
    - Compteurs généraux : 95K€
  - o Contrôle URSSAF à hauteur de +84K€
  - o C3S 2020 à hauteur de +24K€
  - o CARPA DAGO à hauteur de +20K€
  - o Les reversements à hauteur de -924K€
  
- Les flux d'entrée s'élèvent à +952K€ et se décompose de la manière suivante :
  - o Indemnités dans le cas de la fin du litige chauffage sur le siège de Riom à hauteur de +250K€ dont 199K€ de préjudice et 50 K€ de consignations,
  - o Indemnités dans le cadre de la théorie de l'imprévision à hauteur de +137K€ perçus au 31/12/2022,
  - o Réduction de la masse salariale mesurée au travers des journaux de banque à hauteur de +565K€.

Il faut souligner que le niveau de trésorerie de l'entreprise est très variable au cours de l'année. Le graphique ci-dessous en présente les variations hebdomadaires sur les 3 dernières années.



#### 4.4.5 Les Capitaux Propres

La SEMERAP dispose de 155 actionnaires qui possèdent 159.619 actions avec une valeur nominale de 31€ soit un capital social de 4.948.189€.

**Depuis le 31 décembre 2020, les capitaux propres de la société sont inférieurs à la moitié du capital social.**

L'Assemblée Générale Extraordinaire (AGE) du 29 juin 2021 a décidé de la continuité d'exploitation de l'entreprise. Les formalités de publicité ont été respectées.

Accusé de réception en préfecture  
063-200070753-20230926-DEL202309262804-DE  
Date de télétransmission : 03/10/2023  
Date de réception préfecture : 03/10/2023

Selon l'article L225-248 du Code de Commerce, si la dissolution n'est pas prononcée, la société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue et sous réserve des dispositions de [l'article L. 224-2](#) de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pas pu être imputées sur les réserves, si, dans ce délai, les capitaux propres n'ont pas été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

La SEMERAP dispose d'un délai expirant à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue pour régulariser la situation :

- soit en reconstituant ses capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social
- soit en diminuant son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves.

La régularisation des capitaux propres doit intervenir avant le 31 décembre 2023.

La reconstitution des capitaux propres peut être réalisée par tous moyens : réalisation de bénéfices suffisants, abandon de créances, augmentation du capital par apport en nature ou en numéraire, voire réduction du capital, ces différents procédés pouvant être combinés (coup d'accordéon : réduction de capital suivi d'une augmentation de capital ou inversement).

A défaut de reconstitution des capitaux propres de la société dans le délai de deux ans imparti, tout intéressé peut demander au tribunal de commerce de prononcer la dissolution de la société.

Toutefois, le tribunal peut accorder à la société un délai maximal de 6 mois pour régulariser sa situation. En outre, il ne peut pas prononcer la dissolution si, au jour où il statue sur le fond, cette régularisation a eu lieu.

**Suite au résultat 2022 de +930.551€, les capitaux propres représentent désormais 2.614.166€**  
contre 1.673.616€ en 2021.

**Ces derniers ont donc été reconstitués à concurrence de la moitié du capital social :**

$$4.948.189/2 = 2.474.095€$$

#### 4.4.6 Les provisions pour risques et charges

Les provisions pour « risques et charges » ont baissé de 485K€ entre les exercices 2022 et 2021 et sont réparties de la manière suivante :

1. Les provisions pour risques ;
  - o C3S à hauteur de 120K€ : provision effectuée en 2021 sur les taxes de 2016 à 2020. Ces taxes sont reprises chaque année en fonction des paiements réalisés. A ce jour, il a été payé la taxe de 2019 et 2020,
  - o Un litige salarial à hauteur de 15K€ : provision demandée par le Commissaire aux Comptes pour un salarié,
  - o Le litige AQUALTER-DAGO à hauteur de 48K€ suite à l'arrêt du 18 octobre 2022 et le protocole d'accord signé entre SEMERAP et AQUALTER le 26 septembre 2018.
  - o Curage des lagunes à hauteur de 44K€
2. Les provisions pour charges qui correspondent à la gestion du renouvellement programmé ;
  - o La baisse significative est due à la restitution du solde de la provision au Syndicat de Sioule et Morge à hauteur de 450.000€ le 22 juin 2022
  - o La provision pour le programme de renouvellement à hauteur de 175K€. Il existe au 31 décembre

2022, 52 interventions de retard.

Accusé de réception en préfecture  
063-200070753-20230926-DEL202309262804-DE  
Date de télétransmission : 03/10/2023  
Date de réception préfecture : 03/10/2023

#### 4.4.7 Les Dettes

Le montant des dettes financières est en baisse et s'établit à **1.173K€ en 2022** contre 1.353K€ en 2021 et 1.534 K€ en 2020.

Il s'agit du solde en capital de l'emprunt pris chez ARKEA (taux fixe 1,81%) en rachat des précédents emprunts contractés pour l'acquisition du siège auprès du Crédit Lyonnais et de la Banque Populaire. L'emprunt se termine le 30 juin 2029.

Le montant des dettes fournisseurs est constituée par des factures fournisseurs non réglées. Il est en forte baisse et s'établit à **1.749K€** contre 4.622K€ en 2021 (5.079K€ en 2020).

Les titres de recettes émis par le SM de Sioule et Morge représentaient un montant de factures non réglées à hauteur de 2.840K€. Le litige a été soldé et réglé le 13 octobre 2022.

Le montant des dettes fiscales et sociales est en baisse et s'établit à **10.035K€** contre 11.341K€ et se décompose de la manière suivante ;

- Aux provisions de congés payés et de charges sociales à hauteur de 1.400K€ contre 1.705K€ en 2021, en baisse de 352K€,
- Au passif des comptes de reversements aux Collectivités à hauteur de 7.800K€ contre 8.757K€ en 2021.

Les autres dettes correspondent essentiellement au solde de compensation ALTEAU (contrat Mont-Dore) pour **270 K€**.

Cet élément fait partie d'un protocole transactionnel avec la société AQUALTER non encore abouti.

#### 4.5 Proposition d'affectation du résultat

Il est proposé d'affecter le résultat de la société qui s'élève à **+930.550,85€** de la façon suivante :

- Pour **930.550,85€** au compte report à nouveau qui se trouvera porté au montant de **-2.356.852,24€**.

#### 4.6 Charges et dépenses somptuaires visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts

L'article 39-4 du CGI prévoit l'exclusion de certaines charges déductibles pour l'établissement de l'impôt sur les sociétés.

Au titre de l'exercice 2022 celles-ci s'élèvent à **34.641€** au titre de l'amortissement des véhicules de tourisme au sens de l'article 1010 du CGI, contre 37.328 € en 2021.

#### 4.7 Réintégration des frais généraux dans le bénéfice imposable

Les charges non déductibles dans la détermination du bénéfice imposable sont les suivantes :

Nature des charges	2021	2022
Amendes et pénalités	6.664,00 €	4.931,00 €
Taxes sur les véhicules de société	1.955,00 €	1.835,00 €
Montant versé au titre du mécénat	50.000,00 €	20.000,00 €
Provisions et charges à payer non déductibles	1.082.467,00 €	835.415,00 €

#### 4.8 Information sur les délais de paiement des fournisseurs

Au 31 décembre 2022, la balance fournisseurs s'établit à **856K€** contre 3.804 K€ en 2021 et 3.955 K€ en 2020.

Ce montant se décompose de la manière suivante :

Situation du règlement	Montant 2021	Montant 2022	% 2022/2021
Réglé en moins de 30 jours	805 K€	657 K€	-18,40%
Réglé en moins de 60 jours	194 K€	199 K€	+0,75%
Non réglé (1)	2.805 K€	0 K€	-

(1) : concerne essentiellement le litige avec le SM de Sioule et Morge

Dans le cadre de ses marchés publics, la SEMERAP fait application de la réglementation en vigueur.

## 5

### Tableau des cinq derniers exercices

<b>PRODUITS (hors Exceptionnel)</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>
EAU & ASST	13 792 451	14 845 297	11 971 811	11 378 955	11 561 295
TRAVAUX NEUFS	3 410 736	3 315 869	3 175 432	2 679 715	2 739 628
PRODUITS ACCESSOIRES	2 098 969	2 091 119	1 659 918	1 199 965	1 059 174
SUBVENTIONS	129 370	102 272	6 217	17 218	40 000
REPRISES & TRANSFERTS	3 241 332	1 136 259	806 280	732 945	1 473 479
PRODUITS FINANCIERS	644	2 449	6 725	5 272	6 411
<b>Total général</b>	<b>22 673 502</b>	<b>21 493 265</b>	<b>17 626 383</b>	<b>16 014 071</b>	<b>16 879 987</b>

<b>CHARGES (hors Exceptionnel)</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>
ACHATS	2 293 159	2 269 388	2 163 254	2 061 624	1 705 697
SERVICES	6 263 673	6 675 768	5 852 971	5 178 318	5 547 062
TAXES ET REDEVANCES	1 101 850	1 062 082	865 520	714 578	658 050
PERSONNEL	8 775 555	9 448 892	8 384 799	8 590 527	7 829 923
AMORT & PROV	3 889 182	1 794 857	1 315 046	1 306 024	1 184 579
CHARGES FINANCIERES	87 696	80 551	73 599	68 794	60 423
<b>Total général</b>	<b>22 411 115</b>	<b>21 331 539</b>	<b>18 655 189</b>	<b>17 919 866</b>	<b>16 985 733</b>

<b>Résultats</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>
Chiffre d'affaires	19 285 155	20 195 700	16 817 489	15 258 635	15 360 097
Production stockée	17 001	56 585	(73 587)	-	
Production immobilisée			63 259		
Achats et services	8 556 832	8 945 156	8 016 226	7 239 943	7 252 759
Valeur ajoutée	10 745 324	11 307 129	8 790 936	8 018 692	8 107 338
Subventions	129 370	102 272	6 217	17 218	40 000
Impôts et taxes	1 101 850	1 062 082	865 520	714 578	658 050
Charges de personnel	8 869 459	9 571 563	8 564 430	8 716 720	7 829 923
<b>Excédent brut d'exploitation</b>	<b>903 384</b>	<b>775 754</b>	<b>(632 797)</b>	<b>(1 395 387)</b>	<b>(340 634)</b>
Résultat d'exploitation	349 439	239 828	(961 933)	(1 842 273)	1 604
Résultat financier	(87 053)	(78 101)	(66 874)	(63 522)	(54 011)
Résultat exceptionnel	76 483	(390 516)	(823 725)	1 143 551	983 438
Impôt	(236 308)	18 000	30 360	(16 500)	480
<b>Résultat</b>	<b>102 561</b>	<b>(210 789)</b>	<b>(1 822 172)</b>	<b>(745 744)</b>	<b>930 551</b>

## 6

# Filiales et participations

Accusé de réception en préfecture  
063-200070753-20230926-DEL202309262804-DE  
Date de télétransmission : 03/10/2023  
Date de réception préfecture : 03/10/2023

Néant

Accusé de réception en préfecture  
063-200070753-20230926-DEL202309262804-DE  
Date de télétransmission : 03/10/2023  
Date de réception préfecture : 03/10/2023

# 7

## Informations concernant le capital social

Accusé de réception en préfecture  
063-200070753-20230926-DEL202309262804-DE  
Date de télétransmission : 03/10/2023  
Date de réception préfecture : 03/10/2023

## 7.1 Participation des salariés au capital

Néant

## 7.2 Répartition du capital social et des droits de vote

Cessions et transferts au cours de l'année 2022 : Néant

Au 31 décembre 2022, le capital est de 4.948.189 € divisé en 159.619 actions de 31 €. Le capital est réparti entre les 155 actionnaires de la façon suivante :

Entité	Collectivité	Nbre actions	Capital détenu	%
Le SIAEP de	Basse Limagne	62 484	1 937 004 €	39,14572%
Le SI de	Sioule et Morge	62 484	1 937 004 €	39,14572%
Le SIAEP de	Plaine de Riom	11 210	347 510 €	7,02297%
Le	Siarec	9 119	282 689 €	5,71298%
La Communauté de Communes de	Riom Limagne et Volcans	8 621	267 251 €	5,40099%
La ville de	Riom	1 888	58 528 €	1,18282%
Le	SMADC	933	28 923 €	0,58452%
La commune d'	Aigueperse	10	310 €	0,00626%
La commune des	Ancizes Comps	10	310 €	0,00626%
La commune d'	Artonne	10	310 €	0,00626%
La commune d'	Aubiat	10	310 €	0,00626%
La commune d'	Aulnat	3	93 €	0,00188%
La commune d'	Ayat sur Sioule	10	310 €	0,00626%
La commune de	Bas et Lezat	10	310 €	0,00626%
La commune de	Beaumont les Randan	10	310 €	0,00626%
La commune de	Beauregard L'Evêque	10	310 €	0,00626%
La commune de	Beauregard Vendon	10	310 €	0,00626%
La commune de	Besse et Saint Anastaise	10	310 €	0,00626%
La commune de	Billom	10	310 €	0,00626%
La commune de	Blanzat	3	93 €	0,00188%
La commune de	Blot l'Eglise	10	310 €	0,00626%
La commune de	Bort l'Etang	10	310 €	0,00626%
La commune de	Bouzel	10	310 €	0,00626%
La commune de	Bussièrès et Pruns	10	310 €	0,00626%

Accusé de réception en préfecture  
063-200070753-20230926-DEL202309262804-DE  
Date de télétransmission : 03/10/2023  
Date de réception préfecture : 03/10/2023

La commune de	Buxières sous Montaigut	10	310 €	0,00626%
La commune de	Cébazat	3	93 €	0,00188%
La commune de	Chambaron sur Morge	20	620 €	0,01253%
La commune de	Champs	10	310 €	0,00626%
La commune de	Chanat la Mouteyre	3	93 €	0,00188%
La commune de	Chapdes Beaufort	10	310 €	0,00626%
La commune de	Chappes	3	93 €	0,00188%
La commune de	Chaptuzat	10	310 €	0,00626%
La commune de	Charbonnières les Varennes	3	93 €	0,00188%
La commune de	Charbonnières les Vieilles	10	310 €	0,00626%
La commune de	Chas	10	310 €	0,00626%
La commune de	Chastreix	10	310 €	0,00626%
La commune de	Châteauneuf les Bains	10	310 €	0,00626%
La commune de	Chauriat	10	310 €	0,00626%
La commune de	Chavaroux	10	310 €	0,00626%
La commune de	Le Cheix sur Morge	10	310 €	0,00626%
La commune de	Clerlande	3	93 €	0,00188%
La commune de	Combronde	10	310 €	0,00626%
La commune de	La Crouzille	10	310 €	0,00626%
La commune de	Culhat	10	310 €	0,00626%
La commune de	Davayat	10	310 €	0,00626%
La commune de	Domaize	10	310 €	0,00626%
La commune de	Durmignat	10	310 €	0,00626%
La commune d'	Effiat	10	310 €	0,00626%
La commune d'	Ennezat	3	93 €	0,00188%
La commune d'	Entraigues	3	93 €	0,00188%
La commune d'	Enval	3	93 €	0,00188%
La commune d'	Escoutoux	10	310 €	0,00626%
La commune d'	Espinasse	10	310 €	0,00626%
La commune d'	Espinchal	10	310 €	0,00626%
La commune d'	Espirat	10	310 €	0,00626%
La commune de	Fayet le Château	10	310 €	0,00626%
La commune de	Gerzat	6	186 €	0,00376%

Accusé de réception en préfecture  
063-200070753-20230926-DEL202309262804-DE  
Date de télétransmission : 03/10/2023  
Date de réception préfecture : 03/10/2023

La commune de	Gimeaux	10	310 €	0,00626%
La commune de	Gouttières	10	310 €	0,00626%
La commune de	Grandeyrolles	10	310 €	0,00626%
La commune de	Joze	30	930 €	0,01879%
La commune de	Jozerand	10	310 €	0,00626%
La commune de	Lachaux	10	310 €	0,00626%
La commune de	Lapeyrouse	10	310 €	0,00626%
La commune de	Lempdes	3	93 €	0,00188%
La commune de	Lempty	10	310 €	0,00626%
La commune de	Lezoux	10	310 €	0,00626%
La commune de	Limons	10	310 €	0,00626%
La commune de	Lisseuil	5	155 €	0,00313%
La commune de	Loubeyrat	10	310 €	0,00626%
La commune de	Lussat	10	310 €	0,00626%
La commune de	Luzillat	10	310 €	0,00626%
La commune de	Malintrat	10	310 €	0,00626%
La commune de	Manzat	37	1 147 €	0,02318%
La commune de	Marcillat	10	310 €	0,00626%
La commune de	Maringues	10	310 €	0,00626%
La commune de	Marsat	3	93 €	0,00188%
La commune de	Les Martres d'Artière	10	310 €	0,00626%
La commune de	Les Martres sur Morge	10	310 €	0,00626%
La commune de	Menat	10	310 €	0,00626%
La commune de	Ménérol	3	93 €	0,00188%
La commune de	Moissat	10	310 €	0,00626%
La commune de	Mons	10	310 €	0,00626%
La commune de	Montaigut en Combraille	10	310 €	0,00626%
La commune de	Montcel	10	310 €	0,00626%
La commune du	Mont Dore	10	310 €	0,00626%
La commune de	Montpensier	10	310 €	0,00626%
La commune de	Moureuille	10	310 €	0,00626%
La commune de	Mozac	6	186 €	0,00376%
La commune de	Mur sur Allier	20	620 €	0,01253%

Accusé de réception en préfecture  
063-200070753-20230926-DEL202309262804-DE  
Date de télétransmission : 03/10/2023  
Date de réception préfecture : 03/10/2023

La commune de	Neuf Eglise	10	310 €	0,00626%
La commune de	Perignat es Allier	10	310 €	0,00626%
La commune de	Pessat Villeneuve	3	93 €	0,00188%
La commune de	Pontgibaud	10	310 €	0,00626%
La commune de	Pouzol	10	310 €	0,00626%
La commune de	Prompsat	10	310 €	0,00626%
La commune de	Pulvérières	3	93 €	0,00188%
La commune de	Puy Guillaume	140	4 340 €	0,08771%
La commune de	Queuille	10	310 €	0,00626%
La commune de	Randan	10	310 €	0,00626%
La commune de	Ravel	10	310 €	0,00626%
La commune de	Reignat	10	310 €	0,00626%
La commune de	Ris	10	310 €	0,00626%
La commune de	Saint Agoulin	10	310 €	0,00626%
La commune de	Saint André le Coq	10	310 €	0,00626%
La commune de	Saint Angel	10	310 €	0,00626%
La commune de	Saint Beauzire	3	93 €	0,00188%
La commune de	Saint Bonnet es Allier	10	310 €	0,00626%
La commune de	Saint Bonnet près Riom	3	93 €	0,00188%
La commune de	Saint Clément de Regnat	10	310 €	0,00626%
La commune de	Saint Denis Combarnazat	10	310 €	0,00626%
La commune de	Saint Dier d'Auvergne	10	310 €	0,00626%
La commune de	Saint Genes du Retz	10	310 €	0,00626%
La commune de	Saint Georges de Mons	10	310 €	0,00626%
La commune de	Saint Gervais d'Auvergne	30	930 €	0,01879%
La commune de	Saint Hilaire la Croix	10	310 €	0,00626%
La commune de	Saint Ignat	3	93 €	0,00188%
La commune de	Saint Jean d'Heurs	5	155 €	0,00313%
La commune de	Saint Julien la Geneste	10	310 €	0,00626%
La commune de	Saint Laure	3	93 €	0,00188%
La commune de	Saint Myon	10	310 €	0,00626%
La commune de	Saint Ours les Roches	3	93 €	0,00188%
La commune de	Saint Pardoux	10	310 €	0,00626%

Accusé de réception en préfecture  
063-200070753-20230926-DEL202309262804-DE  
Date de télétransmission : 03/10/2023  
Date de réception préfecture : 03/10/2023

La commune de	Saint Pourçain sur Sioule	10	310 €	0,00626%
La commune de	Saint Priest Bramefant	10	310 €	0,00626%
La commune de	Saint Priest des Champs	10	310 €	0,00626%
La commune de	Saint Quintin sur Sioule	10	310 €	0,00626%
La commune de	Saint Remy de Blot	10	310 €	0,00626%
La commune de	Saint Sylvestre Pragoulin	10	310 €	0,00626%
La commune de	Saint Victor la Rivière	10	310 €	0,00626%
La commune de	Sardon	10	310 €	0,00626%
La commune de	Sauret Besserve	10	310 €	0,00626%
La commune de	Sauxillanges	10	310 €	0,00626%
La commune de	Sayat	3	93 €	0,00188%
La commune de	Servant	10	310 €	0,00626%
La commune de	Seychalles	10	310 €	0,00626%
La commune de	Surat	3	93 €	0,00188%
La commune de	Teilhede	10	310 €	0,00626%
La commune de	Teilhiet	10	310 €	0,00626%
La commune de	Thuret	10	310 €	0,00626%
La commune de	Varennnes sur Morge	10	310 €	0,00626%
La commune de	Vassel	10	310 €	0,00626%
La commune de	Vensat	10	310 €	0,00626%
La commune de	Villeneuve les Cerfs	10	310 €	0,00626%
La commune de	Vitrac	10	310 €	0,00626%
La commune de	Volvic	3	93 €	0,00188%
La commune de	Youx	10	310 €	0,00626%
La commune de	Yssac la Tourette	10	310 €	0,00626%
Le SI du	Haut Buron	100	3 100 €	0,06265%
Le SIA de	Morge et Chambaron	1 010	31 310 €	0,63276%
La Communauté de Communes de	Plaine Limagne	20	620 €	0,01253%
Le SIEA de	Rive Droite de la Dore	210	6 510 €	0,13156%
Le Sivu assainissement des	Bords de Sioule	10	310 €	0,00626%
Clermont Auvergne Métropole		72	2 232 €	0,04511%
La Communauté de Communes de Billom Communauté		10	310€	0,00626%

Accusé de réception en préfecture  
063-200070753-20230926-DEL202309262804-DE  
Date de télétransmission : 03/10/2023  
Date de réception préfecture : 03/10/2023

### **7.3 Actions d'autocontrôle et participations croisées**

Néant

### **7.4 Aliénation de participations croisées**

Néant

### **7.5 Options de souscription ou d'achat d'actions**

Néant

### **7.6 Actions gratuites**

Néant

# 8

## Synthèse

Accusé de réception en préfecture  
063-200070753-20230926-DEL202309262804-DE  
Date de télétransmission : 03/10/2023  
Date de réception préfecture : 03/10/2023

L'année 2022 a été une année très particulière, marquée principalement par ;

- La remise du rapport d'observations de la Chambre Régionale des Comptes sur la période 2013-2019.
- La mise en œuvre d'un plan de redressement sur 2 ans 2022-2023, nécessaire au regard du bilan déficitaire de l'année 2021, et des tensions sur les prix énergétiques et les matières premières qui ont provoqué de très fortes augmentations.
- La fin et le règlement des contentieux liés à la fin du contrat d'eau potable avec le SM de Sioule et Morge, qui avait affecté très fortement les résultats 2020 et 2021.
- Un audit technique et financier qui a apporté un regard extérieur à notre organisation et à notre politique sociale.
- L'adoption en début d'année 2023, d'un nouveau Plan Stratégique pour les 5 prochaines années.

**Le plan de redressement** a conduit à des mesures importantes notamment :

- La mise en œuvre de la théorie de l'imprévision pour compenser les hausses tarifaires sur l'exercice 2022. Au total, 10 collectivités ont versé et des indemnités d'imprévision,
- La réduction de la masse salariale obtenu par une réduction des effectifs et une réduction de la prime performance,
- La réorganisation interne et le regroupement de certaines activités pour une plus grande polyvalence.

**Le bilan social** fait apparaître une réduction importante des effectifs qui passent de 164 salariés (décembre 2021) à 148 (décembre 2022).

Les primes attribuées au cours de l'exercice ont été réduites grâce à un avenant à l'accord d'entreprise, signé avec les représentants du personnel. Au total le montant des primes distribuées a baissé de -76% par rapport à 2021.

Le bilan social a également été perturbé par une augmentation de l'absentéisme avec 4.730 jours (hors maternité) soit une augmentation de plus de +8% par rapport à 2021. Si l'on observe une baisse des arrêts maladie par rapport à 2021 (-10%), le nombre d'accident du travail a augmenté fortement en 2022.

Les heures supplémentaires continuent de baisser en 2022 avec 3.241 heures contre 3.899 en 2021, soit une baisse de -16,9%.

**Les questions de santé-sécurité** au travail progressent même si le taux d'accident du travail a augmenté, par rapport à 2021.

**Sur le plan de la Qualité**, il faut souligner le maintien de la certification ISO 9001, obtenu en octobre 2021, suite à l'audit de contrôle.

**Sur le plan contractuel**, la SPL a modifié par voie d'avenant une série de contrats déficitaires et à renouveler, la plupart des contrats qui arrivaient à échéance. Il faut noter par ailleurs que la SPL se développe sur de nouveaux territoires, soit directement soit par l'intermédiaire des plus importants syndicats, dans la continuité de 2020 et 2021. Ce phénomène devrait s'accroître dans le futur avec le transfert des compétences Eau Potable et Assainissement Collectif des communes aux Communautés de Communes.

Enfin, d'un point de vue économique, **le chiffre d'affaires**, de même que **la valeur ajoutée** progressent légèrement, passant pour le chiffre d'affaires de 15,26 millions d'euros en 2021 à 15,36 millions d'euros en 2022 et de 8 millions d'euros à 8,1 millions d'euros pour la valeur ajoutée.

**Le résultat d'exploitation est positif.**

**Le résultat net**, en raison de la fin du litige avec le SM Sioule et Morge et du règlement du litige au niveau des bâtiments du siège, est bénéficiaire à hauteur de **+930.000 euros**.

Ce bon résultat permet de reconstituer nos **capitaux propres** qui dépasse désormais les 50% du capital social.

Les efforts engagés dans le cadre du plan de redressement doivent se poursuivre en 2023, pour corriger les déséquilibres entre activités, réviser la politique sociale pour la rendre juste et équilibrée et résorber les déficits structurels comme l'y engage la Chambre Régionale des Comptes et continuer le développement de l'entreprise.

Enfin, la SEMERAP doit rechercher des économies en se réorganisant, en optimisant ces coûts de production, et en poursuivant sa politique d'achat en conformité avec les règles de la commande public.

### Pistes de progrès :

P1	Renouer la confiance avec toutes les collectivités qui doivent s'investir davantage pour assurer un meilleur contrôle analogue
P2	Réviser la politique sociale et engager des négociations avec les représentants du personnel
P3	Modifier les statuts et le règlement intérieur et faire évoluer l'actionnariat conformément aux recommandations de la Chambre
P4	Créer un pacte d'actionnaires
P5	Décliner en actions le plan stratégique adopté
P6	Créer une structure permettant de revenir sur le marché concurrentiel
P7	Poursuivre la correction des déséquilibres entre activités eau potable et assainissement collectif
P8	Procéder aux abandons de créance pour épurer la base des comptes clients ANEMONE
P9	Construire et mettre en œuvre un budget par processus
P10	Mettre en place un comité stratégique du Système d'Information pour orienter les développements futurs et les choix de la DSI
P11	Imaginer et formaliser un plan stratégique RH visant à anticiper les évolutions, les départs à la retraite, les mutations, ...
P12	Poursuivre les efforts en matière de Santé Sécurité au travail pour réduire le taux d'accident du travail et atteindre la moyenne des autres entreprises du secteur
P13	Obtenir les certifications ISO 45001 dans le domaine de la Santé et Sécurité au Travail et ISO 14001 dans le domaine environnemental



---

SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE

Parc Européen d'Entreprises  
Rue Richard Wagner  
BP 60030  
63201 RIOM cedex

Tel : 04 73 15 38 38  
Email : [contact@semerap.fr](mailto:contact@semerap.fr)

Accusé de réception en préfecture  
063-200070753-20230926-DEL202309262804-DE  
Date de télétransmission : 03/10/2023  
Date de réception préfecture : 03/10/2023



*Service Eau publique*

# ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE 20 JUIN 2023 RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Société Publique Locale au capital de 4.948.189 €  
Siège social : PEER – 2 rue Richard Wagner – 63201 RIOM cedex  
Siret : 303 615 736 00103 RCS Clermont Fd 303 615 736 (75B100)

Accusé de réception en préfecture  
063-200070753-20230926-DEL202309262804-DE  
Date de télétransmission : 03/10/2023  
Date de réception préfecture : 03/10/2023

## ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

- I Examen du rapport sur le gouvernement de l'entreprise et du rapport de gestion du Conseil d'Administration – approbation du bilan, du compte de résultat et de l'annexe pour l'exercice 2022 - Quitus aux administrateurs
- II Affectation des résultats de l'exercice 2022
- III Examen du rapport sur les comptes annuels et du rapport spécial sur les conventions réglementées du Commissaire aux Comptes
- IV Jetons de présence alloués aux administrateurs
- V Questions diverses

## 1 RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT DE L'ENTREPRISE

Cf document joint.

## 2 RAPPORT DE GESTION 2020

Cf document joint.

## 3 JETONS DE PRESENCE

Afin de dédommager le Président, les Vice-Présidents et les administrateurs des frais qu'ils engagent pour participer aux réunions et du temps qu'ils consacrent pour assumer les missions qui leur sont confiées, il sera proposé à l'Assemblée Générale Ordinaire d'allouer la somme forfaitaire de 57.464 € au titre des jetons de présence 2023 (montant identique à celui alloué au titre des jetons de présence 2022). Cette somme globale sera répartie librement par le Conseil d'Administration entre ses membres.

## PROJET DE RESOLUTIONS

L'Assemblée Générale Ordinaire sera invitée à se prononcer sur les projets de résolutions suivants :

### Première résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport de gouvernement et du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur la marche de la société pendant l'exercice clos le 31 DECEMBRE 2022 et du rapport sur les comptes annuels du Commissaire aux Comptes, approuve le compte de résultat, le bilan, l'annexe et le rapport de gestion dudit exercice tels qu'ils ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale approuve en conséquence les actes de gestion accomplis par le Conseil au cours de l'exercice écoulé dont le compte rendu lui a été fait et donne quitus de leur mandat pour cet exercice aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.

### Deuxième résolution

L'Assemblée Générale prend acte du résultat de l'exercice 2022, soit **+930.550,85€** et décide de l'affectation des résultats comme suit :

Pour **+930.550,85€** au compte report à nouveau débiteur qui se trouvera porté au montant de **-2.356.852,24€**.

### Troisième résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial sur les conventions réglementées du Commissaire aux Comptes constate l'absence de convention visée à l'article L225-38 du Code de Commerce.

### Quatrième résolution

L'Assemblée Générale, le rapport du Conseil d'Administration entendu décide de fixer pour l'année 2023 le montant des jetons de présence alloués aux administrateurs en rémunération de leur activité à 57.464 €. Cette somme globale et forfaitaire sera partagée librement par le Conseil d'Administration entre ses différents membres.

### Cinquième résolution

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour accomplir toutes formalités légales.

## 4 QUESTIONS DIVERSES



---

SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE

Parc Européen d'Entreprises  
Rue Richard Wagner  
BP 60030  
63201 RIOM cedex

Tel : 04 73 15 38 38  
Email : [contact@semerap.fr](mailto:contact@semerap.fr)

Accusé de réception en préfecture  
063-200070753-20230926-DEL202309262804-DE  
Date de télétransmission : 03/10/2023  
Date de réception préfecture : 03/10/2023



*Service Eau publique*

**Année 2022**

**Rapport sur le gouvernement d'entreprise**

02 mai 2023

Accusé de réception en préfecture  
063-200070753-20230926-DEL202309262804-DE  
Date de télétransmission : 03/10/2023  
Date de réception préfecture : 03/10/2023

## Table des matières

<b>1</b>	<b><u>PREAMBULE</u></b> .....	<b>3</b>
<b>2</b>	<b><u>LISTE DES MANDATS ET FONCTION EXERCES (C.COM ART. L. 225-37-4,1 L. 225-68, AL. 6 ET L. 226-10-1, AL. 1)</u></b> .....	<b>3</b>
<b>2.1</b>	<b>COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DES COMMISSIONS AU 31 DECEMBRE 2022</b> .....	<b>3</b>
2.1.1	CONSEIL D'ADMINISTRATION : .....	3
2.1.2	COMMISSION D'APPELS D'OFFRES : .....	3
2.1.3	COMITE DES REMUNERATIONS .....	3
<b>2.2</b>	<b>FONCTIONS ATTRIBUEES AUX MEMBRES DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION</b> .....	<b>4</b>
<b>2.3</b>	<b>ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION</b> .....	<b>4</b>
<b>3</b>	<b><u>CONVENTIONS ENTRE LES MANDATAIRES SOCIAUX, CERTAINS ACTIONNAIRES ET LES SOCIETES CONTROLEES (C.COM ART. L. 225-37-4,2 L. 225-68, AL. 6 ET L. 226-10-1, AL. 1)</u></b> .....	<b>6</b>
<b>4</b>	<b><u>TABLEAU RECAPITULATIF DES DELEGATIONS EN COURS DE VALIDITE POUR LES AUGMENTATIONS DE CAPITAL (C.COM ART. L. 225-37-4,3 L. 225-68, AL. 6 ET L. 226-10-1, AL. 1)</u></b> .....	<b>6</b>
<b>5</b>	<b><u>ACTIONS GRATUITES DETENUES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX (C.COM ART. L. 225-197-1-II, AL. 4)</u></b> .....	<b>6</b>
<b>6</b>	<b><u>STOCK-OPTIONS DETENUES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX (C.COM ART. L. 225-185, AL. 4)</u></b> ..	<b>6</b>
<b>7</b>	<b><u>MODALITES D'EXERCICE DE LA DIRECTION GENERALE (C.COM ART. L. 225-37-4, 4)</u></b> .....	<b>6</b>
<b>8</b>	<b><u>OBSERVATIONS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE (C.COM ART. L. 225-68, AL. 6)</u></b> .....	<b>6</b>

## 1 Préambule

L'ordonnance n°2017-1162 du 12 juillet 2017, puis le décret n°2017-1174 du 18 juillet 2017 portant diverses mesures de simplification et de clarification des obligations d'informations à la charge des sociétés, ont instauré un rapport sur le gouvernement d'entreprise.

C'est l'objet du présent document.

## 2 Liste des mandats et fonction exercés (c.com art. L. 225-37-4,1 L. 225-68, al. 6 et L. 226-10-1, al. 1)

### 2.1 Composition du Conseil d'Administration et des commissions au 31 décembre 2022

#### 2.1.1 Conseil d'administration :

Collectivités	Noms	Titres
SIAEP Basse Limagne	René LEMERLE	1 <sup>er</sup> Vice-Président
	Guillaume DAUPHANT	Secrétaire du C.A.
	Amalia QUINTON	
	Daniel DUMAS	
	Agathe DEMAS	
SI Sioule et Morge	Luc CAILLOUX	
	Karina MONNET	
	Grégory BONNET	4 <sup>ème</sup> Vice-Président
	Jocelyne LELONG	
	Marc CARRIAS	
SIAEP Plaine de Riom	Pierre BOUTET	2 <sup>ème</sup> Vice-Président
	Jean-Jacques MATHILLON	
SIAREC	Maurice DESCHAMPS	Président
	José BELDA	
Ville de Riom	Pierre PECOUL	
Riom Limagne et Volcans	Patrice GAUTHIER	5 <sup>ème</sup> Vice-Président
Assemblée des Petits Porteurs	Jean-Michel GALTIER	3 <sup>ème</sup> Vice-Président
	Luc CHAPUT	

#### 2.1.2 Commission d'appels d'offres :

Titulaires	Suppléants
<b>Pierre BOUTET – Président CAO</b>	
Luc CHAPUT	Agathe DEMAS
Daniel DUMAS	Luc CAILLOUX
José BELDA	René LEMERLE
Jean-Jacques MATHILLON	Marc CARRIAS

#### 2.1.3 Comité des rémunérations

Pierre PECOUL
Amalia QUINTON
Luc CHAPUT

## 2.2 Fonctions attribuées aux membres du bureau du Conseil d'Administration

Afin d'associer le plus finement possible les élus au fonctionnement de la SEMERAP et ainsi renforcer le contrôle analogue que doivent exercer les Collectivités actionnaires sur leur SPL, chaque membre du bureau est chargé d'un domaine d'activité.

Cette charge regroupe essentiellement :

- Le suivi et le contrôle régulier du domaine d'activité considéré, en lien avec le pilote de processus concerné ;
- La préparation et la présentation en Conseil d'Administration, Bureau et Assemblées, des dossiers et décisions en lien avec le domaine d'activité attribué.
- Les domaines d'activité attribués aux membres du bureau sont les suivants.

Domaine	Processus	Référent(s)	Élu en charge du domaine
Ressources humaines	M2	Sophie BOBIER	René LEMERLE
Finances	S2	Guillaume LAMBERT	René LEMERLE
Management Qualité, Sécurité, Environnement	M2	Sophie BOBIER	Jean-Michel GALTIER
Gestion Clientèle	R1	Charlotte LOPES	Pierre BOUTET
Service Public de l'Eau Potable	R2	Fabien LACAZE	Patrice GAUTHIER
Service Public de l'Assainissement Collectif	R3	David GAYET	Grégory BONNET
Prestations Facturables, Travaux Neufs et Ingénierie	R2	Fabien LACAZE	Guillaume DAUPHANT
Contentieux	S1	Manon GAGNE	René LEMERLE

L'objectif général est que chacun dans son domaine suive et contrôle l'activité des différents processus très régulièrement.

La contrepartie de la possibilité de passer des contrats sans mise en concurrence préalable est l'exercice par les collectivités d'un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services. Ce contrôle analogue ne se limite pas seulement à fixer des objectifs, il comprend le suivi régulier de l'entreprise.

Le fait que la SEMERAP compte 155 actionnaires ne facilite pas ce contrôle, mais il a été défini le principe que chaque membre du bureau puisse s'investir dans ses missions comme sur ses propres services.

Le deuxième objectif est de préparer le sujet qui ressort de chaque domaine pour le présenter au Conseil d'Administration et aux Assemblées. Ce sont les élus qui décident et non les services de la SEMERAP.

Chaque élu prend la parole en Conseil d'Administration et pas seulement le Président ou le Directeur Général.

## 2.3 Organisation des travaux du Conseil d'Administration

Au cours de l'année écoulée, le Conseil d'Administration s'est réuni à 5 reprises :

- Le 13/01/2022 avec l'ordre du jour suivant :
  - Approbation du procès-verbal de la précédente réunion ;
  - Cession d'actions Riom à RLV ;
  - Plan tarifaire 2022 ;
  - Passage en non-valeur des impayés ;
  - Présentation CARE ;
  - Activité d'irrigation ;
  - Appel d'offres ;
  - Journal de l'eau ;
  - Litige SSM ;
  - Questions diverses.

- Le 01/03/2022 avec l'ordre du jour suivant :
  - Approbation du procès-verbal de la précédente réunion ;
  - Composition du Conseil d'administration ;
  - Rapport de la Chambre Régionale des Comptes ;
  - Questions diverses.
  
- Le 31/05/2022 avec l'ordre du jour suivant :
  - Approbation du procès-verbal de la précédente réunion ;
  - Rapport sur le gouvernement de l'entreprise ;
  - Rapport de gestion 2021 ;
  - Bilan de la rentabilité contractuelle ;
  - Jetons de présence ;
  - Convocation de l'Assemblée Générale Ordinaire et projets de résolutions ;
  - Questions diverses.
  
- Le 29/09/2022 avec l'ordre du jour suivant :
  - Approbation du procès-verbal de la précédente réunion ;
  - Bilan semestriel 2022 ;
  - Suivi du plan de redressement ;
  - Répartition des jetons de présence ;
  - Nouvelle organisation interne ;
  - Point juridique ;
  - Point sur l'application des décisions du CA liées au plan tarifaire dans les contrats d'affermage ;
  - Protocole d'accord avec Sioule et Morge ;
  - Questions diverses.
  
- Le 20/12/2022 avec l'ordre du jour suivant :
  - Approbation du procès-verbal de la précédente réunion ;
  - Nomination du nouveau commissaire aux comptes,
  - Bilan sur les appels d'offres passés et point sur l'appel d'offres des véhicules,
  - Démission de Mme BERKES et nomination d'un nouveau vice-président,
  - Plan tarifaire 2023,
  - Point sur l'avancement des Négociations Annuelles Obligatoires et sur l'avenant à l'accord d'entreprise Modification des statuts de la SEMERAP,
  - Modification du règlement intérieur,
  - Mise en place d'un pacte d'actionnaire,
  - Création d'une filiale,
  - Questions diverses

Lors de chaque Conseil d'Administration :

- ont également été présentées les décisions prises par la Commission d'Appel d'Offres depuis le dernier CA ; ainsi que celles du Comité des Rémunérations.
- ont également été présentées et approuvées les actions menées et décisions prises par le Bureau depuis le dernier CA.

En préparation des Conseils d'Administration, le Bureau s'est réuni à 6 reprises au cours de l'année 2022 : les 08/02/2022, 14/04/2022, 19/05/2022, 05/07/2022, 01/09/2022 et 01/12/2022.

Accusé de réception en préfecture 063-200070753-20230926-DEL202309262804-DE Date de télétransmission : 03/10/2023 Date de réception préfecture : 03/10/2023
--

### 3 Conventions entre les mandataires sociaux, certains actionnaires et les sociétés contrôlées (c.com art. L. 225-37-4,2 L. 225-68, al. 6 et L. 226-10-1, al. 1)

Administrateur	Nom de la société	Adresse	Mandat détenu
A DEMAS	SNC les 4 routes	Clermont Fd	Gérante
A DEMAS	SARL Tourette – Demas	Lussat	Associée

### 4 Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité pour les augmentations de capital (c.com art. L. 225-37-4,3 L. 225-68, al. 6 et L. 226-10-1, al. 1)

Sans objet

### 5 Actions gratuites détenues par les mandataires sociaux (c.com art. L. 225-197-1-II, al. 4)

Sans objet

### 6 Stock-options détenues par les mandataires sociaux (c.com art. L. 225-185, al. 4)

Sans objet

### 7 Modalités d'exercice de la direction générale (c.com art. L. 225-37-4, 4)

En application de l'article L225-51-1 du Code du Commerce et des statuts de la Société, le Conseil d'Administration réuni le 19/04/18 a décidé d'opter pour la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général.

Cette décision a été renouvelée lors du Conseil d'Administration du 05/10/2020.

Le 16 avril 2021, le Conseil d'Administration a nommé Monsieur Jean-Luc ABÉLARD au poste de Directeur Général de la SEMERAP.

Le 1<sup>er</sup> juin 2021, Sophie BOBIER a été nommée au poste de Directrice Générale Adjointe en charge du Social.

### 8 Observations du conseil de surveillance (c.com art. L. 225-68, al. 6)

Sans objet

Accusé de réception en préfecture  
063-200070753-20230926-DEL202309262804-DE  
Date de télétransmission : 03/10/2023  
Date de réception préfecture : 03/10/2023



---

SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE

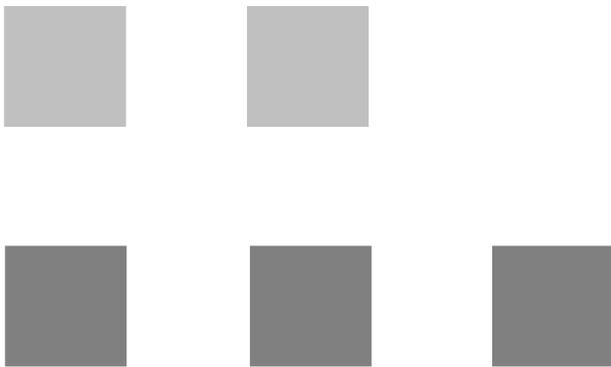
Parc Européen d'Entreprises  
Rue Richard Wagner  
BP 60030  
63201 RIOM cedex

Tel : 04 73 15 38 38  
Email : [contact@semerap.fr](mailto:contact@semerap.fr)

Accusé de réception en préfecture  
063-200070753-20230926-DEL202309262804-DE  
Date de télétransmission : 03/10/2023  
Date de réception préfecture : 03/10/2023

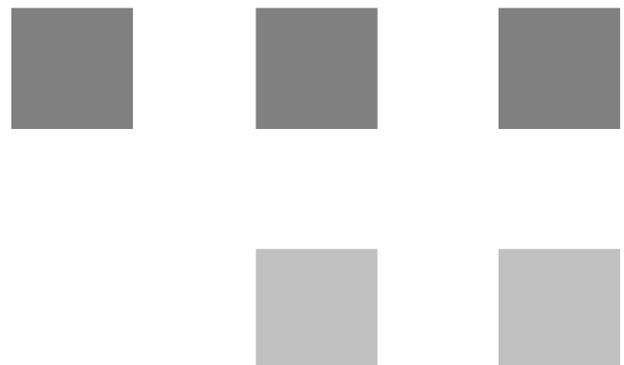


**SEMERAP**  
2 RUE RICHARD WAGNER  
63201 RIOM CEDEX  
0473153838



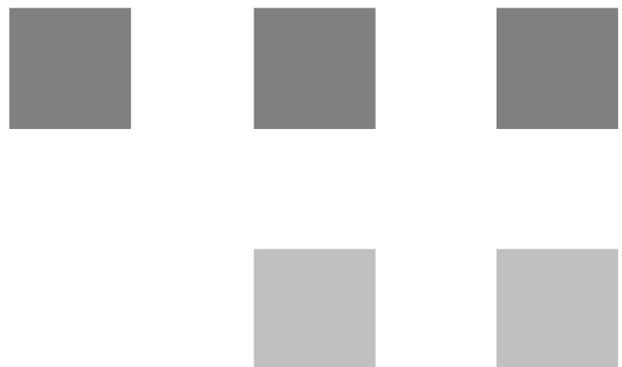
# Etats Comptables et Fiscaux

31/12/2022



Accusé de réception en préfecture  
063-200070753-20230926-DEL202309262804-DE  
Date de transmission : 03/10/2023  
Date de réception préfecture : 03/10/2023

# Bilan et Compte de résultat



Accusé de réception en préfecture  
063-200070753-20230926-DEL202309262804-DE  
Date de télétransmission : 03/10/2023  
Date de réception préfecture : 03/10/2023

## SEMERAP

RUBRIQUES	BRUT	Amortissements	Net (N) 31/12/2022	Net (N-1) 31/12/2021
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELÉ				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concession, brevets et droits similaires	1 690 707	1 488 264	202 443	273 366
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				19 950
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
<b>TOTAL immobilisations incorporelles :</b>	<b>1 690 707</b>	<b>1 488 264</b>	<b>202 443</b>	<b>293 316</b>
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains	363 067		363 067	363 067
Constructions	5 970 441	3 160 405	2 810 036	3 033 805
Installations techniques, matériel et outillage industriel	1 399 230	1 044 205	355 025	368 611
Autres immobilisations corporelles	3 118 488	2 670 248	448 240	541 424
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
<b>TOTAL immobilisations corporelles :</b>	<b>10 851 226</b>	<b>6 874 858</b>	<b>3 976 367</b>	<b>4 306 906</b>
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
Participations évaluées par mise en équivalence				
Autres participations				
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	5 620		5 620	5 420
<b>TOTAL immobilisations financières :</b>	<b>5 620</b>		<b>5 620</b>	<b>5 420</b>
<b>ACTIF IMMOBILISÉ</b>	<b>12 547 553</b>	<b>8 363 123</b>	<b>4 184 430</b>	<b>4 605 642</b>
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières et approvisionnement	571 549		571 549	529 915
Stocks d'en-cours de production de biens	128 842		128 842	
Stocks d'en-cours production de services				
Stocks produits intermédiaires et finis				
Stocks de marchandises				
<b>TOTAL stocks et en-cours :</b>	<b>700 390</b>		<b>700 390</b>	<b>529 915</b>
CRÉANCES				
Avances, acomptes versés sur commandes				
Créances clients et comptes rattachés	9 255 265	410 143	8 845 122	11 837 085
Autres créances	752 839		752 839	529 148
Capital souscrit et appelé, non versé				
<b>TOTAL créances :</b>	<b>10 008 104</b>	<b>410 143</b>	<b>9 597 961</b>	<b>12 366 232</b>
DISPONIBILITÉS ET DIVERS				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	1 986 589		1 986 589	2 857 175
Charges constatées d'avance	132 451		132 451	86 687
<b>TOTAL disponibilités et divers :</b>	<b>2 119 040</b>		<b>2 119 040</b>	<b>2 943 862</b>
<b>ACTIF CIRCULANT</b>	<b>12 827 534</b>	<b>410 143</b>	<b>12 417 391</b>	<b>15 840 010</b>
Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Primes remboursement des obligations				
Écarts de conversion actif				
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>25 375 087</b>	<b>8 773 266</b>	<b>16 601 821</b>	<b>20 445 651</b>

Accusé de réception en préfecture  
063-200070753-20230926-DEL 202309262804-DE

# Détail des Comptes

SEMERAP

Période du 01/01/22 au 31/12/22

© Sage - Sage 100 Etats comptables et fiscaux 16.10

Bilan Actif (2050)						
	Brut	Amortissements	Net 31/12/2022	Net N-1 31/12/2021	Variation En valeur	Variation En %
<b>ACTIF IMMOBILISÉ</b>						
<b>Immobilisations incorporelles</b>						
Concessions, brevets et droits similaires	1 690 706,92	1 488 264,23	202 442,69	273 365,66	-70 922,97	-25,94
20500000 CONCESSIONS, BREVETS, 28050000 AMORTI. CONCESSIONS,	1 690 706,92	1 488 264,23	1 690 706,92 -1 488 264,23	1 628 408,11 -1 355 042,45	62 298,81 -133 221,78	3,83 -9,83
Autres immobilisations incorporelles				19 950,00	-19 950,00	-100,00
23200000 IMMO. INCORPORELLES E				19 950,00	-19 950,00	-100,00
<b>Immobilisations corporelles</b>						
Terrains	363 066,93		363 066,93	363 066,93	0,00	
21141000 CARRIÈRES 21150000 TERRAINS À BÂTIR	3 811,23 359 255,70		3 811,23 359 255,70	3 811,23 359 255,70		
Constructions	5 970 440,78	3 160 404,98	2 810 035,80	3 033 804,51	-223 768,71	-7,38
21310000 BÂTIMENTS 21350000 AGENCT, AMÉNAGT, INSTA 21400000 CONSTRUC. SUR SOL D'A 28131000 AMORTI. BÂTIMENTS 28135000 AMORTI. AGENCT, AMÉNA 28140000 AMORTI. CONSTRUC. SUR	5 545 229,58 336 435,51 88 775,69	2 855 061,15	5 545 229,58 336 435,51 88 775,69 -2 855 061,15	5 545 229,58 336 435,51 88 775,69 -2 653 907,29	-201 153,86 -22 614,85	-7,58 -11,66
Inst. tech., matériel et out. industriels	1 399 230,21	1 044 205,40	355 024,81	368 610,82	-13 586,01	-3,69
21534000 INSTALLATIONS SPECIFIQ 21540000 MATÉRIEL INDUSTRIEL 28153400 AMORTI. MATÉRIEL SPÉCIF 28154000 AMORTI. MATÉRIEL INDUS.	4 661,51 1 394 568,70	3 064,04	4 661,51 1 394 568,70 -3 064,04	4 661,51 1 365 346,29 -2 675,58	29 222,41 -388,46	2,14 -14,52
Autres immobilisations corporelles	3 118 487,90	2 670 247,97	448 239,93	541 423,62	-93 183,69	-17,21
21810000 INSTALL., AGENCT, AMÉN 21820000 MATÉRIEL DE TRANSPORT 21830000 MATERIEL INFOR.ET DE 21831000 MAT. INFOR. TÉLÉGESTION 21832100 MAT.INF.SUPERVISION TO 21840000 MOBILIER DE BUREAU 22000000 IMMOB. MISES EN CONCE 28181000 AMORTI. INSTALL., AGENC 28182000 AMORTI. MATÉRIEL DE TR 28183000 AMORTI. DE BUREAU ET I 28183100 AMORTI. INFOR. TÉLÉGES 28183200 AMORTI.MAT.SUPERVISION 28184000 AMORTI. MOBILIER DE BU 28200000 AMORTI. IMMOB. MISES EN	12 440,50 2 024 183,07 265 698,33 33 482,27 213 005,68 341 897,00 227 781,05	6 653,90 1 814 013,74 250 225,54	12 440,50 2 024 183,07 265 698,33 33 482,27 213 005,68 341 897,00 227 781,05 -6 653,90 -1 814 013,74 -250 225,54	12 440,50 2 235 673,29 259 949,92 33 482,27 213 005,68 341 897,00 227 781,05 -5 236,45 -1 956 931,94 -232 095,21	-1 417,45 142 918,20 -18 130,33	-27,07 7,30 -7,81
28183100 AMORTI. INFOR. TÉLÉGES 28183200 AMORTI.MAT.SUPERVISION 28184000 AMORTI. MOBILIER DE BU 28200000 AMORTI. IMMOB. MISES EN	33 482,27 213 005,68 333 949,79 18 917,05	-33 482,27 -213 005,68 -333 949,79 -18 917,05	-33 482,27 -213 005,68 -333 949,79 -18 917,05	-33 482,27 -213 005,68 -331 697,39 -10 357,15	-2 252,40 -8 559,90	-0,68 -82,65
<b>Immobilisations financières</b>						
Autres immobilisations financières	5 620,00		5 620,00	5 420,00	200,00	3,69
27500000 DÉPÔTS ET CAUTIO. VER	5 620,00		5 620,00	5 420,00	200,00	3,69
<b>TOTAL (II)</b>	<b>12 547 552,74</b>	<b>8 363 122,58</b>	<b>4 184 430,16</b>	<b>4 605 641,54</b>	<b>-421 211,38</b>	<b>-9,15</b>
<b>ACTIF CIRCULANT</b>						
<b>Stocks</b>						
Matières premières, approvisionnements	571 548,72		571 548,72	529 914,88	41 633,84	7,86
31111100 STOCK COMPTEURS EAU 31111200 STOCK REGARDS COMPT 31111300 STOCK CANALISATIONS 31111400 STOCKS EAU CONDUITES 32211100 STOCK CARBURANT 32231100 STOCK PIECES AUTOMOB 32231200 STOCK PETIT MATÉRIEL E 32231300 STOCK PIÈCES ÉLECTRIQUE 32231400 STOCK Outils 32231500 STOCK OMENT PEINTURE	83 167,98 14 854,23 232 057,38 16 636,67 66 897,55 11 806,80 50 389,16 5 841,89 1 989,28 5 325,60		83 167,98 14 854,23 232 057,38 16 636,67 66 897,55 11 806,80 50 389,16 5 841,89 1 989,28 5 325,60	29 445,62 21 911,31 265 863,92 16 637,92 27 076,09 10 460,59 66 920,86 3 269,23 1 670,12 5 445,91	53 722,36 -7 057,08 -33 806,54 -1,25 39 821,46 1 346,21 -16 531,70 2 572,66 319,16 -120,31	182,45 -32,21 -12,72 -0,01 147,07 12,87 -24,70 78,69 19,11 -2,21

# Détail des Comptes

SEMERAP

Période du 01/01/22 au 31/12/22

© Sage - Sage 100 Etats comptables et fiscaux 16.10

Bilan Actif (2050)						
	Brut	Amortissements	Net 31/12/2022	Net N-1 31/12/2021	Variation En valeur	En %
32231600 STOCKS REACTIFS EAU	50 956,33		50 956,33	53 237,12	-2 280,79	-4,28
32231700 STOCK AUTRES REACTIFS	1 005,60		1 005,60	1 532,75	-527,15	-34,39
32231800 STOCK EQUIPEMENT PRO	30 620,25		30 620,25	26 443,44	4 176,81	15,80
<b>En cours de production de biens</b>	<b>128 841,56</b>		<b>128 841,56</b>		<b>128 841,56</b>	
33500000 TRAVAUX EN COURS	128 841,56		128 841,56		128 841,56	
<b>Créances</b>						
<b>Clients et comptes rattachés</b>	<b>9 255 265,13</b>	<b>410 143,07</b>	<b>8 845 122,06</b>	<b>11 837 084,59</b>	<b>-2 991 962,53</b>	<b>-25,28</b>
40961100 EMBALLAGES À RENDRE	2 769,00		2 769,00	7 270,00	-4 501,00	-61,91
40971000 CONSIGNATION	1 000,00		1 000,00	50 481,60	-49 481,60	-98,02
40980000 R.R.R.À OBTENIR	22 323,03		22 323,03	1 593 278,96	-1 570 955,93	-98,60
41110001 CLIENTS TRAVAUX 2015 ET				229 189,98	-229 189,98	-100,00
41110002 CLIENTS TRAVAUX 2016				23 246,73	-23 246,73	-100,00
41110003 CLIENTS TRAVAUX 2017	117 753,88		117 753,88	186 319,45	-68 565,57	-36,80
41110004 CLIENTS TRAVAUX 2018	27 443,83		27 443,83	70 345,08	-42 901,25	-60,99
41110005 CLIENTS TRAVAUX 2019	608 624,71		608 624,71	559 688,80	48 935,91	8,74
41110006 CLIENTS TRAVAUX 2020	554 655,77		554 655,77	712 175,53	-157 519,76	-22,12
41110007 CLIENTS TRAVAUX 2021				431 341,94	-431 341,94	-100,00
41110008 CLIENTS TRAVAUX 2022	302 044,94		302 044,94		302 044,94	
41110020 CLIENTS EAU 2016	80 498,55		80 498,55	300 490,38	-219 991,83	-73,21
41110030 CLIENTS EAU 2017	352 100,51		352 100,51	397 605,14	-45 504,63	-11,44
41110040 CLIENTS EAU 2018	419 087,49		419 087,49	480 199,58	-61 112,09	-12,73
41110050 CLIENTS EAU 2019	90 575,03		90 575,03	164 142,63	-73 567,60	-44,82
41110060 CLIENTS EAU 2020	172 753,59		172 753,59	263 082,00	-90 328,41	-34,33
41110070 CLIENTS EAU 2021	211 753,24		211 753,24	1 875 986,97	-1 664 233,73	-88,71
41110080 CLIENTS EAU 2022	1 414 030,63		1 414 030,63		1 414 030,63	
41114000 CLIENT PART COLLECTIVI	424 453,64		424 453,64	755 282,99	-330 829,35	-43,80
41120020 CLIENTS ALTEAU NON CO	97 619,75		97 619,75	97 619,75		
41810000 CLIENTS FACTURES À ÉT	1 693 064,92		1 693 064,92	1 516 166,90	176 898,02	11,67
41810100 EAU DANS LES COMPTEU	1 334 818,08		1 334 818,08	1 434 688,74	-99 870,66	-6,96
41810200 EAU DANS LES COMPTEU	1 014 789,59		1 014 789,59	959 558,23	55 231,36	5,76
41810300 EAU DANS LES COMPTEU	313 104,95		313 104,95	227 674,09	85 430,86	37,52
49100000 PROV. POUR DÉPRÉCIATI		410 143,07	-410 143,07	-498 750,88	88 607,81	17,77
<b>Autres créances</b>	<b>752 838,84</b>		<b>752 838,84</b>	<b>529 147,83</b>	<b>223 691,01</b>	<b>42,27</b>
43720000 TITRES RESTAURANT	8 209,30		8 209,30	28 887,00	-20 677,70	-71,58
43870000 ORGANISMES SOCIAUX P				11 040,00	-11 040,00	-100,00
44400000 IMPOTS SUR LES BENEFI	108 360,00		108 360,00	108 840,00	-480,00	-0,44
44562200 TVA SUR IMMO 20 %	13 844,63		13 844,63	1 451,31	12 393,32	853,94
44566200 TVA BIENS ET SERVICES 5	277,90		277,90	493,88	-215,98	-43,73
44566800 TVA BIENS ET SERVICES 1	1 298,98		1 298,98	340,09	958,89	281,95
44566900 TVA BIENS ET SERVICES 2	120 067,97		120 067,97	275 456,16	-155 388,19	-56,41
44570000 RÉGUL TVA - TAXES SUR	17 903,33		17 903,33		17 903,33	
44580000 TVA A REGULARISER				15 298,40	-15 298,40	-100,00
44586000 TVA SUR FACTURES NON	43 710,28		43 710,28	31 262,13	12 448,15	39,82
44870000 ETAT PRODUITS À RECEV	432 982,00		432 982,00	53 246,00	379 736,00	713,17
46700000 AUTRES CPTES DÉBITEU	5 010,84		5 010,84		5 010,84	
46700300 COMPTE DE PARTAGE SU	1 173,61		1 173,61	2 832,86	-1 659,25	-58,57
<b>Divers</b>						
<b>Disponibilités</b>	<b>1 986 588,53</b>		<b>1 986 588,53</b>	<b>2 857 175,40</b>	<b>-870 586,87</b>	<b>-30,47</b>
51210100 CREDIT LYONNAIS	29 587,95		29 587,95	18 581,88	11 006,07	59,23
51210300 BANQUE POPULAIRE DU	1 347,46		1 347,46	4 069,62	-2 722,16	-66,89
51210310 BP AURA LIVRET	1 013 212,59		1 013 212,59	1 011 073,66	2 138,93	0,21
51210700 BANQUE NUGER	3 642,97		3 642,97	15 406,10	-11 763,13	-76,35
51210900 BANQUE POSTALE TIP	79 072,06		79 072,06	257 166,83	-178 094,77	-69,25
51220000 BANQUE ARKEA	842 280,03		842 280,03	1 516 987,74	-674 707,71	-44,48
51221000 BANQUE ARKEA LIVRET	11 112,21		11 112,21	11 068,74	43,47	0,39
53100000 CAISSE SIEGE	4 991,77		4 991,77	2 589,63	2 402,14	92,76
53200000 CAISSE LOOMIS	1 341,49		1 341,49	20 231,20	-18 889,71	-93,37
<b>COMPTES DE RÉGULARISATION</b>						
<b>Charges constatées d'avances</b>	<b>132 451,27</b>		<b>132 451,27</b>	<b>86 686,95</b>	<b>45 764,32</b>	<b>52,79</b>
48611000 CHARGES CONSTATEES D	89 970,98		89 970,98	82 313,95	7 657,03	9,30
48620000 AVANCE PRÉLÈVEMENT EN COUR	42 480,29		42 480,29	4 373,00	38 107,29	871,42
<b>TOTAL (III)</b>	<b>12 827 534,05</b>	<b>410 143,07</b>	<b>12 417 390,98</b>	<b>15 840 009,65</b>	<b>-3 422 618,67</b>	<b>-21,61</b>

# Détail des Comptes

SEMERAP

Période du 01/01/22 au 31/12/22

© Sage - Sage 100 Etats comptables et fiscaux 16.10

Bilan Actif (2050)						
	Brut	Amortissements	Net 31/12/2022	Net N-1 31/12/2021	Variation En valeur	Variation En %
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)</b>	25 375 086,79	8 773 265,65	16 601 821,14	20 445 651,19	-3 843 830,05	-18,80

Accusé de réception en préfecture  
063-200070753-20230926-DEL202309262804-DE  
Date de télétransmission : 03/10/2023  
Date de réception préfecture : 03/10/2023

# Bilan Passif

Période du 01/01/22 au 31/12/22

SEMERAP

RUBRIQUES	Net (N) 31/12/2022	Net (N-1) 31/12/2021
<b>SITUATION NETTE</b>		
Capital social ou individuel dont versé	4 948 189	4 948 189
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		
Écarts de réévaluation dont écart d'équivalence		
Réserve légale	313 379	313 379
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	2 132 603	2 132 603
Report à nouveau	(5 710 554)	(4 964 810)
<b>Résultat de l'exercice</b>	930 551	(745 744)
<b>TOTAL situation nette :</b>	<b>2 614 166</b>	<b>1 683 616</b>
<b>SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT</b>		
<b>PROVISIONS RÉGLEMENTÉES</b>		
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	<b>2 614 166</b>	<b>1 683 616</b>
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
<b>AUTRES FONDS PROPRES</b>		
Provisions pour risques	227 849	288 199
Provisions pour charges	364 583	789 080
<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>	<b>592 432</b>	<b>1 077 279</b>
<b>DETTES FINANCIÈRES</b>		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	1 173 075	1 353 548
Emprunts et dettes financières divers		
<b>TOTAL dettes financières :</b>	<b>1 173 075</b>	<b>1 353 548</b>
<b>AVANCES ET ACOMPTES RECUS SUR COMMANDES EN COURS</b>		
<b>DETTES DIVERSES</b>		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 748 999	4 621 558
Dettes fiscales et sociales	10 035 257	11 341 161
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	88 948	25 090
Autres dettes	270 042	273 970
<b>TOTAL dettes diverses :</b>	<b>12 143 245</b>	<b>16 261 779</b>
<b>PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE</b>	78 902	69 429
<b>DETTES</b>	<b>13 395 222</b>	<b>17 684 756</b>
Ecarts de conversion passif		
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>16 601 821</b>	<b>20 445 651</b>

Accusé de réception en préfecture  
063-200070753-20230926-DEL202309262804-DE  
Date de télétransmission : 03/10/2023  
Date de réception préfecture : 03/10/2023

# Détail des Comptes

SEMERAP

Période du 01/01/22 au 31/12/22

© Sage - Sage 100 Etats comptables et fiscaux 16.10

Bilan Passif (2051)				
	Net	Net N-1	Variation	
	31/12/2022	31/12/2021	En valeur	En %
<b>CAPITAUX PROPRES</b>				
Capital social ou individuel	4 948 189,00	4 948 189,00	0,00	
10100000 CAPITAL SOCIAL	4 948 189,00	4 948 189,00		
Réserve légale	313 378,58	313 378,58	0,00	
10611000 RÉSERVE LÉGALE	313 378,58	313 378,58		
Autres réserves	2 132 602,55	2 132 602,55	0,00	
10680000 AUTRES RÉSERVES	2 132 602,55	2 132 602,55		
Report à nouveau	-5 710 554,48	-4 964 810,20	-745 744,28	-15,02
11900000 REPORT A NOUVEAU DEBITEUR	-3 287 403,09	-2 541 658,81	-745 744,28	-29,34
12980000 RESULTAT EN INSTANCE D'AFFECTATION	-2 423 151,39	-2 423 151,39		
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)</b>	<b>930 550,85</b>	<b>-745 744,28</b>	<b>1 676 295,13</b>	<b>224,78</b>
<b>TOTAL (I)</b>	<b>2 614 166,50</b>	<b>1 683 615,65</b>	<b>930 550,85</b>	<b>55,27</b>
<b>AUTRES FONDS PROPRES</b>				
<b>PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES</b>				
Provisions pour risques	227 848,76	288 199,01	-60 350,25	-20,94
15800000 AUTRES PROVISIONS POUR CHARGES	184 148,75	244 499,00	-60 350,25	-24,68
15810000 PROVISION CURAGE LAGUNES	43 700,01	43 700,01		
Provisions pour charges	364 583,39	789 080,26	-424 496,87	-53,80
15612000 PROV. RENOUVELLT ASST AUTRES COLL.	317 943,09	298 464,51	19 478,58	6,53
15613000 PROV. RENOUVELLT ASST SIAREC	46 640,30	43 323,21	3 317,09	7,66
15614000 PROV. RENOUVELLT EAU SIOULE ET MORG		447 292,54	-447 292,54	-100,00
<b>TOTAL (III)</b>	<b>592 432,15</b>	<b>1 077 279,27</b>	<b>-484 847,12</b>	<b>-45,01</b>
<b>DETTES</b>				
Emprunts et dettes auprès établ. de crédits	1 173 075,04	1 353 548,12	-180 473,08	-13,33
16400600 EMPRUNT ARKEA	1 173 075,04	1 353 548,12	-180 473,08	-13,33
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 748 998,79	4 621 557,91	-2 872 559,12	-62,16
40100000 FOURNISSEURS BIENS ET SERVICES	767 172,92	3 780 598,97	-3 013 426,05	-79,71
40200000 DETTES EXPLOITATION	5 384,00	5 383,00	1,00	0,02
40810000 FOUR. FACT. NON PARVENUES	384 350,21	385 982,99	-1 632,78	-0,42
41110007 CLIENTS TRAVAUX 2021	295 753,74		295 753,74	
41110700 ENCAISSEMENTS LIBRES 2021		45 764,79	-45 764,79	-100,00
41110800 ENCAISSEMENTS LIBRES 2022	20 451,44		20 451,44	
41980000 RRR ACCORDÉS AV. À ÉTABLIR	275 886,48	403 828,16	-127 941,68	-31,68
Dettes fiscales et sociales	10 035 256,54	11 341 161,01	-1 305 904,47	-11,51
42200000 COMITÉ D'ENTREPRISE	3 276,04		3 276,04	
42820000 DETTES PROV. CONGÉS À PAYER	669 199,25	699 396,52	-30 197,27	-4,32
42860000 PERSONNEL AUTRES CHARGES À PAYER	6 414,93	3 811,72	2 603,21	68,29
43100000 SÉCURITÉ SOCIALE	202 274,00	376 664,38	-174 390,38	-46,30
43110000 URSSAF/IND.JOURNALIERES	42 010,30	12 315,41	29 694,89	241,12
43700100 UNIRS	56 356,07	100 363,87	-44 007,80	-43,85
43700500 IPSEC	50 931,08	64 051,20	-13 120,12	-20,48
43700900 PREVOYANCE	27 375,34	40 352,69	-12 977,35	-32,16
43820000 CHARGES SOCIALES SUR CONGES A PAYER	257 646,39	346 155,34	-88 508,95	-25,57
43860000 ORGANISMES SOCIAUX CHARGES À PAYER	26 826,32	47 444,98	-20 618,66	-43,46
44210000 PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE	14 741,40	22 769,79	-8 028,39	-35,26
44551000 TVA A DECAISSER	111 973,00	140 797,00	-28 824,00	-20,47
44563100 ATTESTATIONS TVA COLLECTIVITÉS	50,00	52 818,72	-52 768,72	-99,91
44587000 TVA SUR FACTURES À ÉTABLIR	412 134,44	336 371,56	75 762,88	22,52
44820000 CHARGES FISCALES SUR CONGÉS PAYÉS	14 390,47	15 122,08	-731,61	-4,84
44840256 RLV MALAUZAT - ST GENEST L ENFANT E	40 082,58	55 843,94	-15 761,36	-28,22
44840262 MARSAT EAU POTABLE	20 732,38	20 769,51	-37,13	-0,18
44840266 MOZAC EAU POTABLE	112 367,49	111 025,07	1 342,42	1,21
44840267 RIOM EAU POTABLE	81 914,15	34 255,89	47 658,26	139,12
44840272 PLEINS DESORMES EAU POTAB	1 218 850,88	1 198 729,23	20 121,65	1,68
44840273 PLEINS DESORMES EAU POTAB	583 705,06	588 685,58	-4 980,52	-0,85
44840274 PLEINS DESORMES EAU POTAB	3 503,12	2 962,50	540,62	18,25
44840750 EAU PULVERIERES	24 698,20	26 366,85	-1 668,65	-6,33

# Détail des Comptes

SEMERAP

Période du 01/01/22 au 31/12/22

© Sage - Sage 100 Etats comptables et fiscaux 16.10

Bilan Passif (2051)				
	Net	Net N-1	Variation	
	31/12/2022	31/12/2021	En valeur	En %
44850002 ANCIZES COMPS ASST AFFERME	17 637,71	66 326,00	-48 688,29	-73,41
44850007 BEAUREGARD L EVEQUE ASST AFFERME	2 757,15	2 829,20	-72,05	-2,55
44850014 BLOT L'EGLISE ASST AFFERME	423,62	383,97	39,65	10,33
44850015 BORT L'ETANG ASST AFFERME	868,44	1 104,72	-236,28	-21,39
44850020 CHAPDES BEAUFORT ASST AFFERME	20 610,31	17 162,71	3 447,60	20,09
44850022 CHAPPES ASST COLLECTIF	1 174,80		1 174,80	
44850025 CHARBONNIERES LES VIEILLES ASST AFF	1 584,76	1 254,86	329,90	26,29
44850028 CHATEAU NEUF LES BAINS ASST AFFERME	2 871,12	2 140,30	730,82	34,15
44850031 CLERLANDE ASST COLLECTIF	2 372,55	2 670,00	-297,45	-11,14
44850033 COMBRONDE ASST AFFERME	105 943,91	133 570,24	-27 626,33	-20,68
44850035 CULHAT ASST AFFERME	23 322,00	19 589,11	3 732,89	19,06
44850037 ENNEZAT ASST COLLECTIF	54 400,94	65 535,53	-11 134,59	-16,99
44850038 ENTRAIGUES ASST AFFERME	11 719,19	11 513,39	205,80	1,79
44850039 ENVAL ASST COLLECTIF	22 105,60	24 703,25	-2 597,65	-10,52
44850043 JOZE ASST AFFERME	19 447,77	19 222,09	225,68	1,17
44850045 JOZERAND ASST AFFERME	3 251,24	3 425,27	-174,03	-5,08
44850048 LEZOUX ASST AFFERME	23 066,20	19 473,00	3 593,20	18,45
44850049 LOUBEYRAT DSP ASST COLL	30 743,28	50 505,45	-19 762,17	-39,13
44850051 LUZILLAT ASST AFFERME	2 208,20	2 626,66	-418,46	-15,93
44850054 MARINGUES ASST AFFERME	82 026,55	67 161,15	14 865,40	22,13
44850055 MARSAT ASST AFFERME	23 993,00	24 380,00	-387,00	-1,59
44850058 MENETROL ASST COLLECTIF	14 774,40	13 363,65	1 410,75	10,56
44850059 MOISSAT ASST AFFERME	34 919,69	13 491,93	21 427,76	158,82
44850060 MONTAIGUT EN COMBRILLES ASST AFFER	667,80	852,15	-184,35	-21,63
44850065 MOZAC ASST AFFERME	34 554,03	35 780,58	-1 226,55	-3,43
44850069 PESSAT VILLENEUVE ASST COLLECTIF	1 452,87	1 391,84	61,03	4,38
44850071 PONTGIBAUD ASST AFFERME	42 036,29	42 758,09	-721,80	-1,69
44850074 RANDAN ASST	4 602,60	1 628,55	2 974,05	182,62
44850076 REIGNAT ASST AFFERME	876,63	1 027,28	-150,65	-14,66
44850078 RIOM ASST AFFERME	14 077,29	6 579,09	7 498,20	113,97
44850081 ST GEORGES DE MONS ASST AFFERME	2 387,85	1 798,88	588,97	32,74
44850084 ST GERVAIS D'AUVERGNE ASST AFFERME		553,21	-553,21	-100,00
44850085 SAINT IGNAT ASST AFFERME	5 636,40	3 661,44	1 974,96	53,94
44850087 SAINT LAURE ASST AFFERME	4 438,01	3 737,41	700,60	18,75
44850089 ST OURS LES ROCHES ASST AFFERME	69 412,31	22 757,30	46 655,01	205,01
44850092 ST PARDOUX ASST AFFERME	462,10	454,30	7,80	1,72
44850093 ST PRIEST BRAMEFANT ASST AFFERME	4 953,60	5 094,80	-141,20	-2,77
44850094 ST PRIEST DES CHAMPS ASST AFFERME	2 211,24	6 327,86	-4 116,62	-65,06
44850097 SARDON ASST COLLECTIF	3 314,49	1 244,25	2 070,24	166,38
44850098 SAURET BESSERVE ASST AFFERME	771,77	639,61	132,16	20,66
44850100 SAYAT ASST COLLECTIF	75 376,66	64 599,98	10 776,68	16,68
44850102 SERVANT ASST AFFERME	290,92	313,77	-22,85	-7,28
44850104 SEYCHALLES ASST AFFERME	13 959,40	14 033,60	-74,20	-0,53
44850105 SURAT ASST COLLECTIF	4 434,85	3 706,75	728,10	19,64
44850108 THURET ASST COLLECTIF	3 281,08	7 276,62	-3 995,54	-54,91
44850112 VITRAC ASST AFFERME	315,84	364,73	-48,89	-13,40
44850122 BIOPOLE ASST COLLECTIF	116 698,89	92 275,40	24 423,49	26,47
44850126 MORGE ET CHMBARON ASS COLL SEMERAP	205 353,30	196 572,17	8 781,13	4,47
44850128 HAUT BURON	21 817,65	22 863,96	-1 046,31	-4,58
44850131 SIAREC ASST	473 525,26	790 534,35	-317 009,09	-40,10
44850169 RLV-MALAUZAT ASST	13 195,97		13 195,97	
44850182 YOUX ASST AFFERME	3 195,58	3 401,34	-205,76	-6,05
44850321 CONSOMMATION SIARR (Part Syndica)	151 766,28	164 000,69	-12 234,41	-7,46
44850322 CONSOMMATION SIARR (Part Suez)	319 651,15	298 365,93	21 285,22	7,13
44850490 ST GENES DU RETZ ASST AFFERME		2 413,51	-2 413,51	-100,00
44850656 RAVEL ASST AFFERME	8 418,00	10 294,00	-1 876,00	-18,22
44850751 ASST PULVERIERES	6 048,06	6 542,66	-494,60	-7,56
44850762 ASST COLLECTIF ST JEAN D'HEURS	9 530,53		9 530,53	
44855025 AGENCE DE L'EAU ALTEAU	438 828,89	1 820 142,57	-1 381 313,68	-75,89
44855050 ST BEAUZIRE RLV ASST	115 667,57	96 953,29	18 714,28	19,30
44856000 PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT D	1 000,00	16 500,00	-15 500,00	-93,94
44856100 NETTING REVERSEMENT	3 070 062,09	2 408 081,52	661 980,57	27,49
44860000 ETAT CHARGES À PAYER	307 307,97	326 131,22	-18 823,25	-5,77
<b>Dettes sur immobilisations et comptes rattachés</b>	<b>88 947,78</b>	<b>25 090,20</b>	<b>63 857,58</b>	<b>254,51</b>
40400000 FOURNISSEURS IMMOBILISATIONS	88 947,78	23 861,40	65 086,38	272,77
40840000 FRS IMMOBILISATIONS FAC NON PARVENU		1 228,80	-1 228,80	-100,00
<b>Autres dettes</b>	<b>270 041,98</b>	<b>273 969,80</b>	<b>-3 927,82</b>	<b>-1,43</b>
46700000 AUTRES CRÉDITEURS OU CRÉDITEUR		3 927,82	-3 927,82	-100,00
46700000 AUTRES CRÉDITEURS OU CRÉDITEUR	270 041,98	270 041,98		

COMPTES DE REGULARISATION

# Détail des Comptes

SEMERAP

Période du 01/01/22 au 31/12/22

© Sage - Sage 100 Etats comptables et fiscaux 16.10

Bilan Passif (2051)				
	Net 31/12/2022	Net N-1 31/12/2021	Variation	
			En valeur	En %
Produits constatés d'avance	78 902,36	69 429,23	9 473,13	13,64
48700000 PRODUITS CONSTATEES D'AVANCE	78 902,36	69 429,23	9 473,13	13,64
<b>TOTAL (IV)</b>	<b>13 395 222,49</b>	<b>17 684 756,27</b>	<b>-4 289 533,78</b>	<b>-24,26</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I à V)</b>	<b>16 601 821,14</b>	<b>20 445 651,19</b>	<b>-3 843 830,05</b>	<b>-18,80</b>

Accusé de réception en préfecture  
063-200070753-20230926-DEL202309262804-DE  
Date de télétransmission : 03/10/2023  
Date de réception préfecture : 03/10/2023

# Compte de Résultat (Première Partie)

SEMERAP

Période du 01/01/22 au 31/12/22

RUBRIQUES	France	Export	Net (N) 31/12/2022	Net (N-1) 31/12/2021
Ventes de marchandises				
Production vendue de biens	11 638 556		11 638 556	11 544 460
Production vendue de services	3 592 699		3 592 699	3 714 176
<b>Chiffres d'affaires nets</b>	<b>15 231 256</b>		<b>15 231 256</b>	<b>15 258 635</b>
Production stockée			128 842	
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation			40 000	17 218
Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges			1 375 572	652 670
Autres produits			151 245	206 468
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>			<b>16 926 915</b>	<b>16 134 991</b>
<b>CHARGES EXTERNES</b>				
Achats de marchandises [et droits de douane]				
Variation de stock de marchandises				
Achats de matières premières et autres approvisionnements			1 747 331	1 960 407
Variation de stock [matières premières et approvisionnements]			(41 634)	101 218
Autres achats et charges externes			5 547 062	5 178 318
<b>TOTAL charges externes :</b>			<b>7 252 759</b>	<b>7 239 943</b>
<b>IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILÉS</b>			658 050	714 578
<b>CHARGES DE PERSONNEL</b>				
Salaires et traitements			5 546 978	5 984 969
Charges sociales			2 282 945	2 731 751
<b>TOTAL charges de personnel :</b>			<b>7 829 923</b>	<b>8 716 720</b>
<b>DOTATIONS D'EXPLOITATION</b>				
Dotations aux amortissements sur immobilisations			545 339	649 083
Dotations aux provisions sur immobilisations				
Dotations aux provisions sur actif circulant			84 911	87 433
Dotations aux provisions pour risques et charges			125 387	315 154
<b>TOTAL dotations d'exploitation :</b>			<b>755 637</b>	<b>1 051 671</b>
<b>AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION</b>			428 942	254 353
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>			<b>16 925 311</b>	<b>17 977 264</b>
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION</b>			<b>1 604</b>	<b>(1 842 273)</b>

Accusé de réception en préfecture  
063-200070753-20230926-DEL202309262804-DE  
Date de télétransmission : 03/10/2023  
Date de réception préfecture : 03/10/2023

# Compte de Résultat (Seconde Partie)

SEMERAP

Période du 01/01/22 au 31/12/22

RUBRIQUES	Net (N) 31/12/2022	Net (N-1) 31/12/2021
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>1 604</b>	<b>(1 842 273)</b>
Bénéfice attribué ou perte transférée Perte supportée ou bénéfice transféré		
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>		
Produits financiers de participation		
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés	6 411	5 272
Reprises sur provisions et transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	<b>6 411</b>	<b>5 272</b>
<b>CHARGES FINANCIÈRES</b>		
Dotations financières aux amortissements et provisions		
Intérêts et charges assimilées	60 423	68 794
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	<b>60 423</b>	<b>68 794</b>
<b>RÉSULTAT FINANCIER</b>	<b>(54 011)</b>	<b>(63 522)</b>
<b>RÉSULTAT COURANT AVANT IMPOTS</b>	<b>(52 407)</b>	<b>(1 905 795)</b>
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>		
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	1 384 108	1 135 799
Produits exceptionnels sur opérations en capital	14 500	138 697
Reprises sur provisions et transferts de charges		
	<b>1 398 608</b>	<b>1 274 496</b>
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	413 480	107 896
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	1 199	23 049
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	491	
	<b>415 170</b>	<b>130 945</b>
<b>RÉSULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>983 438</b>	<b>1 143 551</b>
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		
Impôts sur les bénéfices	480	(16 500)
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>18 331 934</b>	<b>17 414 759</b>
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>17 401 384</b>	<b>18 160 504</b>
<b>BÉNÉFICE OU PERTE</b>	<b>930 551</b>	<b>(745 744)</b>

Accusé de réception en préfecture  
063-200070753-20230926-DEL202309262804-DE  
Date de télétransmission : 03/10/2023  
Date de réception préfecture : 03/10/2023

# Détail des Comptes

SEMERAP

Période du 01/01/22 au 31/12/22

© Sage - Sage 100 Etats comptables et fiscaux 16.10

Compte de Résultat (2052)				
	Net	Net N-1	Variation	
	31/12/2022	31/12/2021	En valeur	En %
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>				
<b>Production vendue de biens</b>	<b>11 638 556,16</b>	<b>11 544 459,64</b>	<b>94 096,52</b>	<b>0,82</b>
70111000 ABONNEMENT PART DU FERMIER	1 225 937,19	1 130 812,15	95 125,04	8,41
70112000 EAU -PART DU FERMIER-	4 918 280,70	5 242 469,92	-324 189,22	-6,18
70115000 EAU EN GROS -PART DU FERMIER-	83 068,36	7 838,08	75 230,28	959,80
70119000 REDEVANCE PRÉLÈVEMENT -PART DU FERM	275 481,69	362 801,65	-87 319,96	-24,07
70132600 REMPLACEMENT COMPTEURS 20%	87,59	1 365,75	-1 278,16	-93,59
70132700 REMPLACEMENT COMPTEURS 10%	295,42	366,75	-71,33	-19,45
70133700 FRAIS OUVERTURE 10%	194 153,53	223 271,93	-29 118,40	-13,04
70134700 FERMETURE BRANCHEMENT 10%	199,82	3 393,60	-3 193,78	-94,11
70134800 TRVX SUPPR BRANCHEMENT 10 %	4 407,72	2 402,18	2 005,54	83,49
70135600 FRAIS REMISE EN SERVICE 20%	809,10	2 860,71	-2 051,61	-71,72
70136600 DEPLACEMENT COMPTEURS 20%	20 491,61	22 330,34	-1 838,73	-8,23
70136700 TRVX DEPLACEMENT COMPTEURS 10%	1 544,03	1 601,73	-57,70	-3,60
70201200 EAUX PLUVIALES 10%	353 700,13	329 122,35	24 577,78	7,47
70211000 ABT ASST COMMUNAL 5,5% -PART FERMIÈ		-12,92	12,92	100,00
70211200 ABT ASST COMMUNAL 10% -PART FERMIÈR	503 241,09	394 501,10	108 739,99	27,56
70213000 ASST COMMUNAL 5,5% -PART FERMIÈRE-		-38,49	38,49	100,00
70213200 ASST COMMUNAL 10% -PART FERMIÈRE	2 064 083,99	2 106 642,32	-42 558,33	-2,02
70221200 ABT ASST SYNDICAL 10%	276 972,01	248 639,09	28 332,92	11,40
70223000 ASST SYNDICAL 5.5%		-22,43	22,43	100,00
70223200 ASST SYNDICAL 10%	1 375 716,67	1 122 966,61	252 750,06	22,51
70231000 INTERVENTION CAMERA 10%	3 840,90	2 371,27	1 469,63	61,98
70231100 HYDROUREUR 10%	234 522,16	158 872,24	75 649,92	47,62
70231200 HYDROUREUR 20%	5 294,22	64 371,62	-59 077,40	-91,78
70231900 CAMERA 10%	1 049,12	110,23	938,89	851,76
70232100 EPANDAGE DES BOUES 20%	30 743,71	37 898,00	-7 154,29	-18,88
70241200 ASS AUTONOME CONS 10%		16 028,17	-16 028,17	-100,00
70243000 ASS AUTONOME (VÉRIFICATION TECHNIQU		-25 992,00	25 992,00	100,00
70243100 ASST AUTONOME VERIF SPECIFIQUE 10 %	24 950,22	27 709,54	-2 759,32	-9,96
70243300 ETUDE DE ZONAGE ASS 20%		1 900,00	-1 900,00	-100,00
70243600 ASS AUTONOME (VÉRIFICATION TECHNIQU	60,00	10 605,10	-10 545,10	-99,43
70243900 FORFAIT CONTROLE DIAGNOSTIC 20%		570,00	-570,00	-100,00
70244200 FORFAIT CONTROLE DIAGNOSTIC 10%	39 625,18	46 703,05	-7 077,87	-15,16
<b>Production vendue de services</b>	<b>3 592 699,36</b>	<b>3 714 175,70</b>	<b>-121 476,34</b>	<b>-3,27</b>
70411200 BRANCHEMENTS EAU 20%	316 846,76	576 062,77	-259 216,01	-45,00
70411210 BRANCHEMENTS AU FORFAIT 20%	761 409,01	292 758,70	468 650,31	160,08
70411220 Branchement eau et asst 10%		7 834,40	-7 834,40	-100,00
70411500 BRANCHEMENTS EAU 10%	9 157,13	17 137,36	-7 980,23	-46,57
70411700 POSE DE COMPTEUR SUR BT NEUF 20%	98 356,11	103 652,95	-5 296,84	-5,11
70411800 POSE DE COMPTEUR SUR BT NEUF 10%	898,34		898,34	
70412200 EXTENSIONS EAU 20%	287 260,07	420 540,82	-133 280,75	-31,69
70412300 EXTENSIONS EAU EXO	9 598,92		9 598,92	
70412400 EXTENSIONS EAU 10%	16 521,03		16 521,03	
70413000 TRVX EAU MARCHES 0%		102 174,63	-102 174,63	-100,00
70413200 MARCHES PUBLICS 20%	37 384,76	46 942,13	-9 557,37	-20,36
70413300 MARCHÉ ASST 10%	96 731,31	56 039,34	40 691,97	72,61
70414200 INCENDIE ET ARROSAGE 20%	60 387,08	117 953,12	-57 566,04	-48,80
70415200 REPARATIONS EAU 20%	91 969,87	58 446,33	33 523,54	57,36
70415500 REPARATIONS EAU 10%	42 206,02	18 111,28	24 094,74	133,04
70415900 ELECTROMECHANIQUE EAU 10%	30 419,05	14 119,26	16 299,79	115,44
70416100 ELECTROMECHANIQUE EAU 20%	92 326,67	95 932,50	-3 605,83	-3,76
70421200 BRANCHEMENTS ASST 20%	370 279,37	422 013,64	-51 734,27	-12,26
70421500 BRANCHEMENTS ASST 10%	13 320,99	15 540,91	-2 219,92	-14,28
70422200 EXTENSIONS ASST 20%	58 824,76	57 295,49	1 529,27	2,67
70425100 REPARATIONS ASST 19.6%	-20 797,50		-20 797,50	
70425200 REPARATIONS ASST 20%	38 929,28	54 303,93	-15 374,65	-28,31
70425300 REPARATIONS ASST 10%	80 036,64	81 692,35	-1 655,71	-2,03
70425900 ELECTROMECHANIQUE 10%	76 257,62	100 007,02	-23 749,40	-23,75
70426100 ELECTROMECHANIQUE ASST 20%	42 463,40	21 156,23	21 307,17	100,71
70521000 ASSISTANCE MO ASST	31 366,04	18 007,74	13 358,30	74,18
70521100 CERTIFICAT VENTE ASST 20%	3 163,25	71 845,97	-68 682,72	-95,60
70521200 CERTIFICAT VENTE ASST 10%	140 826,07	89 704,71	51 121,36	56,99
70611000 CONVENTIONS EAU 20%	50 274,80	50 908,89	-634,09	-1,25
70612000 CONVENTIONS EAU 10%	16 236,80	14 814,00	1 422,80	9,60
70614000 CONVENTIONS EAU 5.5%	77 473,77	39 372,44	38 101,33	96,77
70620000 CONCEPTION DES PLANS 20%	17 244,32	15 305,03	1 939,29	12,67
70625000 CONVENTIONS ASS 20%	179 594,09	151 284,99	28 309,10	18,71
70643000 CONVENTION PF 20%	37 168,23	50 915,68	-13 747,45	-27,00
70645200 DIGITALISATION DES PLANS 20%	804,32	896,40	-92,08	-10,27

# Détail des Comptes

SEMERAP

Période du 01/01/22 au 31/12/22

© Sage - Sage 100 Etats comptables et fiscaux 16.10

Compte de Résultat (2052)				
	Net	Net N-1	Variation	
	31/12/2022	31/12/2021	En valeur	En %
70660100 PRESTATIONS DE FACTURATION 19,6%	-63 356,25		-63 356,25	
70660300 PRESTATIONS DE FACTURATION 20%	72 310,58	59 221,97	13 088,61	22,10
70680400 LCP SEMERAP 20%	32 477,25	33 085,20	-607,95	-1,84
70820200 BALAYAGE PRESTATIONS 10%	4 245,34	5 221,02	-975,68	-18,69
70820500 BALAYAGE CONVENTIONS 10%	151 893,97	151 113,57	780,40	0,52
70820700 BALAYAGE PRESTATIONS 20%	4 417,84	2 704,64	1 713,20	63,34
70820900 BALAYAGE CONVENTIONS 20%	8 556,88	16 096,10	-7 539,22	-46,84
70830500 IRRIGATION CONVENTION 20%	43 492,18	62 458,17	-18 965,99	-30,37
70830600 IRRIGATION PRESTATIONS ELECTRO 20%	49 807,64	106 859,93	-57 052,29	-53,39
70830700 IRRIGATIONS PRESTATIONS RESEAUX 20%	119 176,72	77 725,04	41 451,68	53,33
70830900 IRRIGATION PRESTATIONS 10%		11 308,64	-11 308,64	-100,00
70880000 VENTES DIVERSES 20%	4 738,83	5 610,41	-871,58	-15,54
<b>Chiffres d'affaires nets</b>	<b>15 231 255,52</b>	<b>15 258 635,34</b>	<b>-27 379,82</b>	<b>-0,18</b>
<b>Production stockée</b>	<b>128 841,56</b>		<b>128 841,56</b>	
71370416 TRAVAUX EN COURS	128 841,56		128 841,56	
<b>Subvention d'exploitation</b>	<b>40 000,00</b>	<b>17 217,78</b>	<b>22 782,22</b>	<b>132,32</b>
74816300 REMBT AGEFOS EXO		11 040,00	-11 040,00	-100,00
74850000 AIDES A L EMPLOI		6 177,78	-6 177,78	-100,00
74860000 SUBVENTIONS	40 000,00		40 000,00	
<b>Reprises sur amort. et prov., transf. de ch</b>	<b>1 375 572,39</b>	<b>652 670,03</b>	<b>722 902,36</b>	<b>110,76</b>
78151000 REPRISE PROVISION RENOUVELLEMENT	501 041,39	221 727,75	279 313,64	125,97
78153000 PROVISIONS DIVERSES	109 193,00	70 000,00	39 193,00	55,99
78158000 REPRISE PROVISION CURAGE LAGUNES		68 900,00	-68 900,00	-100,00
78174000 PROVISION SUR CREANCES DOUTEUSES	173 518,39	111 985,97	61 532,42	54,95
79100000 TRANSFERT DE CHARGES NON TAXABLE	26 540,51	51 189,89	-24 649,38	-48,15
79100300 RMEBOURSEMENT TICFE		6 973,00	-6 973,00	-100,00
79100500 TRANSFERT DE CHARGES 20%	498 755,91	-25 171,94	523 927,85	2081,40
79110100 REMBOURSEMENTS ASSURANCES	13 184,02	20 872,95	-7 688,93	-36,84
79140100 DEDUCTION AVANTAGE EN NATURE	37 325,15	39 001,61	-1 676,46	-4,30
79140200 REMBOURSEMENTS DEPART A LA RETRAITE	146,92	44 145,37	-43 998,45	-99,67
79140300 REMBOURSEMENTS IPSEC	15 867,10	43 045,43	-27 178,33	-63,14
<b>Autres produits</b>	<b>151 245,45</b>	<b>206 467,54</b>	<b>-55 222,09</b>	<b>-26,75</b>
75810000 PROFITS SUR ENCAISSEMENTS	407,92	4,03	403,89	10022,08
75811100 FRAIS DE RELANCES 19.6%	-271,72	-75,25	-196,47	-261,09
75811600 FRAIS DE RELANCES 10%	136 466,47	189 808,85	-53 342,38	-28,10
75814300 DOMMAGES ET FRAIS DE JUSTICE 20%	149,36		149,36	
75814500 DOMMAGES ET FRAIS DE JUSTICE EXO	14 493,42	15 993,01	-1 499,59	-9,38
75841000 CONV.DIVERSES (INST-RADIO) 20%		736,90	-736,90	-100,00
<b>Total des produits d'exploitation (I)</b>	<b>16 926 914,92</b>	<b>16 134 990,69</b>	<b>791 924,23</b>	<b>4,91</b>
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>				
<b>Achat mat. 1ère et autres appro.</b>	<b>1 747 330,99</b>	<b>1 960 406,84</b>	<b>-213 075,85</b>	<b>-10,87</b>
60111100 SYSTEME DE COMPTAGE et ACC STOCKES	243 247,35	354 277,81	-111 030,46	-31,34
60111200 REGARDS COMPTEURS	137 296,60	143 658,03	-6 361,43	-4,43
60111300 CANALISATIONS	442 550,74	467 779,06	-25 228,32	-5,39
60111400 INCENDIE	31 245,84	37 338,66	-6 092,82	-16,32
60221100 SUPER 98	6 556,00	5 452,86	1 103,14	20,23
60221200 GAZOLE	345 261,90	361 609,26	-16 347,36	-4,52
60221300 FUEL	16 796,00	22 865,53	-6 069,53	-26,54
60221400 LUBRIFIANTS	8 423,01	9 798,04	-1 375,03	-14,03
60221500 GNR	17 154,51	21 805,69	-4 651,18	-21,33
60222200 MATERIAUX ET ENROBES STOCKES	104 800,83	101 795,86	3 004,97	2,95
60223000 ACHATS PNEUS	14 356,62	15 981,95	-1 625,33	-10,17
60223100 PIECES AUTOMOBILES	20 693,75	17 438,75	3 255,00	18,67
60223200 PETIT MATERIEL ET OUTILLAGE	57 861,01	62 388,67	-4 527,66	-7,26
60223300 PIECES ELECTROMECHANIQUES	4 503,33	1 092,26	3 411,07	312,29
60223400 REACTIF DE TRAIT EAU POTABLE-STERIL	35 135,48	32 846,61	2 288,87	6,97
60223500 CIMENT, DIVERS	8 833,45	8 711,14	122,31	1,40
60223600 PIECES POUR MATERIEL INDUSTRIEL	974,85	567,80	407,05	71,69
60223700 REACTIF DE TRAIT EAU USEES- BOUES	178 945,99	199 578,94	-20 632,95	-10,34
60223900 AUTRES REACTIFS ACHATS STOCKES	3 776,64	5 976,00	-2 199,36	-36,80
60224000 MATERIEL INFORMATIQUE STOCKE	2 989,65	1 376,25	1 613,40	117,23
60224100 PEINTURE STOCKE	2 805,81	2 949,97	-144,16	-4,89
60224200 DEBIT DE TELEPHONIE	29 085,48	31 982,86	-2 897,38	-9,06
60224300 MATERIEL DE TELEPHONIE STOCKE	4 597,04	5 856,38	-1 259,34	-21,50
60224400 ACHATS PIECES QUINCAILLERIE	20 641,71	36 802,05	-16 160,34	-43,91

# Détail des Comptes

SEMERAP

Période du 01/01/22 au 31/12/22

© Sage - Sage 100 Etats comptables et fiscaux 16.10

Compte de Résultat (2052)				
	Net	Net N-1	Variation	
	31/12/2022	31/12/2021	En valeur	En %
60224600 ACHATS ANALYSES LABORATOIRE		342,24	-342,24	-100,00
60224700 ACHATS SECURITE	4 920,23	7 945,22	-3 024,99	-38,07
60224800 COMPOSANTS ELECTRIQUES	1 514,17	2 188,95	-674,78	-30,83
60224900 TELEGESTION	2 363,00		2 363,00	
<b>Variation de stock (mat. 1ère et autre appro.)</b>	<b>-41 633,84</b>	<b>101 217,64</b>	<b>-142 851,48</b>	<b>-141,13</b>
60311100 STOCK COMPTEURS EAU	-53 722,36	38 073,97	-91 796,33	-241,10
60311200 STOCK REGARDS COMPTEURS	7 057,08	-11 885,30	18 942,38	159,38
60311300 STOCK CANALISATIONS	33 806,54	15 128,63	18 677,91	123,46
60311400 STOCK EAU CONDUITES ET RESERVOIRS	1,25	99,00	-97,75	-98,74
60321100 STOCK CARBURANT	-39 821,46	13 989,66	-53 811,12	-384,65
60323100 STOCK PIECES AUTO.	-1 346,21	-2 395,64	1 049,43	43,81
60323200 STOCK PETIT OUTILLAGE	10 966,50	-3 414,54	14 381,04	421,17
60323300 STOCK PIECES ELECTRO MECANIQUE	-2 572,66	45 230,40	-47 803,06	-105,69
60323400 STOCK CHLORE	-319,16	38,60	-357,76	-926,84
60323500 STOCK CIMENT, PEINTURE ET DIVERS	120,31	1 881,88	-1 761,57	-93,61
60323600 STOCK REACTIFS EAUX USEES-BOUES	2 280,79	-18 202,43	20 483,22	112,53
60323700 STOCK AUTRES REACTIFS	527,15	-188,88	716,03	379,09
60323800 STOCK EQUIPEMENT PROTECTION INDIVID	-3 363,28	21 925,54	-25 288,82	-115,34
60324000 STOCK MATERIEL INFORMATIQUE	5 565,20	936,75	4 628,45	494,10
60324300 STOCKS MATERIEL TELEPHONIE	-813,53		-813,53	
<b>Autres achats et charges externes</b>	<b>5 547 061,55</b>	<b>5 178 318,48</b>	<b>368 743,07</b>	<b>7,12</b>
60410000 ANALYSE	92 170,24	102 258,61	-10 088,37	-9,87
60420000 EDITION DOCUMENTS	79 608,85	91 833,35	-12 224,50	-13,31
60430000 BOUES EPANDAGE/VIDANGE/AGRONOMIQUE	94 455,65	90 019,09	4 436,56	4,93
60431000 BOUE COMPOSTAGE	52 013,09	47 394,45	4 618,64	9,75
60433000 RETRAITEMENT HUILES ET GRAISSES		154,80	-154,80	-100,00
60450000 CONVENTION DEVERSEMENT EU	5 740,76	31 581,34	-25 840,58	-81,82
60500000 SOUS TRAIT. TRAV. ET PREST.REFACTUR	221 920,90	126 347,94	95 572,96	75,64
60510000 ACHATS DIVERS A REFACTURER	1 233,20	6 524,90	-5 291,70	-81,10
60512000 SOUS TRAIT.ANALYSES REFACTURABLES	328,88	897,13	-568,25	-63,34
60518400 BOUES COMPOSTAGE REFACTURABLE	26 556,45	4 266,77	22 289,68	522,40
60520000 SS TT ELECTROMECANIQUE REFACTURABLE	29 589,03	63 492,14	-33 903,11	-53,40
60611100 EAU EN GROS	42 731,62	104 325,42	-61 593,80	-59,04
60611200 CONSOMMATIONS D'EAU	27 959,46	34 255,68	-6 296,22	-18,38
60611300 CONSOMMATION D'ENERGIE	1 080 263,38	846 441,19	233 822,19	27,62
60611500 ACHATS NON STOCKES GAZ OIL	1 123,78	1 114,76	9,02	0,81
60611700 ACHATS NON STOCKES SUPER 98	760,27	852,61	-92,34	-10,83
60611800 ACHAT NON STOCKE LUBRIFIANT	267,38		267,38	
60631000 PETIT MATERIEL ET OUTILLAGE	2 038,34	101,98	1 936,36	1898,76
60631300 MATERIEL TELEPHONIE ET PHOTO	453,00		453,00	
60632000 STATIONS,RESEAUX ACHATS PIECES	276 699,01	227 745,83	48 953,18	21,49
60635000 PIECES AUTOMOBILES	85,60	85,41	0,19	0,22
60636000 FOURNITURES POUR L'ENTRETIEN DES LO	4 797,75	5 403,46	-605,71	-11,21
60637000 PIECES POUR LE MATERIEL INDUSTRIEL	196,47	114,76	81,71	71,20
60639000 CIMENT DIVERS	219,53	349,43	-129,90	-37,17
60639100 PEINTURE NON STOCKEE	1 458,82	2 786,57	-1 327,75	-47,65
60640000 FOURNITURES ADMINISTRATIVES,INFORMA	21 999,28	29 848,95	-7 849,67	-26,30
60652100 PIECES ELECTROMECANQUES REFACTURAB	128 850,36	115 719,49	13 130,87	11,35
60652200 CANALISATIONS REFACTURABLE	22 566,93	3 059,80	19 507,13	637,53
60652300 ENROBES ET TOUT VENANT + DECHARGES	81 927,70	84 093,23	-2 165,53	-2,58
60681000 ENROBES ET TOUT VENANT	10 952,76	10 352,78	599,98	5,80
60683000 MISES EN DECHARGE	8 993,88	6 499,65	2 494,23	38,37
61114100 SS TRAIT SURVEILLANCE	15 378,73	16 997,32	-1 618,59	-9,52
61117000 BOUES TRAITEES AU S.I.A.R.E.C.	26 283,17	29 332,24	-3 049,07	-10,39
61118000 BOUES ET/OU CHAUX EPANDAGE/VIDANGE	360,00	2 100,00	-1 740,00	-82,86
61220000 CREDIT BAIL MOBILIER	117 469,08	85 764,18	31 704,90	36,97
61320000 LOCATIONS IMMOBILIERES	65 406,19	61 978,00	3 428,19	5,53
61351000 LOCATIONS MATERIEL DE BUREAU	12 741,31	15 052,68	-2 311,37	-15,36
61352000 LOCATIONS MATERIEL ET OUTILLAGE	34 966,57	39 297,75	-4 331,18	-11,02
61352100 LOCATION PONCTUELLE REFACTURABLE	15 892,06	12 235,88	3 656,18	29,88
61353000 LOCATION MATERIEL ET VEHICULES IMM	358 094,82	382 166,54	-24 071,72	-6,30
61354000 LOCATION TEXTILE	69 008,39	64 459,96	4 548,43	7,06
61354200 LOCATIONS PONCTUELLES MATERIELS DE	10 614,12	8 941,63	1 672,49	18,70
61354300 LOCATIONS BOUTEILLES	4 182,09	4 656,52	-474,43	-10,19
61356000 LOCATION INFORMATIQUE (HÉBERGEMENT,	82 057,54	64 282,18	17 775,36	27,65
61360000 MALIS SUR EMBALLAGES	46,00	111,50	-65,50	-58,74
61520000 ENTRETIENS BIENS IMMOBILIERES	91 275,39	115 386,82	-24 111,43	-20,90
61554000 ENTRETIEN MOBILIER DE BUREAU	13 259,92	22 466,37	-9 206,45	-40,98
61555000 ENTRETIEN MOBILIER DE BUREAU	52 573,26	63 555,16	-10 981,90	-17,28
61556000 ENTRETIEN MOBILIER DE BUREAU	257 331,21	256 504,55	826,66	0,32
61553100 CONTROLE TECHNIQUE VEHICULE	8 366,55	7 623,67	742,88	9,74

# Détail des Comptes

SEMERAP

Période du 01/01/22 au 31/12/22

© Sage - Sage 100 Etats comptables et fiscaux 16.10

Compte de Résultat (2052)				
	Net	Net N-1	Variation	
	31/12/2022	31/12/2021	En valeur	En %
61553200 ENTRETIEN MATERIEL SECURITE	3 282,60	2 124,90	1 157,70	54,48
61554000 ENTRETIEN / MAINTENANCE STATIONS ET	85 454,79	103 255,09	-17 800,30	-17,24
61554100 ENTRETIEN ESPACES VERTS OUVRAGES	155 381,42	174 096,66	-18 715,24	-10,75
61554200 ENTRETIEN BALAYAGE	4 227,84	2 534,64	1 693,20	66,80
61554300 COLLECTE DECHETS	71 290,86	77 402,31	-6 111,45	-7,90
61554400 RENOUELEMENT PROGRAMME	450 000,00	19 215,02	430 784,98	2241,92
61555000 ENTRETIEN RESEAUX ET TERRASSEMENT	36 263,20	106 566,93	-70 303,73	-65,97
61560000 MAINTENANCE	144 914,83	151 366,83	-6 452,00	-4,26
61610000 CONTRAT MULTRISQ STATION ET LOCAUX	26 842,18	24 992,55	1 849,63	7,40
61620000 RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNEL	107 515,70	88 720,12	18 795,58	21,19
61630000 FLOTTE AUTOMOBILE	125 353,80	124 376,31	977,49	0,79
61640000 CONTRAT BRIS DE MACHINE	18 005,62	20 429,15	-2 423,53	-11,86
61645000 ASSURANCE CHOMAGE	4 206,02	4 206,02		
61650000 FRANCHISES DIVERSES	8 929,69	16 492,70	-7 563,01	-45,86
61655000 ASS LOCATION TEM SYS ET AUTRES	4 860,42	5 159,69	-299,27	-5,80
61660000 ASS.ATTEINTE ENVIRONNEMENT	24 744,36	24 744,36		
61680000 GARANTIE DECENNALE BTPLUS	5 655,76	9 159,16	-3 503,40	-38,25
61690000 MULTIRISQUE INFORMATIQUE	786,12	720,57	65,55	9,10
61691000 CYBER SECURITE	5 282,97	4 019,95	1 263,02	31,42
61692000 RESPONSABILITE DES DIRIGEANTS	2 387,33	2 529,69	-142,36	-5,63
61693000 ATOUS LOCATIONS	2 440,41	2 692,41	-252,00	-9,36
61810000 DOCUMENTATION GENERALE	5 793,76	6 554,51	-760,75	-11,61
61850000 FRAIS DE SEMINAIRES ET COLLOQUES	350,00		350,00	
61880000 FORMATION	2 560,00	15 214,25	-12 654,25	-83,17
62110000 PERSONNEL INTERIMAIRE	4 716,14	80 354,62	-75 638,48	-94,13
62262000 COMMISSAIRES AUX COMPTES	23 480,00	29 064,00	-5 584,00	-19,21
62263000 HONORAIRES DIVERS	28 617,53	46 864,61	-18 247,08	-38,94
62264000 HONORAIRES TECHNIQUES	6 654,74		6 654,74	
62265000 HONORAIRES JURIDIQUES	34 846,60	48 110,76	-13 264,16	-27,57
62266000 HONORAIRES INFORMATIQUES	50 113,42	21 830,31	28 283,11	129,56
62267000 HONORAIRES SECURITE		230,00	-230,00	-100,00
62270000 FRAIS D'ACTES ET DE CONTENTIEUX	45 807,42	47 086,44	-1 279,02	-2,72
62281000 MEDiateur DE L EAU	3 913,31	4 127,34	-214,03	-5,19
62310000 ANNONCES ET INSERTIONS	7 841,80	68 514,04	-60 672,24	-88,55
62330000 FOIRES ET EXPOSITIONS	3 600,00		3 600,00	
62340000 CADEAUX A LA CLIENTELE		146,97	-146,97	-100,00
62341000 CADEAUX	245,25	183,87	61,38	33,38
62380000 PARTENARIAT, DONS	20 000,00	50 000,00	-30 000,00	-60,00
62410000 TRANSPORTS SUR ACHATS	12 776,98	11 424,68	1 352,30	11,84
62510000 VOYAGES ET DEPLACEMENTS- REPAS AGEN	12 294,75	12 543,96	-249,21	-1,99
62512000 INDEMNITES KM + FRAIS TRANSPORT (PÉ	4 247,31	2 847,82	1 399,49	49,14
62513000 FRAIS HEBERGEMENT	860,80	560,47	300,33	53,59
62550000 DEMENAGEMENTS	131,65		131,65	
62570000 RECEPTIONS	5 560,71	7 042,66	-1 481,95	-21,04
62610000 FRAIS DE PTT	145 455,29	167 146,93	-21 691,64	-12,98
62620000 FRAIS DE TELEPHONE	205 352,89	216 190,44	-10 837,55	-5,01
62700000 SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	46 043,48	47 316,21	-1 272,73	-2,69
62810000 COTISATIONS ASSOCIATION	21 404,87	21 504,87	-100,00	-0,47
62840000 FRAIS DE RECRUTEMENT DE PERSONNEL	13 298,16	17 819,19	-4 521,03	-25,37
<b>Impôts, taxes et versements assimilés</b>	<b>658 049,62</b>	<b>714 577,55</b>	<b>-56 527,93</b>	<b>-7,91</b>
63330000 FORMATION PROFESSIONNELLE	102 034,81	153 526,26	-51 491,45	-33,54
63340000 EFFORT A LA CONSTRUCTION	24 286,54	26 673,45	-2 386,91	-8,95
63350000 TAXE D'APPRENTISSAGE	37 082,05	45 481,12	-8 399,07	-18,47
63380000 CHARGES FISCALES SUR CONGES A PAYER	-731,61	-892,79	161,18	18,05
63511100 COTISATION FONCIERE ENTREPRISES	73 433,00	84 894,00	-11 461,00	-13,50
63511200 COTISATION VALEUR AJOUTEE ENTREPRIS	66 529,00	62 792,00	3 737,00	5,95
63512000 TAXES FONCIERES	28 489,78	27 967,00	522,78	1,87
63514000 TAXES SUR VEHICULES SOCIETES	1 835,00	1 955,00	-120,00	-6,14
63531000 TAXES A L'ESSIEU	4 245,00	3 590,00	655,00	18,25
63540000 DROITS D'ENREGISTREMENT ET TIMBRES	894,30	1 726,32	-832,02	-48,20
63710000 CONTRIBUTION SOCIALE DE SOLIDARITE	48 726,00	24 992,00	23 734,00	94,97
63711000 CONTRIBUTION OBLIGATION EMPLOI HAND		10 146,85	-10 146,85	-100,00
63712000 FONDS DE SOLIDARITE	2 549,00	2 621,00	-72,00	-2,75
63781000 REDEVANCES PRELEVEMENT	267 736,75	268 152,34	-415,59	-0,15
63781100 RED. RESEAUX/CANALISATIONS GUICHET	433,00	372,00	61,00	16,40
63783000 TAXES DIVERSES	507,00	581,00	-74,00	-12,74
<b>Salaires et traitements</b>	<b>5 546 977,73</b>	<b>5 984 968,95</b>	<b>-437 991,22</b>	<b>-7,32</b>
64 10000 SALAIRES	4 761 992,78	5 022 476,38	-260 483,60	-5,19
64 20000 INDICAIRES	58 398,84	22 432,65	35 966,19	160,33
64 30000 FRAIS DE REPRESENTATION	186 929,47	470 673,69	-283 744,22	-60,28
64 40000 INDEMNITES ET AVANTAGES DIVERS	464 740,44	392 862,09	71 878,35	18,30

# Détail des Comptes

SEMERAP

Période du 01/01/22 au 31/12/22

© Sage - Sage 100 Etats comptables et fiscaux 16.10

Compte de Résultat (2052)				
	Net	Net N-1	Variation	
	31/12/2022	31/12/2021	En valeur	En %
64150000 SUPPLEMENT FAMILIAL	74 916,20	76 524,14	-1 607,94	-2,10
<b>Charges sociales</b>	<b>2 282 945,22</b>	<b>2 731 750,72</b>	<b>-448 805,50</b>	<b>-16,43</b>
64510000 COTISATIONS URSSAF	1 494 932,84	1 718 038,62	-223 105,78	-12,99
64531000 UNIRS	411 145,58	460 356,20	-49 210,62	-10,69
64535000 CNRACL	6 260,91	32 835,72	-26 574,81	-80,93
64536000 RAFF (RETRAITE ADDITIONNELLE DE LA	83,94	-1 373,16	1 457,10	106,11
64581000 COTISATIONS IPSEC	151 114,15	166 213,39	-15 099,24	-9,08
64582000 COTIS PREVOYANCE	81 029,62	104 780,47	-23 750,85	-22,67
64585000 CHARGES SOCIALES SUR CONGES A PAYER	-88 508,95	9 213,77	-97 722,72	-1060,62
64710000 MÉDAILLES DU TRAVAIL - PRIME	15 364,00	8 016,00	7 348,00	91,67
64711000 TITRES RESTAURANTS	151 144,55	176 106,58	-24 962,03	-14,17
64712000 MÉDAILLES DU TRAVAIL	675,31	356,27	319,04	89,55
64720000 VERSEMENT AU COMITE D'ENTREPRISE	40 118,44	39 814,56	303,88	0,76
64750000 MEDECINE DU TRAVAIL, PHARMACIE,	17 058,83	16 529,50	529,33	3,20
64800000 AUTRES CHARGES DE PERSONNEL	1 322,00		1 322,00	
64810000 CARTES CONDUCTEUR	1 204,00	862,80	341,20	39,55
<b>Dotation d'exploitation</b>				
<b>Sur immobilisations - dot. aux amort.</b>	<b>545 339,04</b>	<b>649 083,04</b>	<b>-103 744,00</b>	<b>-15,98</b>
68111000 AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS	133 221,78	181 668,30	-48 446,52	-26,67
68112000 AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS	412 117,26	467 414,74	-55 297,48	-11,83
<b>Sur actif circulant : dot aux prov.</b>	<b>84 910,58</b>	<b>87 433,19</b>	<b>-2 522,61</b>	<b>-2,89</b>
68174000 DOT.PROV.CREANCES DOUTEUSES	84 910,58	87 433,19	-2 522,61	-2,89
<b>Pour risques et charges : dot. aux prov</b>	<b>125 387,27</b>	<b>315 154,40</b>	<b>-189 767,13</b>	<b>-60,21</b>
68150000 DOTATION AUX PROVISIONS D'EXPLOITAT	48 842,75	229 499,00	-180 656,25	-78,72
68152000 DOTATION A LA PROVISION DE RENOUVEL	76 544,52	85 655,40	-9 110,88	-10,64
<b>Autres charges</b>	<b>428 942,45</b>	<b>254 353,14</b>	<b>174 589,31</b>	<b>68,64</b>
65100000 REDEVANCES POUR CONCESSIONS, BREVET	27 352,68	27 800,03	-447,35	-1,61
65110000 REDEVANCE ETIAGE	24 163,11	17 545,40	6 617,71	37,72
65130000 REDEVANCE OCCUPATION DOMAINE PUBLIC	255,00	244,00	11,00	4,51
65300000 JETONS DE PRESENCES	55 964,00	57 164,00	-1 200,00	-2,10
65400000 PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES	321 184,35	151 572,10	169 612,25	111,90
65800000 DIVERSES CHARGES DE GESTION COURANT	18,27		18,27	
65810000 PERTES SUR ENCAISSEMENTS	5,04	27,61	-22,57	-81,75
<b>Total des charges d'exploitation (II)</b>	<b>16 925 310,61</b>	<b>17 977 263,95</b>	<b>-1 051 953,34</b>	<b>-5,85</b>
<b>1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)</b>	<b>1 604,31</b>	<b>-1 842 273,26</b>	<b>1 843 877,57</b>	<b>100,09</b>
<b>Opérations en commun</b>				
<b>Produits financiers</b>				
<b>Autres intérêts et produits assimilés</b>	<b>6 411,10</b>	<b>5 272,38</b>	<b>1 138,72</b>	<b>21,60</b>
76800000 AUTRES PRODUITS FINANCIERS	6 411,10	5 272,38	1 138,72	21,60
<b>Total des produits financiers (V)</b>	<b>6 411,10</b>	<b>5 272,38</b>	<b>1 138,72</b>	<b>21,60</b>
<b>Charges financières</b>				
<b>Intérêts et charges assimilées</b>	<b>60 422,59</b>	<b>68 794,31</b>	<b>-8 371,72</b>	<b>-12,17</b>
66116000 INTERETS DES EMPRUNTS	60 422,59	68 794,31	-8 371,72	-12,17
<b>Total des charges financières (VI)</b>	<b>60 422,59</b>	<b>68 794,31</b>	<b>-8 371,72</b>	<b>-12,17</b>
<b>2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)</b>	<b>-54 011,49</b>	<b>-63 521,93</b>	<b>9 510,44</b>	<b>14,97</b>
<b>3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPOTS (1-2+3-4+5-6)</b>	<b>-52 407,18</b>	<b>-1 905 795,19</b>	<b>1 853 388,01</b>	<b>97,25</b>

Accusé de réception en préfecture  
063-200070753-20230926-DEL202309262804-DE  
Date de télétransmission : 03/10/2023  
Date de réception préfecture : 03/10/2023

# Détail des Comptes

SEMERAP

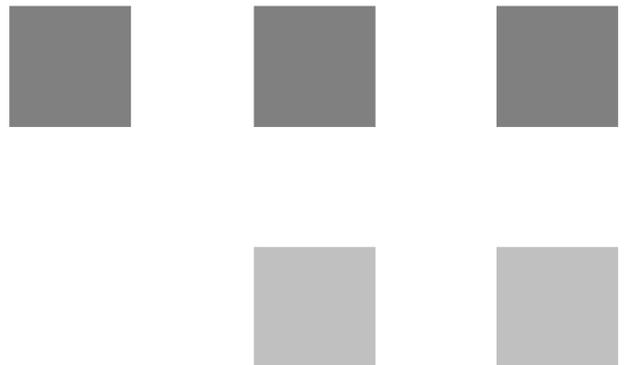
Période du 01/01/22 au 31/12/22

© Sage - Sage 100 Etats comptables et fiscaux 16.10

Compte de Résultat (2053)				
	Net	Net N-1	Variation	
	31/12/2022	31/12/2021	En valeur	En %
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>				
Produits except. sur opérations de gestion	1 384 108,34	1 135 798,90	248 309,44	21,86
77110000 DESDITS ET PENALITES PERCUS SUR ACH	8 400,00		8 400,00	
77118000 AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 363 827,19	1 135 798,90	228 028,29	20,08
77210000 PRODUITS SUR EXERCICES ANTERIEURS	11 881,15		11 881,15	
Produits except. sur opérations en capital	14 500,00	138 697,30	-124 197,30	-89,55
77521000 PROD.CESSIONS IMMOB.CORP.20%	14 500,00	138 697,30	-124 197,30	-89,55
<b>Total des produits exceptionnels (VII)</b>	<b>1 398 608,34</b>	<b>1 274 496,20</b>	<b>124 112,14</b>	<b>9,74</b>
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>				
Charges except. sur opérations de gestion	413 480,30	107 896,20	305 584,10	283,22
67120000 PENALITES ET AMENDES	4 931,00	6 664,00	-1 733,00	-26,01
67180000 AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES SUR	394 398,76	85 647,20	308 751,56	360,49
67210000 CHARGES SUR EXERCICES ANTERIEURS	14 150,54	15 585,00	-1 434,46	-9,20
Charges except. sur opérations en capital	1 199,05	23 049,09	-21 850,04	-94,80
67520000 VALEURS COMPTABLES DES ELEMENTS D'A		21 039,15	-21 039,15	-100,00
67880000 DEDOMMAGEMENTS CLIENTS	1 199,05	2 009,94	-810,89	-40,34
Dotations except. aux amort. et prov.	490,96		490,96	
68712000 DOT AMORT. EXCEPTIONNELS IMMOB CORP	490,96		490,96	
<b>Total des charges exceptionnelles (VIII)</b>	<b>415 170,31</b>	<b>130 945,29</b>	<b>284 225,02</b>	<b>217,06</b>
<b>4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)</b>	<b>983 438,03</b>	<b>1 143 550,91</b>	<b>-160 112,88</b>	<b>-14,00</b>
Impôts sur les bénéfices * (X)	480,00	-16 500,00	16 980,00	102,91
69920000 CREDIT D'IMPOT MECENAT	480,00	-16 500,00	16 980,00	102,91
<b>TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)</b>	<b>18 331 934,36</b>	<b>17 414 759,27</b>	<b>917 175,09</b>	<b>5,27</b>
<b>TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)</b>	<b>17 401 383,51</b>	<b>18 160 503,55</b>	<b>-759 120,04</b>	<b>-4,18</b>
<b>5 - BÉNÉFICE OU PERTE</b>	<b>930 550,85</b>	<b>-745 744,28</b>	<b>1 676 295,13</b>	<b>224,78</b>

Accusé de réception en préfecture  
063-200070753-20230926-DEL202309262804-DE  
Date de télétransmission : 03/10/2023  
Date de réception préfecture : 03/10/2023

# Annexe



Accusé de réception en préfecture  
063-200070753-20230926-DEL202309262804-DE  
Date de télétransmission : 03/10/2023  
Date de réception préfecture : 03/10/2023

SEMERAP

RUBRIQUES	Valeur brute début exercice	Augmentations par réévaluation	Acquisitions apports, création virements
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>			
Frais d'établissement et de développement			
Autres immobilisations incorporelles	1 648 358		62 299
<b>TOTAL immobilisations incorporelles :</b>	<b>1 648 358</b>		<b>62 299</b>
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>			
Terrains	363 067		
Constructions sur sol propre	5 545 230		
Constructions sur sol d'autrui	88 776		
Constructions installations générales	336 436		
Installations techniques et outillage industriel	1 370 008		76 321
Installations générales, agencements et divers	12 441		
Matériel de transport	2 235 673		
Matériel de bureau, informatique et mobilier	848 335		5 748
Emballages récupérables et divers	227 781		
Immobilisations corporelles en cours			
Avances et acomptes			
<b>TOTAL immobilisations corporelles :</b>	<b>11 027 745</b>		<b>82 070</b>
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES</b>			
Participations évaluées par mises en équivalence			
Autres participations			
Autres titres immobilisés			
Prêts et autres immobilisations financières	5 420		200
<b>TOTAL immobilisations financières :</b>	<b>5 420</b>		<b>200</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>12 681 523</b>		<b>144 569</b>

RUBRIQUES	Diminutions par virement	Diminutions par cessions mises hors service	Valeur brute fin d'exercice	Réévaluations légales
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>				
Frais d'étab. et de développement				
Autres immobilisations incorporelles			1 690 707	
<b>TOTAL immobilisations incorporelles :</b>			<b>1 690 707</b>	
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>				
Terrains			363 067	
Constructions sur sol propre			5 545 230	
Constructions sur sol d'autrui			88 776	
Constructions installations générales			336 436	
Install. techn., matériel et out. industriels		47 099	1 399 230	
Inst. générales, agencements et divers			12 441	
Matériel de transport		211 490	2 024 183	
Mat. de bureau, informatique et mobil.			854 083	
Emballages récupérables et divers			227 781	
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
<b>TOTAL immobilisations corporelles :</b>		<b>258 589</b>	<b>10 851 226</b>	
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES</b>				
Participations mises en équivalence				
Autres participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts et autres immo. financières			5 620	
<b>TOTAL immobilisations financières :</b>			<b>5 620</b>	
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>		<b>258 589</b>	<b>12 547 553</b>	

Acquis de réception en préfecture  
 0654907076 20230310 21092401  
 Date de télétransmission : 03/10/2023  
 Date de réception préfecture : 03/10/2023

SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE				
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	Montant début exercice	Augmentations dotations	Diminutions reprises	Montant fin exercice
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>				
Frais d'étab. et de développement.				
Autres immobilisations incorporelles	1 355 042	133 222		1 488 264
<b>TOTAL immobilisations incorporelles :</b>	<b>1 355 042</b>	<b>133 222</b>		<b>1 488 264</b>
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>				
Terrains				
Constructions sur sol propre	2 653 907	201 154		2 855 061
Constructions sur sol d'autrui	88 776			88 776
Constructions installations générales	193 953	22 615		216 568
Installations techn. et outillage industriel	1 001 397	89 078	47 099	1 044 205
Inst. générales, agencements et divers	5 236	1 417		6 654
Matériel de transport	1 956 932	68 572	211 490	1 814 014
Mat. de bureau, informatique et mobil.	810 281	20 383		830 663
Emballages récupérables et divers	10 357	8 560		18 917
<b>TOTAL immobilisations corporelles :</b>	<b>6 720 839</b>	<b>411 779</b>	<b>258 589</b>	<b>6 874 858</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>8 075 882</b>	<b>545 001</b>	<b>258 589</b>	<b>8 363 123</b>

VENTILATIONS DES DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DE L'EXERCICE			
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>			
Frais d'établissement et de développement			
Autres immobilisations incorporelles	133 222		
<b>TOTAL immobilisations incorporelles :</b>	<b>133 222</b>		
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>			
Terrains			
Constructions sur sol propre	201 154		
Constructions sur sol d'autrui			
Constructions installations générales	22 615		
Installations techniques et outillage industriel	89 078		
Installations générales, agencements et divers	1 417		
Matériel de transport	68 572		
Matériel de bureau, informatique et mobilier	20 383		
Emballages récupérables et divers	8 560		
<b>TOTAL immobilisations corporelles :</b>	<b>411 779</b>		
Frais d'acquisition de titres de participations			
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>545 001</b>		

MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES		
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	Dotations	Reprises
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES Frais d'établissement et de développement Autres immobilisations incorporelles <b>TOTAL immobilisations incorporelles :</b>		
IMMOBILISATIONS CORPORELLES Terrains Constructions sur sol propre Constructions sur sol d'autrui Constructions installations générales Installations techniques et outillage industriel Installations générales, agencements et divers Matériel de transport Matériel de bureau, informatique et mobilier Emballages récupérables et divers <b>TOTAL immobilisations corporelles :</b>		
Frais d'acquisition de titres de participations		

<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>		
----------------------	--	--

MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES				
RUBRIQUES	Montant net début exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements	Montant net fin exercice
Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Primes de remboursem. des obligations				

Accusé de réception en préfecture  
 063-200070753-20230926-DEL202309262804-DE  
 Date de télétransmission : 03/10/2023  
 Date de réception préfecture : 03/10/2023

# État des Échéances des Créances et Dettes

Période du 01/01/22 au 31/12/22

SEMERAP

ÉTAT DES CRÉANCES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
<b>DE L'ACTIF IMMOBILISÉ</b>			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres immobilisations financières	5 620		5 620
<b>TOTAL de l'actif immobilisé :</b>	<b>5 620</b>		<b>5 620</b>
<b>DE L'ACTIF CIRCULANT</b>			
Clients douteux ou litigieux			
Autres créances clients	8 845 122	8 845 122	
Créance représent. de titres prêtés ou remis en garantie			
Personnel et comptes rattachés			
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	8 209	8 209	
État - Impôts sur les bénéfices	108 360	108 360	
État - Taxe sur la valeur ajoutée	197 103	197 103	
État - Autres impôts, taxes et versements assimilés	439 166	439 166	
État - Divers			
Groupe et associés			
Débiteurs divers			
<b>TOTAL de l'actif circulant :</b>	<b>9 597 961</b>	<b>9 597 961</b>	
<b>CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE</b>	132 451	132 451	

<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>9 736 032</b>	<b>9 730 412</b>	<b>5 620</b>
----------------------	------------------	------------------	--------------

ÉTAT DES DETTES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an et 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Après des établissements de crédit :				
- à 1 an maximum à l'origine				
- à plus d' 1 an à l'origine	1 173 075	180 473	902 365	90 237
Emprunts et dettes financières divers				
Fournisseurs et comptes rattachés	1 748 999	1 748 999		
Personnel et comptes rattachés	678 890	678 890		
Sécurité sociale et autres organismes	663 420	663 420		
Impôts sur les bénéfices				
Taxe sur la valeur ajoutée	524 157	524 157		
Obligations cautionnées				
Autres impôts, taxes et assimilés	8 168 789	8 168 789		
Dettes sur immo. et comptes rattachés	88 948	88 948		
Groupe et associés				
Autres dettes	270 042	270 042		
Dette représentat. de titres empruntés				
Produits constatés d'avance	78 902	78 902		

<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>13 395 222</b>	<b>12 402 621</b>	<b>902 365</b>	<b>90 237</b>
----------------------	-------------------	-------------------	----------------	---------------

Date de télétransmission : 03/10/2023  
Date de réception préfecture : 03/10/2023

# Produits à Recevoir

SEMERAP

Période du 01/01/22 au 31/12/22

MONTANT DES PRODUITS À RECEVOIR INCLUS DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	Montant
<b>Immobilisations financières</b>	
Créances rattachées à des participations	
Autres immobilisations financières	
<b>Créances</b>	
Créances clients et comptes rattachés	4 355 778
Personnel	
Organismes sociaux	
État	432 982
Divers, produits à recevoir	
Autres créances	22 323
<b>Valeurs Mobilières de Placement</b>	
<b>Disponibilités</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>4 811 083</b>

Accusé de réception en préfecture  
063-200070753-20230926-DEL202309262804-DE  
Date de télétransmission : 03/10/2023  
Date de réception préfecture : 03/10/2023

# Composition du Capital Social

SEMERAP

Période du 01/01/22 au 31/12/22

CATEGORIES DE TITRES	Nombre	Valeur nominale
1 - Actions ou parts sociales composant le capital soc. au début de l'exercice	159619	31
2 - Actions ou parts sociales émises pendant l'exercice		
3 - Actions ou parts sociales remboursées pendant l'exercice		
4 - Actions ou parts sociales composant le capital social en fin d'exercice	159619	31

Accusé de réception en préfecture  
063-200070753-20230926-DEL202309262804-DE  
Date de télétransmission : 03/10/2023  
Date de réception préfecture : 03/10/2023

# Tableau d'affectation du résultat

Période du 01/01/22 au 31/12/22

SEMERAP

ORIGINES	
Report à nouveau de l'exercice précédent	
Résultat de l'exercice précédent	(745 744)
Prélèvements sur les réserves	
<b>TOTAL DES ORIGINES</b>	<b>(745 744)</b>

AFFECTATIONS	
Affectations aux réserves	
Réserve légale	
Réserve spéciale des plus-values à long terme	
Autres réserves	
Dividendes	
Autres répartitions	
Report à nouveau	(745 744)
<b>TOTAL DES AFFECTATIONS</b>	<b>(745 744)</b>

Accusé de réception en préfecture  
063-200070753-20230926-DEL202309262804-DE  
Date de télétransmission : 03/10/2023  
Date de réception préfecture : 03/10/2023

# Tableau de variation des capitaux propres

Période du 01/01/22 au 31/12/22

SEMERAP

	Solde Initial	Augmentation	Diminution	Solde Final
Capital social	4 948 189			4 948 189
Primes liées au capital social				
Écart de réévaluation				
Réserves				
Réserve légale	313 379			313 379
Réserves indisponibles				
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées				
Autres réserves	2 132 603			2 132 603
Ecart d'équivalence				
Report à nouveau	(5 710 554)			(5 710 554)
Résultat de l'exercice		930 551		930 551
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées				
<b>TOTAL</b>	<b>1 683 616</b>	<b>930 551</b>		<b>2 614 166</b>

Accusé de réception en préfecture  
063-200070753-20230926-DEL202309262804-DE  
Date de télétransmission : 03/10/2023  
Date de réception préfecture : 03/10/2023

# Provisions Inscrites au Bilan

Période du 01/01/22 au 31/12/22

SEMERAP

RUBRIQUES	Montant début exercice	Augmentations dotations	Diminutions reprises	Montant fin exercice
Prov. pour reconstitution des gisements Provisions pour investissement Provisions pour hausse des prix Amortissements dérogatoires Dont majorations exceptionnelles de 30% Provisions pour prêts d'installation Autres provisions réglementées				
<b>PROVISIONS RÉGLEMENTÉES</b>				

Provisions pour litiges Prov. pour garant. données aux clients Prov. pour pertes sur marchés à terme Provisions pour amendes et pénalités Provisions pour pertes de change Prov. pour pensions et obligat. simil. Provisions pour impôts Prov. pour renouvellement des immo. Provisions pour gros entretien et grandes révisions Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer Autres prov. pour risques et charges	789 080          288 199	76 545          48 843	501 041          109 193	364 583          227 849
<b>PROV. POUR RISQUES ET CHARGES</b>	<b>1 077 279</b>	<b>125 387</b>	<b>610 234</b>	<b>592 432</b>

Prov. sur immobilisations incorporelles Prov. sur immobilisations corporelles Prov. sur immo. titres mis en équival. Prov. sur immo. titres de participation Prov. sur autres immo. financières Provisions sur stocks et en cours Provisions sur comptes clients Autres provisions pour dépréciation	498 751          498 751	84 911          84 911	173 518          173 518	410 143          410 143
<b>PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION</b>	<b>498 751</b>	<b>84 911</b>	<b>173 518</b>	<b>410 143</b>

<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>1 576 030</b>	<b>210 298</b>	<b>783 753</b>	<b>1 002 575</b>
----------------------	------------------	----------------	----------------	------------------

Accusé de réception en préfecture  
063-200070753-20230926-DEL202309262804-DE  
Date de télétransmission : 03/10/2023  
Date de réception préfecture : 03/10/2023

# Charges à Payer

SEMERAP

Période du 01/01/22 au 31/12/22

MONTANT DES CHARGES À PAYER INCLUS DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	Montant
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	
Emprunts et dettes financières divers	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	384 350
Dettes fiscales et sociales	1 281 785
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
Disponibilités, charges à payer	
Autres dettes	275 886
<b>TOTAL</b>	<b>1 942 022</b>

Accusé de réception en préfecture  
063-200070753-20230926-DEL202309262804-DE  
Date de télétransmission : 03/10/2023  
Date de réception préfecture : 03/10/2023

# Charges et Produits Constatés d'Avance

SEMERAP

Période du 01/01/22 au 31/12/22

RUBRIQUES	Charges	Produits
Charges ou produits d'exploitation	132 451	78 902
Charges ou produits financiers		
Charges ou produits exceptionnels		
<b>TOTAL</b>	<b>132 451</b>	<b>78 902</b>

Accusé de réception en préfecture  
063-200070753-20230926-DEL202309262804-DE  
Date de télétransmission : 03/10/2023  
Date de réception préfecture : 03/10/2023

RÉPARTITION PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ	Montant
Produits eau	6 646 753
Produits accessoires eau	268 111
Travaux neufs	2 610 787
Produits assainissement	4 914 542
Produits accessoires assainissement	791 063

<b>TOTAL</b>	<b>15 231 256</b>
--------------	-------------------

RÉPARTITION PAR MARCHÉ GÉOGRAPHIQUE	Montant
CT-0271 BASSE LIMAGNE EAU POTABLE	4 543 816
CT-0272 PLAINE DE RIOM - EAU POTABLE	1 482 516
CT-0131 SIAREC - ASSAINISSEMENT	1 440 457
CT-0126 MORGE ET CHAMBARON - ASSAINISSEMENT	423 694

<b>TOTAL</b>	<b>7 890 483</b>
--------------	------------------

Accusé de réception en préfecture  
 063-200070753-20230926-DEL202309262804-DE  
 Date de télétransmission : 03/10/2023  
 Date de réception préfecture : 03/10/2023

# Détail des Produits Financiers et Charges Financières

SEMERAP

Période du 01/01/22 au 31/12/22

PRODUITS FINANCIERS	Montant	Imputé au compte
Autres intérêts et produits assimilés	6 411	76

**TOTAL**

**6 411**

CHARGES FINANCIERES	Montant	Imputé au compte
Intérêts et charges assimilées	60 423	66

**TOTAL**

**60 423**

Accusé de réception en préfecture  
063-200070753-20230926-DEL202309262804-DE  
Date de télétransmission : 03/10/2023  
Date de réception préfecture : 03/10/2023

# Détail des Produits Exceptionnels et Charges Exceptionnelles

SEMERAP

Période du 01/01/22 au 31/12/22

PRODUITS EXCEPTIONNELS	Montant	Imputé au compte
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	1 384 108	771-772
Produits de cession des actifs	14 500	775

**TOTAL**

**1 398 608**

CHARGES EXCEPTIONNELLES	Montant	Imputé au compte
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	413 480	671-672

**TOTAL**

**413 480**

Accusé de réception en préfecture  
063-200070753-20230926-DEL202309262804-DE  
Date de télétransmission : 03/10/2023  
Date de réception préfecture : 03/10/2023

# Détail des Transferts de Charges

SEMERAP

Période du 01/01/22 au 31/12/22

NATURE	Montant
Transferts de charges non taxables	26 541
Transferts de charges taxables	498 756
Remboursements assurances	13 184
Avantages en nature	37 325
Remboursements départs en retraite et prévoyance	16 014
<b>TOTAL</b>	<b>591 820</b>

Accusé de réception en préfecture  
063-200070753-20230926-DEL202309262804-DE  
Date de télétransmission : 03/10/2023  
Date de réception préfecture : 03/10/2023

# Ventilation de l'Impôt sur les Bénéfices

SEMERAP

Période du 01/01/22 au 31/12/22

RÉPARTITION	Résultats avant impôts	Impôts
Résultat courant	(52 407)	
Résultat exceptionnel (hors participation)	983 438	
Résultat comptable (hors participation)	931 031	

Accusé de réception en préfecture  
063-200070753-20230926-DEL202309262804-DE  
Date de télétransmission : 03/10/2023  
Date de réception préfecture : 03/10/2023

RUBRIQUES	Terrains	Constructions	Installations matériel outillage	Autres	Total
Valeur d'origine			934 232		934 232
Amortissements :					
- cumuls exercices antérieurs			66 443		66 443
- dotations de l'exercice			99 353		99 353
<b>TOTAL</b>			<b>768 436</b>		<b>768 436</b>

REDEVANCES PAYÉES :					
- cumuls exercices antérieurs			77 665		77 665
- dotations de l'exercice			117 469		117 469
<b>TOTAL</b>			<b>195 134</b>		<b>195 134</b>

REDEV. RESTANT À PAYER :					
- à un an au plus			117 469		117 469
- à plus d'un an et cinq ans au plus			565 030		565 030
- à plus de cinq ans			41 521		41 521
<b>TOTAL</b>			<b>724 020</b>		<b>724 020</b>

VALEUR RÉSIDUELLE					
- à un an au plus					
- à plus d'un an et cinq ans au plus			9 432		9 432
- à plus de cinq ans					
<b>TOTAL</b>			<b>9 432</b>		<b>9 432</b>

Mont. pris en charge dans l'exercice			117 469		117 469
--------------------------------------	--	--	---------	--	---------

Rappel : Redevance de crédit bail					117 469
-----------------------------------	--	--	--	--	---------

ENGAGEMENTS DONNÉS		Montant
Effets escomptés non échus		
Avals et cautions		
Engagements en matière de pensions, retraites et indemnités		400 775
Autres engagements donnés :		1 211 575
Capital restant dû au titre du prêt	1 173 075	
Swap de taux	38 500	

<b>TOTAL</b>	<b>1 612 350</b>
--------------	------------------

ENGAGEMENTS RECUS		Montant
Avals et cautions et garanties		
Autres engagements reçus :		

<b>TOTAL</b>	
--------------	--

Accusé de réception en préfecture  
 063-200070753-20230926-DEL202309262804-DE  
 Date de télétransmission : 03/10/2023  
 Date de réception préfecture : 03/10/2023

# Résultats et autres éléments significatifs des 5 derniers exercices

SEMERAP

Période du 01/01/22 au 31/12/22

NATURES DES INDICATIONS	EXERCICES				
	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2019	31/12/2018
<b>Capital social en fin d'exercice</b>					
Capital social	4 948 189	4 948 189	4 948 189	4 948 189	4 948 189
Nombre des actions :					
-ordinaires existantes		159619	159619	159619	159619
-à dividende prioritaire existantes (sans droit de vote)					
Nombre maximal d'actions futures à créer :					
-par conversion d'obligations					
-par exercice de droits de souscription					
<b>Opérations et résultats de l'exercice</b>					
Chiffres d'affaires hors taxes	15 231 256	15 258 635	16 817 489	20 195 700	19 285 155
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	903 406	(183 187)	(1 975 018)	532 099	(1 254 089)
Impôts sur les bénéfices	480	(16 500)	(30 360)	(18 000)	236 308
Participation des salariés due au titre de l'exercice					
Résultat après impôts, participation des salariés, et dotations aux amortissements et provisions	930 551	(745 744)	(1 822 171)	(210 789)	102 562
Résultat distribué					
<b>Résultat par action</b>					
Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements et provisions		(1)	(12)	3	(9)
Résultat après impôts, participation des salariés, et dotations aux amortissements et provisions		(5)	(11)	(1)	1
Dividende attribué à chaque action					
<b>Effectif</b>					
Effectif moyen des salariés employés durant l'exercice	148	165	165	186	187
Montant de la masse salariale de l'exercice	5 546 978	5 984 969	5 934 671	6 636 088	6 142 487
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité sociale, oeuvres sociales...)	2 282 945	2 731 751	2 629 570	2 924 136	3 018 565

Accusé de réception en préfecture  
063-200070753-20230926-DEL202309262804-DE  
Date de télétransmission : 03/10/2023  
Date de réception préfecture : 03/10/2023

# Etats de gestion



Accusé de réception en préfecture  
063-200070753-20230926-DEL202309262804-DE  
Date de télétransmission : 03/10/2023  
Date de réception préfecture : 03/10/2023

**SEMERAP**

RUBRIQUES	Net (N) 31/12/2022	%	Net (N-1) 31/12/2021	%
Ventes de marchandises -Coût d'achat des marchandises				
<b>MARGE COMMERCIALE</b>				
Production vendue + Production stockée - Déstockage de production + Production immobilisée	15 231 256 128 842	100,00 0,8459	15 258 635	100,00
<b>PRODUCTION DE L'EXERCICE</b>	<b>15 360 097</b>	<b>100,8459</b>	<b>15 258 635</b>	<b>100,00</b>
<b>CHIFFRE D'AFFAIRES</b>	<b>15 231 256</b>	<b>100,00</b>	<b>15 258 635</b>	<b>100,00</b>
- Consommation en provenance des tiers	7 252 759	47,6176	7 239 943	47,4482
<b>VALEUR AJOUTÉE</b>	<b>8 107 338</b>	<b>53,2283</b>	<b>8 018 692</b>	<b>52,5518</b>
+ Subventions d'exploitation - Impôts et taxes - Charges de personnel	40 000 658 050 7 829 923	0,2626 4,3204 51,4069	17 218 714 578 8 716 720	0,1128 4,6831 57,1265
<b>EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION</b>	<b>(340 634)</b>	<b>-2,2364</b>	<b>(1 395 387)</b>	<b>-9,1449</b>
+ Reprises et transferts de charges + Autres produits - Dotations aux amortissements et provisions - Autres charges	1 375 572 151 245 755 637 428 942	9,0312 0,993 4,9611 2,8162	652 670 206 468 1 051 671 254 353	4,2774 1,3531 6,8923 1,6669
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>1 604</b>	<b>0,0105</b>	<b>(1 842 273)</b>	<b>-12,0736</b>
+ Quote part opérations en commun + Produits financiers - Quote part opérations en commun - Charges financières	6 411 60 423	0,0421 0,3967	5 272 68 794	0,0346 0,4509
<b>RÉSULTAT COURANT AVANT IMPOTS</b>	<b>(52 407)</b>	<b>-0,3441</b>	<b>(1 905 795)</b>	<b>-12,4899</b>
Produits exceptionnels - Charges exceptionnelles	1 398 608 415 170	9,1825 2,7258	1 274 496 130 945	8,3526 0,8582
<b>RÉSULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>983 438</b>	<b>6,4567</b>	<b>1 143 551</b>	<b>7,4945</b>
- Participation des salariés - Impôt sur les bénéfices	480	0,0032	(16 500)	-0,1081
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>930 551</b>	<b>6,1095</b>	<b>(745 744)</b>	<b>-4,8874</b>
Produits de cession d'éléments d'actif - Valeur comptable éléments cédés	14 500	0,0952	138 697 21 039	0,909 0,1379
<b>PLUS OU MOINS VALUES SUR CESSIONS</b>	<b>14 500</b>	<b>0,0952</b>	<b>117 658</b>	<b>0,7711</b>

Accusé de réception en préfecture  
063-200070753-20230926-DEL202309262804-DE  
Date de télétransmission : 03/10/2023  
Date de réception préfecture : 03/10/2023

# Emplois et Ressources

SEMERAP

Période du 01/01/22 au 31/12/22

EMPLOIS	Exercice N	Exercice N-1	RESSOURCES	Exercice N	Exercice N-1
Distribution mises en paiement au cours de l'exercice			Capacité d'autofinancement de l'exercice	888 426	(284 346)
Acquisit. d'élém. actif immobilisé					
- immobilisations incorporelles	62 299	52 738	Cessions ou réductions d'élém. de l'actif immobilisé		
- immobilisations corporelles	82 070	97 257	Cessions d'immobilisations:		
- immobilisations financières	200		- incorporelles		
Charges à répartir sur plusieurs exercices			- corporelles	14 500	138 697
Réduction des capitaux propres (réduction de capital, retraits)			Cessions ou réductions d'immobilisations financières		
Remboursem. dettes financières	180 473	180 473	Augment. des capitaux propres:		
			- capital ou apports		6
			- autres capitaux propres		
			Augmentation dettes financières		
<b>TOTAL DES EMPLOIS</b>	<b>325 042</b>	<b>330 468</b>	<b>TOTAL DES RESSOURCES</b>	<b>902 926</b>	<b>(145 643)</b>
<b>Variation du fonds de roulement net global (ressource nette)</b>	<b>577 884</b>		<b>Variation du fonds de roulement net global (emploi net)</b>		<b>476 117</b>

Accusé de réception en préfecture  
063-200070753-20230926-DEL202309262804-DE  
Date de télétransmission : 03/10/2023  
Date de réception préfecture : 03/10/2023

# Tableau de financement

Période du 01/01/22 au 31/12/22

SEMERAP

	Exercice N Montant	Exercice N-1 Montant	% Variation
<b>I - RESSOURCES</b>			
Résultat net comptable avant rémunération de l'exploitant	930 551	(745 744)	-224,78
+ Dotation aux amortissements et provisions	756 128	1 051 671	-28,1
- Reprises sur charges calculées	783 753	472 614	65,83
- Subventions d'investissement inscrites au compte de résultat			
+ / - Moins-Values et plus-values sur cession d'actif	(14 500)	(117 658)	-87,68
<b>CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT</b>	<b>888 426</b>	<b>(284 346)</b>	<b>-412,45</b>
Retraits de l'exploitant à déduire			
<b>AUTOFINANCEMENT NET</b>	<b>888 426</b>	<b>(284 346)</b>	<b>-412,45</b>
Prix de cessions ou réductions d'éléments de l'actif immobilisé	14 500	138 697	-89,55
Augmentation de capital - Apports			
Augmentation des dettes financières			
Subventions d'investissements reçues			
<b>TOTAL des ressources</b>	<b>902 926</b>	<b>(145 648)</b>	<b>-719,94</b>
<b>II - EMPLOIS</b>			
Prélèvement sur le capital - Dividendes			
Achats d'éléments de l'actif immobilisé	144 569	149 995	-3,62
Charges à répartir sur plusieurs exercices			
Réduction de capital			
Remboursement des dettes financières	180 473	180 473	-0
<b>TOTAL des emplois</b>	<b>325 042</b>	<b>330 468</b>	<b>-1,64</b>
<b>III - VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT NET GLOBAL</b>	<b>577 884</b>	<b>(476 116)</b>	<b>-221,37</b>

## ORIGINE DE LA VARIATION DE TRÉSORERIE

	Début Exercice	Fin Exercice	Variation / Evolution			
			N	%	N - 1	%
<b>ACTIF CIRCULANT</b>						
Stocks	529 915	700 390	170 475	32,17	(101 218)	-16,04
Clients	10 639 040	8 912 968	(1 726 072)	-16,22	(3 091 782)	-22,52
Autres créances	2 266 865	911 382	(1 355 483)	-59,8	(7 431 410)	-76,63
<b>DETTES (Hors emprunts et concours bancaires)</b>						
Fournisseurs	4 173 194	1 156 907	(3 016 287)	-72,28	59 856	1,46
Fournisseurs d'immobilisation	23 861	88 948	65 086	272,77	(182 307)	-88,43
Autres dettes (1)	12 088 388	10 660 087	(1 428 301)	-11,82	(11 660 963)	-49,1
<b>I - BESOIN OU RESSOURCES EN FR</b>	<b>(2 849 623)</b>	<b>(1 381 202)</b>	<b>(655)</b>		<b>(108)</b>	
<b>II - FONDS ROULEMENT NET GLOBAL</b>	<b>7 552</b>	<b>605 387</b>	<b>577 884</b>		<b>(476 116)</b>	
<b>III - TRÉSORERIE (Disponible-concours bancaires)</b>	<b>2 857 175</b>	<b>1 986 589</b>	<b>(30)</b>		<b>(35)</b>	

(1) Y compris intérêts courus sur emprunt

RAISON SOCIALE SEMERAP

N° ADHÉRENT

Accusé de réception en préfecture  
063-200070763-20230926-DEL202309262804-DE  
Date de télétransmission : 03/10/2023  
Date de réception préfecture : 03/10/2023

# Tableau de contrôle de la variation de trésorerie

Période du 01/01/22 au 31/12/22

SEMERAP

ACTIF	Ouverture	Clôture	Variation
Valeur mobilières de placement			
Disponibilités	2 857 175	1 986 589	(870 587)
<b>Total I</b>	<b>2 857 175</b>	<b>1 986 589</b>	<b>(870 587)</b>
PASSIF	Ouverture	Clôture	Variation
Effets escomptés non échus			
Concours bancaires courants			
<b>Total II</b>			
<b>TOTAL (I - II)</b>	<b>2 857 175</b>	<b>1 986 589</b>	<b>(870 587)</b>

Accusé de réception en préfecture  
063-200070753-20230926-DEL202309262804-DE  
Date de télétransmission : 03/10/2023  
Date de réception préfecture : 03/10/2023

EFFECTIFS	Personnel salarié	Personnel mis à disposition de l'entreprise
Cadres	14	
Agents de maîtrise et techniciens	56	
Employés	24	
Ouvriers	54	
<b>TOTAL</b>	<b>148</b>	

Accusé de réception en préfecture  
063-200070753-20230926-DEL202309262804-DE  
Date de télétransmission : 03/10/2023  
Date de réception préfecture : 03/10/2023

## Règles et méthodes comptables

---

Désignation de la société : SPL SEMERAP

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2022, dont le total de bilan est de 16 601 821 EUROS et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un bénéfice de 930 550.85 EUROS

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2022 au 31/12/2022.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 25/04/2023 par les dirigeants de l'entreprise.

## Règles générales

---

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2022 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 du 5 juin 2014, modifié par le règlement ANC n°2016-07 du 04 novembre 2016.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en Euros

## Immobilisations corporelles et incorporelles

---

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, ne sont pas rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Les dépenses pluriannuelles de gros entretien et de grandes révisions sont comptabilisées par la constatation d'une provision.

### Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

\*Concessions, logiciels et brevets : entre 1 à 6 ans

\*Constructions : 7 à 20 ans

\*Agencements des constructions : 10 ans

\*Matériel et outillage industriels : 5 à 10 ans

\*Matériel de transport : 5 à 10 ans

\*Matériel de bureau : 3 à 10 ans

\*Matériel informatique : 3 ans

\*Mobilier : 5 à 8 ans

\*Immobilisations en concession : 15 à 30 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'utilisation estimée pour les biens non décomposables à l'origine. Des amortissements sont calculés sur la durée réelle d'utilisation.

### Décomposition des immobilisations

Le poste susceptible d'être décomposé correspond au bâtiment de RIOM dont le début d'amortissement a commencé en février 2010.

L'amortissement a été fait par composant :

- Gros œuvre, Charpente, étanchéité : 30 ans.
- Terrassement : 40 ans
- Electricité et climatisation : 10 ans

### Durée d'amortissement

Compte Comptable	Moyenne de durée comparée (économique)	Moyenne de durée référence (Fiscal)
20500000	5	8
21310000	26	36
21540000	5	10
21542000	12	12
21820000	7	13
21830000	3	10
21832100	4	7
<b>Total</b>	<b>10</b>	<b>16</b>

Source : Données fictives fournies à des fins d'illustration uniquement

L'entreprise a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

L'entreprise pratique l'amortissement dérogatoire pour bénéficier de la déduction fiscale des amortissements en ce qui concerne les immobilisations dont la durée d'utilisation comptable est plus longue que la durée d'usage fiscale.

La société ne pratique désormais plus l'amortissement dérogatoire car durant l'exercice 2020, reprise intégrale de la provision.

## Stocks

---

Les coûts d'acquisition des stocks comprennent le prix d'achat, les droits de douane et autres taxes, à l'exclusion des taxes ultérieurement récupérables par l'entité auprès des administrations fiscales, ainsi que les frais de transport, de manutention et autres coûts directement attribuables au coût de revient des matières premières, des marchandises, des encours de production et des produits finis. Les rabais commerciaux, remises, escomptes de règlement et autres éléments similaires sont déduits pour déterminer les coûts d'acquisition.

Les stocks sont évalués suivant la méthode du prix moyen pondéré.

Une dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est prise en compte lorsque cette valeur brute est supérieure à l'autre terme énoncé.

## Créances

---

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

## Provisions

---

Toute obligation actuelle résultant d'un événement passé de l'entreprise à l'égard d'un tiers, susceptible d'être estimée avec une fiabilité suffisante, et couvrant des risques identifiés, fait l'objet d'une comptabilisation au titre de provision.

### Provision pour renouvellement

Dans le cadre de certains contrats d'affermage, il est prévu de renouveler au cours du contrat les équipements et/ou ouvrages.

Le plan de renouvellement comporte, pour chaque bien, les indications suivantes : sa description, sa valeur de remplacement (distinguant la fourniture et la pose), sa date de mise en service lorsqu'elle est connue, sa durée de vie lorsqu'elle est connue, sa date prévisionnelle de renouvellement.

Le plan de renouvellement se décline en :

- Un renouvellement programmé. Pour les biens relevant du renouvellement programmé, le délégataire procède obligatoirement à leur renouvellement pendant la durée du contrat, en application du programme de renouvellement annexé au contrat. Pour chaque bien concerné, le programme de renouvellement indique la valeur et l'année prévisionnelle de renouvellement. Le délégataire s'engage à avoir terminé ce programme à la fin du contrat
- Un renouvellement non programmé (dit de garantie). Ce renouvellement consiste à changer les équipements à la charge du délégataire qui sont en panne ou qui n'assurent plus correctement leur fonction, et qui ne peuvent pas être réparés. Ces équipements sont renouvelés aux risques et périls du délégataire.

La dotation de renouvellement permet de suivre l'exécution du renouvellement programmé.

Chaque année, est provisionné le montant annuel des équipements à renouveler sur leur durée réelle d'utilisation.

Chaque année, une reprise de cette provision est constituée correspondant aux travaux réalisés sur l'année.

A la fin du contrat, le solde éventuel du compte de renouvellement est restitué à la collectivité, maître d'ouvrage du contrat.

### Produits et charges exceptionnels

---

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise.

La résolution du litige avec le Syndicat de Sioule et morge à hauteur de 823 649.46 €.

L'indemnisation à La Semerap du litige sur le chauffage du bâtiment à hauteur de 199 664.26 €.

### Engagement de retraite

---

La convention collective de l'entreprise prévoit des indemnités de fin de carrière. Il a été signé un accord d'entreprise en date du 9 mai 2017.

Les engagements correspondants font l'objet d'une mention intégrale dans la présente annexe.

L'indemnité de départ à la retraite est déterminée en appliquant une méthode tenant compte des salaires, du taux de rotation du personnel, de l'espérance de vie et d'hypothèses d'actualisation des versements prévisibles.

Les hypothèses actuarielles retenues sont les suivantes :

- Age de départ à la retraite : 62 ans
- Table de taux de mortalité : table réglementaire TG 05

La valeur actuelle probable des indemnités à verser est de 400 775 €.

Le 29 décembre 1997 la Semerap a souscrit un contrat CAPI GESTION IFC auprès de PROSPERITE, filiale d'Assurance Banque Populaire pour la gestion des indemnités de fin de carrière.

Le compte a été clôturé sur l'année 2022.

## Evènements significatifs de l'exercice

- Recours à la théorie de l'imprévision pour impacter la hausse des coûts sur les contrats. Les montants sont à la fois en chiffre d'affaires et en transfert de charges. Le montant en transfert de charges est chiffrable à hauteur de 495 421.67 €. Le montant en chiffre d'affaires n'est pas mesurable puisqu'il dépend des variations de consommations.
- La Semerap a été notifiée par un arrêt de la cour d'appel de Riom le 18 octobre 2022 d'un litige avec la société Aqualter qui s'appuie également sur un protocole d'accord signé le 26 septembre 2018. Extension du réseau d'eau potable et d'assainissement des eaux usées sur la commune de Cellule (contrat Aqualter) qui les a sous-traités à Semerap qui les a elle-même sous-traité à tierce personne. Montant provisionné à hauteur de 48 842.75 €
- La Semerap a gagné son procès par le jugement du 14 avril 2022 au Tribunal Judiciaire de Clermont-Fd concernant l'installation de son chauffage sur le site de Riom. Impact positif sur les comptes de 199 664.26 €
- Fin du litige avec le Syndicat Sioule et Morge par la signature d'un protocole transactionnel signé le 20 septembre 2022 permettant de dégager des produits exceptionnels sur l'exercice à hauteur de 823 649.46 €

## Evènements postérieurs de l'exercice

La SEMERAP a conclu un contrat de SWAP de taux avec le Crédit Lyonnais PARIS en février 2009. Le contrat a pris effet en aout 2009 et s'achèvera en février 2034.

Le montant du notional initial s'élevait à 1 825 KE et correspondait à l'emprunt souscrit pour financer le bâtiment de la SEMERAP.

Ce swap échange un taux variable de EURIBOR 3 mois + 0,60% contre un taux fixe de 4,48%.

Depuis l'emprunt a été remboursé par anticipation pour être refinancé dans une autre banque.

Par contre le contrat de SWAP n'avait pas été résilié.

Le SWAP de taux a été remboursé le 9 mars 2023 pour 38 500 €.

## Notes sur le bilan

### Capitaux propres

---

#### Composition du capital social

Capital social d'un montant de 4 948 189,00 EUROS décomposé en 159 619 titres d'une valeur nominale de 31,00 EUROS

Liste des propriétaires détenant plus de 10 % du capital

	Nombre de parts ou actions	% de détention
SIAEP DE BASSE LIMAGNE	62 484	39.15 %
SI DE SIOULE ET MORGE	62 484	39.15 %

### Charges et produits d'exploitation et financiers

---

#### Rémunération des commissaires aux comptes

##### Commissaire aux comptes Titulaire

Honoraire de certification des comptes : 23 480 EUROS

## Engagements donnés

Sur emprunt

Compte	Banque	Date	Objet	Montant	Durée	Taux	K restant dû
164006	Arkéa	30/09/2017	Bâtiment de Riom	2 166	144 M	1.81	1 173

1

BILAN - ACTIF

Désignation de l'entreprise : SEMERAP Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois \* 1 2  
 Adresse de l'entreprise 2 RUE RICHARD WAGNER 63201 RIOM CEDEX Durée de l'exercice précédent \* 1 2  
 Numéro SIRET\* 3 0 3 6 1 5 7 3 6 0 0 1 0 3 Néant \*

				Exercice N clos le		
				3 1 1 2 2 0 2 2		
		Brut	Amortissements, provisions	Net		
		1	2	3		
Capital souscrit non appelé (I)		AA				
ACTIF IMMOBILISÉ*	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	AC		
		Frais de développement *	CX	CQ		
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG	1 488 264	202 443
		Fonds commercial (1)	AH	AI		
		Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK		
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM		
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN	AO		363 067
		Constructions	AP	AQ	3 160 405	2 810 036
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS	1 044 205	355 025
		Autres immobilisations corporelles	AT	AU	2 670 248	448 240
Immobilisations en cours		AV	AW			
Avances et acomptes		AX	AY			
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)		Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT		
		Autres participations	CU	CV		
	Créances rattachées à des participations	BB	BC			
	Autres titres immobilisés	BD	BE			
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Prêts	BF	BG			
	Autres immobilisations financières *	BH	BI		5 620	
	<b>TOTAL (II)</b>	BJ	BK	8 363 123	4 184 430	
	ACTIF CIRCULANT	STOCKS*	Matières premières, approvisionnements	BL	BM	
En cours de production de biens			BN	BO		128 842
En cours de production de services			BP	BQ		
Produits intermédiaires et finis			BR	BS		
Marchandises			BT	BU		
CRÉANCES		Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW		
		Clients et comptes rattachés (3)*	BX	BY	410 143	8 845 122
		Autres créances (3)	BZ	CA		752 839
DIVERS		Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC		
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres: .....)	CD	CE		
Comptes de régularisation	Disponibilités	CF	CG		1 986 589	
	Charges constatées d'avance (3) *	CH	CI		132 451	
	<b>TOTAL (III)</b>	CJ	CK	410 143	12 417 391	
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW				
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM				
Écarts de conversion actif * (VI)	CN					
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)</b>	CO	IA	8 773 266		16 601 821	

Renvois : (1) Dont droit au bail :  (2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes : CP  (3) Part à plus d'un an : CR

Clause de réserve de propriété:  Immobilisations :  Stocks :  Créances :

\* Des explications complémentaires sont données dans la notice n°2032  
 Date de réception préfecture : 03/10/2023

Désignation de l'entreprise		SEMERAP		Néant <input type="checkbox"/> *		
				Exercice N		
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : .....)			DA	4 948 189	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ....			DB		
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence <input style="width: 50px;" type="text" value="EK"/> )			DC		
	Réserve légale (3)			DD	313 379	
	Réserves statutaires ou contractuelles			DE		
	Réserves réglementées (3)* ( Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours <input style="width: 50px;" type="text" value="BI"/> )			DF		
	Autres réserves ( Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* <input style="width: 50px;" type="text" value="EJ"/> )			DG	2 132 603	
	Report à nouveau			DH	(5 710 554)	
	<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)</b>			DI	930 551	
	Subventions d'investissement			DJ		
	Provisions réglementées *			DK		
	<b>TOTAL (I)</b>			DL	2 614 167	
	<b>Autres fonds propres</b>	Produit des émissions de titres participatifs			DM	
Avances conditionnées			DN			
<b>TOTAL (II)</b>			DO			
<b>Provisions pour risques et charges</b>	Provisions pour risques			DP	227 849	
	Provisions pour charges			DQ	364 583	
	<b>TOTAL (III)</b>			DR	592 432	
<b>DETTES (4)</b>	Emprunts obligataires convertibles			DS		
	Autres emprunts obligataires			DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)			DU	1 173 075	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs <input style="width: 50px;" type="text" value="EI"/> )			DV		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés			DX	1 748 999	
	Dettes fiscales et sociales			DY	10 035 257	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			DZ	88 948	
Compte régul.	Autres dettes			EA	270 042	
	Produits constatés d'avance (4)			EB	78 902	
<b>TOTAL (IV)</b>			EC	13 395 222		
Ecart de conversion passif *			ED			
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I à V)</b>			EE	16 601 821		
<b>RENVois</b>	(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital		IB		
	(2)	RésERVE SPÉCIALE DE RÉÉVALUATION (1959)		1C		
		Dont	Écart de réévaluation libre		1D	
			RésERVE DE RÉÉVALUATION (1976)		1E	
	(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *		EF		
(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an		EG	12 402 621		
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		EH			

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Accusé de réception en préfecture  
063-200070753-20230926-DEL202309262804-DE  
Date de télétransmission : 03/10/2023  
Date de réception préfecture : 03/10/2023

3

## COMPTE DE RÉSULTAT DE L' EXERCICE (En liste)

Désignation de l'entreprise : SEMERAP				Néant <input type="checkbox"/>		
		Exercice N				
		France	Exportations et livraisons intracommunautaires	Total		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA		FB	FC	
	biens *	FD	11 638 556	FE	FF	
	Production vendue	FG	3 592 699	FH	FI	
	services*	FJ	15 231 256	FK	FL	
	<b>Chiffres d'affaires nets*</b>				FM	
	Production stockée*				FN	
	Production immobilisée*				FO	
	Subventions d'exploitation				FP	
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)				FQ	
	Autres produits (1) (11)				FR	
<b>Total des produits d'exploitation (2) (I)</b>					16 926 915	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*				FS	
	Variation de stock (marchandises)*				FT	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*				FU	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*				FV	
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*				FW	
	Impôts, taxes et versements assimilés*				FX	
	Salaires et traitements*				FY	
	Charges sociales (10)				FZ	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations		- dotations aux amortissements*		GA
				- dotations aux provisions		GB
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*				GC
	Pour risques et charges : dotations aux provisions				GD	
	Autres charges (12)				GE	
<b>Total des charges d'exploitation (4) (II)</b>					16 925 311	
<b>1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)</b>					1 604	
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée*				GH	
	Perte supportée ou bénéfice transféré*				GI	
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)				GJ	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)				GK	
	Autres intérêts et produits assimilés (5)				GL	
	Reprises sur provisions et transferts de charges				GM	
	Différences positives de change				GN	
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				GO	
<b>Total des produits financiers (V)</b>					6 411	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*				GQ	
	Intérêts et charges assimilées (6)				GR	
	Différences négatives de change				GS	
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				GT	
<b>Total des charges financières (VI)</b>					60 423	
<b>2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)</b>					(54 011)	
<b>3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)</b>					(52 407)	

Accusé de réception en préfecture

063-200070753-20230926-DEL202309262804-DE

Date de télétransmission : 03/10/2023 sur tableau n° 2053) \* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Date de réception préfecture : 03/10/2023

Désignation de l'entreprise		SEMERAP		Néant <input type="checkbox"/> *				
				Exercice N				
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion			HA	1 384 108			
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *			HB	14 500			
	Reprises sur provisions et transferts de charges			HC				
	<b>Total des produits exceptionnels (7) (VII)</b>			HD	1 398 608			
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)			HE	413 480			
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *			HF	1 199			
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)			HG	491			
	<b>Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)</b>			HH	415 170			
<b>4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)</b>				HI	983 438			
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise			(IX)	HJ				
Impôts sur les bénéfices *			(X)	HK	480			
<b>TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)</b>				HL	18 331 934			
<b>TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)</b>				HM	17 401 384			
<b>5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)</b>				HN	930 551			
RENOIS	(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme			HO			
	(2) Dont	produits de locations immobilières			HY			
		produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)			IG	11 881		
	(3) Dont	- Crédit - bail mobilier *			HP	117 469		
		- Crédit - bail immobilier			HQ			
	(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)			IH	14 151		
	(5)	Dont produits concernant les entreprises liées			IJ			
	(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées			IK			
	(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)			HX			
	(6ter)	Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)			RC			
		Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles ( art. 39 quinquies D)			RD			
	(9)	Dont transferts de charges			A1	591 820		
	(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)			(dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS)	A5		
	(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)			A3			
	(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)			A4	51 771		
	(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles			facultatives	A6	obligatoires	A9
dont cotisations facultatives Madelin				A7				
dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite				A8				
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :				Exercice N				
				Charges exceptionnelles		Produits exceptionnels		
Regularisations clients/fournisseurs				395 598		1 372 227		
Pénalités et amendes				4 931				
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :				Exercice N				
				Charges antérieures		Produits antérieurs		
Régularisations clients/fournisseurs				14 151		11 881		
Accusé de réception en préfecture								
063 200070753 20230026 DEL202300262004 DE								
Date de télétransmission : 03/10/2023								
Date de réception préfecture : 03/10/2023								

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032.

(Ne pas reporter le montant des centimes)\*

CADRE A										IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Néant <input type="checkbox"/> *			
Désignation de l'entreprise : SEMERAP												1		2		3			
INCORP.										TOTAL I		CZ		D8		D9			
Frais d'établissement et de développement																			
Autres postes d'immobilisations incorporelles										TOTAL II		KD		KE		KF		62 299	
CORPORELLES										TOTAL III		LN		LO		LP		82 070	
FINANCIÈRES										TOTAL IV		LQ		LR		LS		200	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)										ØG		ØH		ØJ		ØK		144 569	
CADRE B										IMMOBILISATIONS		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale* ou évaluation par mise en équivalence		Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice	
										1		2		3		4			
INCORP.										TOTAL I		CØ		DØ		D7			
Frais d'établissement et de développement										IN									
Autres postes d'immobilisations incorporelles										TOTAL II		LV		LW		IX		1 690 707	
CORPORELLES										TOTAL III		NG		NH		NI		10 851 226	
FINANCIÈRES										TOTAL IV		NJ		NK		NH		5 620	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)										I4		ØK		ØL		ØM		12 547 553	

063-200070753-20230926-DEL202309262804 DE  
 Date de télétransmission : 03/10/2023  
 Date de réception préfecture : 03/10/2023

Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

5 bis

**TABLEAU DES ÉCARTS DE RÉÉVALUATION  
SUR IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES**

N° 2054 bis-SD 2023

Exercice N clos le 3 1 1 2 2 0 2 2

Les entreprises ayant pratiqué la **réévaluation légale** de leurs **immobilisations amortissables** (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col.6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise: SEMERAP

Néant  \*

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col.1 - col.2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col.1 - col.2) - col.5 (5)]
	Augmentation du montant brut des immobilisations 1	Augmentation du montant des amortissements 2	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4)	
			Montant des suppléments d'amortissement (2) 3	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3) 4		
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
<b>10 TOTAUX</b>						

- (1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.
- (2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.
- (3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.
- (4) Ce montant comprend :  
a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 ;  
b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.
- (5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051) à la ligne «Provisions réglementées».

**CADRE B****DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL**

1 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE .....		
2 - FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE .....	-	
3 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE .....	=	

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan : de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

Désignation de l'entreprise		SEMERAP						Néant <input type="checkbox"/> *	
<b>CADRE A</b>									
<b>SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *</b>									
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement et de développement		CY		EL		EM		EN	
Fonds commercial		RE		RF		RI		RJ	
Autres immobilisations incorporelles		PE	1 355 042	PF	133 222	PG		PH	1 488 264
<b>TOTAL I</b>		RK	1 355 042	RM	133 222	RN		RO	1 488 264
Terrains		PI		PJ		PK		PL	
Constructions	Sur sol propre	PM	2 653 907	PN	201 154	PO		PQ	2 855 061
	Sur sol d'autrui	PR	88 776	PS		PT		PU	88 776
	Inst. générales, agencements et aménagements des constructions	PV	193 953	PW	22 615	PX		PY	216 568
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ	1 001 397	QA	89 078	QB	47 099	QC	1 044 205
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagements divers	QD	5 236	QE	1 417	QF		QG	6 654
	Matériel de transport	QH	1 956 932	QI	68 572	QJ	211 490	QK	1 814 014
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	810 281	QM	20 383	QN		QO	830 663
	Emballages récupérables et divers	QP	10 357	QR	8 560	QS		QT	18 917
<b>TOTAL II</b>		QU	6 720 839	QV	411 779	QW	258 589	QX	6 874 858
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I + II)</b>		ØN	8 075 882	ØP	545 001	ØQ	258 589	ØR	8 363 123
<b>CADRE B</b>									
<b>VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES</b>									
Immobilisations amortissables	DOTATIONS			REPRISES			Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice		
	Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel			
Frais établissements	M9	N1	N2	N3	N4	N5	N6		
Fonds commercial	RP	RQ	RR	RS	RT	RU	RV		
Autres immob. incorporelles	N7	N8	P6	P7	P8	P9	Q1		
<b>TOTAL I</b>	RW	RX	RY	RZ	SB	SC	SD		
Terrains	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8		
Constructions	Sur sol propre	Q9	R1	R2	R3	R4	R5		
	Sur sol d'autrui	R7	R8	R9	S1	S2	S3		
	Inst. gales, agenc. et am. des const.	S5	S6	S7	S8	S9	T1		
Inst. techniques mat. et outillage	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9		
Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agenc. am. divers	U1	U2	U3	U4	U5	U6		
	Matériel de transport	U8	U9	V1	V2	V3	V4		
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6	V7	V8	V9	W1	W2		
	Emballages récup. et divers	W4	W5	W6	W7	W8	W9		
<b>TOTAL II</b>	X2	X3	X4	X5	X6	X7	X8		
Frais d'acquisition de titres de participations	NL			NM			NO		
<b>TOTAL III</b>									
<b>Total général (I + II + III)</b>	NP	NQ	NR	NS	NT	NU	NV		
<b>Total général non ventilé (NP + NQ + NR)</b>	NW	<b>Total général non ventilé (NS + NT + NU)</b>		NY	<b>Total général non ventilé (NW - NY)</b>		NZ		
<b>CADRE C</b>									
<b>MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES *</b>		Montant net au début de l'exercice		Augmentations		Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice	
Frais	Accusé de réception en préfecture 063-200070753-20230926-DEL202309262804-DE Date de télétransmission : 03/10/2023					Z9	Z8		
Primes	Date de réception en préfecture : 03/10/2023					SP	SR		

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice N° 2032

7

## PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

Désignation de l'entreprise		SEMERAP				Néant <input type="checkbox"/> *			
Nature des provisions		Montant au début de l'exercice	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice		DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice		
		1	2		3		4		
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T		TA		TB	TC		
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II) *	3U		TD		TE	TF		
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V		TG		TH	TI		
	Amortissements dérogatoires	3X		TM		TN	TO		
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3		D4		D5	D6		
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ		IK		IL	IM		
	Autres provisions réglementées (1)	3Y		TP		TQ	TR		
	<b>TOTAL I</b>	3Z		TS		TT	TU		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A		4B		4C	4D		
	Provisions pour garanties données aux clients	4E		4F		4G	4H		
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J		4K		4L	4M		
	Provisions pour amendes et pénalités	4N		4P		4R	4S		
	Provisions pour pertes de change	4T		4U		4V	4W		
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X		4Y		4Z	5A		
	Provisions pour impôts (1)	5B		5C		5D	5E		
	Provisions pour renouvellement des immobilisations*	5F	789 080	5H	76 545	5J	501 041	5K	364 583
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO		EP		EQ		ER	
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R		5S		5T		5U	
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	288 199	5W	48 843	5X	109 193	5Y	227 849
<b>TOTAL II</b>	5Z	1 077 279	TV	125 387	TW	610 234	TX	592 432	
Provisions pour dépréciation	- incorporelles	6A		6B		6C		6D	
	- corporelles	6E		6F		6G		6H	
	sur - titres mis en équivalence	Ø2		Ø3		Ø4		Ø5	
	- titres de participation	9U		9V		9W		9X	
	- autres immobilisations financières (1)*	Ø6		Ø7		Ø8		Ø9	
	Sur stocks et en cours	6N		6P		6R		6S	
	Sur comptes clients	6T	498 751	6U	84 911	6V	173 518	6W	410 143
	Autres provisions pour dépréciation (1)*	6X		6Y		6Z		7A	
<b>TOTAL III</b>	7B	498 751	TY	84 911	TZ	173 518	UA	410 143	
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)</b>	7C	1 576 030	UB	210 298	UC	783 753	UD	1 002 575	
			- d'exploitation	UE	210 298	UF	783 753		
Dont dotations et reprises			- financières	UG		UH			
			- exceptionnelles	UJ		UK			
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5e de C.G.I.							10		
(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.									
NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.									

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Accusé de réception en préfecture  
063-200070753-20230926-DEL202309262804-DE  
Date de télétransmission : 03/10/2023  
Date de réception préfecture : 03/10/2023













CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3			
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations		UL		UM		UN				
	Prêts (1) (2)		UP		UR		US				
	Autres immobilisations financières		UT	5 620	UV		UW	5 620			
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux		VA								
	Autres créances clients		UX	8 845 122		8 845 122					
	Créance représentative de titres prêtés ou remis en garantie * (Provision pour dépréciation antérieurement constituée* UO		ZI								
	Personnel et comptes rattachés		UY								
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux		UZ	8 209		8 209					
	État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		VM	108 360		108 360				
		Taxe sur la valeur ajoutée		VB	197 103		197 103				
		Autres impôts, taxes et versements assimilés		VN	439 166		439 166				
		Divers		VP							
	Groupe et associés (2)		VC								
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)		VR								
	Charges constatées d'avance		VS	132 451		132 451					
<b>TOTAUX</b>				VT	9 736 032	VU	9 730 412	VV	5 620		
RENOIS	(1)	- Prêts accordés en cours d'exercice		VD							
		- Remboursements obtenus en cours d'exercice		VE							
	(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)		VF							
CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'1 an et 5 ans au plus 3		A plus de 5 ans 4	
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y									
Autres emprunts obligataires (1)		7Z									
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine		VG								
	à plus d'1 an à l'origine		VH	1 173 075		180 473		902 365		90 237	
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A									
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	1 748 999		1 748 999						
Personnel et comptes rattachés		8C	678 890		678 890						
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	663 420		663 420						
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		8E								
	Taxe sur la valeur ajoutée		VW	524 157		524 157					
	Obligations cautionnées		VX								
	Autres impôts, taxes et assimilés		VQ	8 168 789		8 168 789					
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J	88 948		88 948						
Groupe et associés (2)		VI									
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K	270 042		270 042						
Dettes représentatives de titres empruntés ou remis en garantie*		Z2									
Produits constatés d'avance		8L	78 902		78 902						
<b>TOTAUX</b>				VY	13 395 222	VZ	12 402 621		902 365		90 237
RENOIS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice		VJ		(2)	Montant des divers emprunts et dettes contrac- tés auprès des associés personnes physiques		VL		
		Emprunts remboursés en cours d'exercice		VK		* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032					

Accusé de réception en préfecture  
063-200070753-20230926-DEL202309262804-DE  
Date de télétransmission : 03/10/2023  
Date de réception préfecture : 03/10/2023

Désignation de l'entreprise : SEMERAP		Formulaire déposé au titre de l'IR		ET	Néant <input type="checkbox"/> *		Exercice N, clos le : 31/12/2022				
<b>I. RÉINTÉGRATIONS</b>							BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE				
Rémunération du travail de l'exploitant (entreprises IR) ou des associés de sociétés							WA	930 551			
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)		WD	Amortissements excédentaires (art.39-4 du C.G.I.) et autres amortissements non déductibles		WE	34 641	XE	36 476		
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)		WF	Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprises à l'IS)		WG	1 835				
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option		RA	Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)		RB					
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)		WI	835 415	Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf 2067-BIS)		XX		XW	840 346	
	Amendes et pénalités		WJ	4 931	Charges financières (art. 39-1-3°et 212 bis)*		XZ				
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI *								XY		
Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032-NOT-SD)								I7			
Quote-part	Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE		WL	Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI		L7		K7			
RÉGIMES D'IMPOSITION PARTICULIERS ET IMPOSITIONS DIFFÉRÉES	Moins-values nettes à long terme		- imposées aux taux de 15% ou de 19% (12,8% pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)						I8		
			- imposées aux taux de 0 %						ZN		
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs*		- Plus-values nettes à court terme						WN		
		- Plus-values soumises au régime des fusions						WO			
Écarts de valeurs liquidatives sur OPC* (entreprises à l'IS)									XR		
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT *		Intérêts excédentaires (art.39-1-3e et 212 du C.G.I.)		SU	Zones d'entreprises* (activité exonérée)		SW	20 000			
					Quote-part de 12% des plus-values à taux zéro		M8				
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage									Y1		
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage									Y3		
							TOTAL I	WR	1 827 373		
<b>II. DÉDUCTIONS</b>							PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE				
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E.*									WT		
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégréés dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B-SD, cadre III)									WU	1 082 467	
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme		- imposées au taux de 15 % (12,8% pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)						WV		
			- imposées au taux de 0 %						WH		
			- imposées au taux de 19 %						WP		
			- imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures						WW		
			- imputées sur les déficits antérieurs						XB		
	Autres plus-values imposées au taux de 19 %								I6		
Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*									WZ		
Régime des sociétés mères et des filiales* Produit net des actions et parts d'intérêts :		Quote-part des frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation		2A				XA			
Produits de participations inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99 % (art. 233 B du CGI)									ZX		
Mesures d'incitation	Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'outre-mer*.									ZY	
	Majoration d'amortissement*									XD	
	Avantement sur le bénéfice et exonérations *	Entreprises nouvelles - (Reprise d'entreprises en difficulté) (44 septies)		K9	Entreprises nouvelles (44 sexies)		L2	Jeunes entreprises innovantes (art.44 sexies A)		L5	
					Société investissements immobiliers exonérés (art. 208C)		K3	Zone de restructuration de la défense (44 terdecies)		PA	
		ZFU-TE (art.44 octies A)		ØV	Bassin d'emploi à redynamiser (art.44 duodécies)		IF	Zone franche d'activité nouvelle génération (art. 44 quaterdecies)		XC	
Bassin urbain à dynamiser (art 44 sexdecies)		PP	Zone de revitalisation rurale (44 quindecies)		PC	Zone de développement prioritaire (art. 44 septdecies)		PB			
Écarts de valeurs liquidatives sur OPC* (entreprises à l'IS)									XS		
Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé		Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies)		X9	Dont déduction exceptionnelle simulateur de conduite (art. 39 decies E)		YH	12 000			
		Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies A)		YA	Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies C)		YC				
		Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies B)		YB	Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies D)		YD				
		Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies F)		YI	Créance dérogée par le report en arrière de déficit		ZI	12 000			
		Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies G)		YL							
Déduction des produits et prestations au régime de taxation au tonnage									Y2		

III. RÉSULTAT FISCAL			TOTAL II	XH	1 094 467
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :	bénéfice (I moins II)	XI	732 906		
	déficit (II moins I)			XJ	
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS) *		ZL			
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS) *				XL	732 906
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)		XN		XO	

\*Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 NOT-SD





Désignation de l'entreprise <u>SEMERAP</u>			Néant <input type="checkbox"/> *		
<b>I. SUIVI DES DÉFICITS</b>					
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)			K4	5 388 506	
Déficits transférés de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)	K4 bis	Nombre d'opérations sur l'exercice (2)	K4 ter		
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058-A)			K5	732 906	
Déficits reportables (différence K4 + K4Bis - K5)			K6	4 655 600	
Déficit de l'exercice (tableau 2058A, ligne XO)			YJ		
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)			YK	4 655 600	
<b>II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES</b>					
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1e bis Al. 1er du CGI, dotations de l'exercice			ZT	926 846	
<b>III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT</b>					
(à détailler sur feuillet séparé)		Dotations de l'exercice		Reprises sur l'exercice	
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1e bis Al. 2 du CGI *		ZV	818 908	ZW	907 323
Provisions pour risques et charges *					
		8X		8Y	
		8Z		9A	
		9B		9C	
Provisions pour dépréciation *					
		9D		9E	
		9F		9G	
		9H		9J	
Charges à payer					
PROVISION CET LT		9K	16 507	9L	29 367
C3S		9M		9N	145 777
		9P		9R	
		9S		9T	
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T)		YN	835 415	YO	1 082 467
à reporter au tableau 2058-A :			↓ ligne WI	↓ ligne WU	

**CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 septies du CGI)**

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice		Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1			

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032  
 (1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.  
 (2) Indiquer, sur un feuillet séparé, l'identification, opération par opération, du nom de la société (et son n° siren) dont proviennent les déficits et le mmmontant du transfert).

Accusé de réception en préfecture  
 063-200070753-20230926-DEL202309262804-DE  
 Date de télétransmission : 03/10/2023  
 Date de réception préfecture : 03/10/2023

Désignation de l'entreprise SEMERAP										Néant <input type="checkbox"/> *	
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	ØC	(4 964 810)	Affectations aux réserves - Réserves légales - Autres réserves	ZB						
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	ØD	(745 744)		ZD						
	Prélèvements sur les réserves	ØE			ZE						
					ZF						
	<b>TOTAL I</b>	ØF	(5 710 554)		<b>TOTAL II</b>	ZG	(5 710 554)				
										N.B. Le total I doit nécessairement être égal au total II	
										<b>TOTAL II</b>	
<b>RENSEIGNEMENTS DIVERS</b>										Exercice N :	
ENGAGEMENTS	— Engagements de crédit-bail mobilier ( précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail )				J7		YQ				
	— Engagements de crédit-bail immobilier						YR				
	— Effets portés à l'escompte et non échus						YS				
DETAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNNES	— Sous-traitance						YT	645 639			
	— Locations, charges locatives et de copropriété ( dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois )				J8		XQ	653 009			
	— Personnel extérieur à l'entreprise						YU	4 716			
	— Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)						SS	193 433			
	— Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages						YV				
	— Autres comptes ( dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles )				ES		ST	4 050 264			
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052						ZJ	5 547 062			
IMPÔTS ET TAXES	— Taxe professionnelle*, CFE, CVAE						YW	139 962			
	— Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers )				ZS		9Z	518 088			
	Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052						YX	658 050			
T.V.A.	— Montant de la T.V.A. collectée						YY	2 907 724			
	— Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations						YZ	2 069 840			
DIVERS	— Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires DADS de l'année N)*						ØB	5 398 836			
	— Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition*						ØS				
	— Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *						ZK	%			
	— Numéro de centre de gestion agréé*		XP		— Filiales et participations: (Liste au 2059-G prévu par art.38 II de l'ann. III au CGI)		Si oui cocher 1 sinon 0	ZR			
	— Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice						RG				
	— Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI						RH				
RÉGIME DE GROUPE *	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe.		JA		Plus-values à 15%	JK		Plus-values à 0%	JL		
					Plus-values à 19%	JM		Imputations	JC		
	Groupe : résultat d'ensemble.		JD		Plus-values à 15%	JN		Plus-values à 0%	JO		
					Plus-values à 19%	JP		Imputations	JF		
	Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale		JH	0	N° SIRET de la société mère du groupe		JJ				

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058-NOT pour le régime de groupe)

Désignation de l'entreprise : SEMERAP						Néant <input type="checkbox"/> *		
A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE								
Nature et date d'acquisition des éléments cédés*			Valeur d'origine*	Valeur nette réévaluée*	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt	Autres amortissements*	Valeur résiduelle	
I - Immobilisations *	1	MINI PELLE 25022022	19 056	f	19 056		†	
	2	MINI PELLE K 21062022	22 000		22 000			
	3	REMorQUE 25022022	3 119		3 119			
	4	HYDROcUREUR 25022022	59 150		59 150			
	5	MASTER 25022022	27 255		27 255			
	6							
	7							
	8							
	9							
	10							
	11							
	12							
B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES				Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées *				
Prix de vente		Montant global de la plus value ou de la moins-value	Court terme	Long terme			Plus-values taxables à 19% (1)	
‡				¶	S			
I - Immobilisations *	1	1 500	1 500	1 500	19%	15 % ou 12,8 %	0 %	Ⓜ
	2	5 000	5 000	5 000				
	3	500	500	500				
	4	6 500	6 500	6 500				
	5	1 000	1 000	1 000				
	6							
	7							
	8							
	9							
	10							
	11							
	12							
II - Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés		+				
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés		+				
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale		+				
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée		+				
	17	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice						
	18	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme						
	19	Divers (détail à donner sur une note annexe)*						
CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 19 de la colonne) ⑨			14 500					
CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 19 de la colonne) ⑩			(A)	(B)			(C)	
CADRE C : autres plus-values taxable à 19% ⑪				(Ventilation par taux)				





Désignation de l'entreprise : SEMERAP Néant  \*

- Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés  
 Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 % <input type="checkbox"/> ou 12,8 % <input checked="" type="checkbox"/>	
Gains nets retirés de la cession de titres de sociétés à prépondérance immobilières non cotées exclus du régime du long terme (art. 219 I a sexies-0 bis du CGI) <input type="checkbox"/>	
Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€ (art. 219 I a sexies-0 du CGI) <input type="checkbox"/>	

### I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine		Moins-values à 12,8 %	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12,8 %	Solde des moins-values à 12,8 %
		<i>r</i>	<i>f</i>	<i>n</i>
Moins-values nettes	N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1			
	N-2			
	N-3			
	N-4			
	N-5			
	N-6			
	N-7			
	N-8			
	N-9			
	N-10			

### II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS\*

Origine		Moins-values		Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter
		À 19 % ou à 15 %	À 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice	À 15 % ou à 19 %		$col.O = k + l - m - n$
		<i>r</i>	<i>f</i>	<i>n</i>	<i>...</i>	<i>†</i>
Moins-values nettes	N					
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1					
	N-2					
	N-3					
	N-4					
	N-5					
	N-6					
	N-7					
	N-8					
	N-9					
	N-10					

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032

15

RÉSERVE SPÉCIALE DES PLUS-VALUES A LONG TERME  
RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS

N° 2059-D-SD 2023

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)\*

Désignation de l'entreprise : SEMERAP				Néant <input checked="" type="checkbox"/> *		
<b>I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ A L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N</b>						
Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme						
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N - 1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
<b>TOTAL</b> (lignes 1 et 2)	3					
Prélèvements opérés	4					
	5					
<b>TOTAL</b> (lignes 4 et 5)	6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7					
<b>II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS* (5<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup>, 7<sup>e</sup> alinéas de l'art. 39-1-5<sup>e</sup> du CGI)</b>						
montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice		
•	,	donnant lieu à complément d'impôt <i>f</i>	ne donnant pas lieu à complément d'impôt <i>„</i>	...		

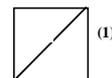
\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise : SEMERAP		Néant <input type="checkbox"/> *	
Exercice ouvert le : 01/01/2022		et clos le : 31/12/2022	
		Durée en nombre de mois <input type="text" value="1"/> <input type="text" value="2"/>	
<b>DECLARATION DES EFFECTIFS</b>			
Effectif moyen du personnel : *	YP	148	
	dont apprentis YF		
	dont handicapés YG		
Effectifs affectés à l'activité artisanale	RL		
<b>CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE</b>			
<b>I - Chiffre d'affaires de référence CVAE</b>			
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	OA	15 231 256	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	OK		
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante	OL		
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges	OT	525 296	
	<b>TOTAL 1</b>	15 756 552	
<b>II - Autre produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée</b>			
Autres produits de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)	OH	151 245	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	OE		
Subventions d'exploitation reçues	OF	40 000	
Variation positive des stocks	OD	230 800	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	OI	50 656	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	XT	45 401	
	<b>TOTAL 2</b>	518 103	
<b>III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée <sup>(1)</sup></b>			
Achats	ON	4 065 293	
Variation négative des stocks	OQ	60 325	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances	OR	2 458 621	
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	OS	26 552	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	OZ	267 737	
Autres charges de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)	OW	428 942	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	OU		
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	O9		
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante	OY		
	<b>TOTAL 3</b>	7 307 471	
<b>IV - Valeur ajoutée produite</b>			
Calcul de la Valeur Ajoutée	<b>TOTAL 1 + TOTAL 2 - TOTAL 3</b>	OG	8 967 184
<b>V - Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises</b>			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF)	SA	8 967 184	
<b>Cadre réservé au mono établissement au sens de la CVAE</b>			
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractère agricole n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre			
Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. la notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case SA, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD			
MONO ETABLISSEMENT au sens de la CVAE, cocher la case	EV		
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne OX, le cas échéant ajusté à 12 mois)	GX		
Effectifs au sens de la CVAE *	EY		
Chiffre d'affaires du groupe économique	HX		
Période de référence	GY	du	GZ
Accusé de réception en préfecture			au
Date de dépôt : 06/10/2023			HR
Date de télétransmission : 03/10/2023			

(1) Attention, les charges déductibles de la valeur ajoutée, afférentes à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OU.

\* Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD § Répartition des salariés et dans la notice n° 2032-NOT-SD § Cotisation foncière des entreprises : qualification des effectifs.

N° de dépôt

( liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait  
détenant directement au moins 10% du capital de la société )

(1)

Néant

EXERCICE CLOS LE 3 1 1 2 2 0 2 2

N° SIRET 3 0 3 6 1 5 7 3 6 0 0 1 0 3

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

SEMERAP

ADRESSE (voie)

2 RUE RICHARD WAGNER

CODE POSTAL

63201

VILLE

RIOM CEDEX

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise P1 155

Nombre total de parts ou d'actions correspondantes P3 159619

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise P2

Nombre total de parts ou d'actions correspondantes P4

**I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :**

Forme juridique M Dénomination SIAEP DE BASSE LIMAGNE

N° SIREN (si société établie en France) % de détention 39,15 Nb de parts ou actions 62484

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune JOZE Pays FR

Forme juridique M Dénomination SI DE SIOULE ET MORGE

N° SIREN (si société établie en France) % de détention 39,16 Nb de parts ou actions 62484

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune LAPEYROUSE Pays FR

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

**II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :**

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)

Nom marital % de détention Nb de parts ou actions

Naissance : Date N° Département Commune Pays

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)

Nom marital % de détention Nb de parts ou actions

Naissance : Date N° Département Commune Pays

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

N° de dépôt

( liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait dont la société détient directement au moins 10% du capital )

 (1)

Néant  \*

EXERCICE CLOS LE 3 1 1 2 2 0 2 2

N° SIRET 3 0 3 6 1 5 7 3 6 0 0 1 0 3

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SEMERAP

ADRESSE (voie) 2 RUE RICHARD WAGNER

CODE POSTAL 63201 VILLE RIOM CEDEX

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE P5

Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse : N°		Voie	
Code Postal		Commune	
		Pays	
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse : N°		Voie	
Code Postal		Commune	
		Pays	
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse : N°		Voie	
Code Postal		Commune	
		Pays	
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse : N°		Voie	
Code Postal		Commune	
		Pays	
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse : N°		Voie	
Code Postal		Commune	
		Pays	
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse : N°		Voie	
Code Postal		Commune	
		Pays	
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse : N°		Voie	
Code Postal		Commune	
		Pays	

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

\*Des explications complémentaires sont fournies dans la notice n° 2032.  
Accusé de réception en préfecture  
083200070783-20230928-DEL202309282804-DE  
Date de télétransmission : 03/10/2023  
Date de réception préfecture : 03/10/2023

## IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Exercice ouvert le	01012022	et clos le	31122022	Régime simplifié d'imposition	
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime réel normal	X
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre					
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case					

## A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de la société :		Adresse du siège social :	
SEMERAP 2 RUE RICHARD WAGNER 63201 RIOM CEDEX France		2 RUE RICHARD WAGNER 63201 RIOM CEDEX	
SIRET 30361573600103			
Adresse du principal établissement :		Ancienne adresse en cas de changement :	

## RÉGIME FISCAL DES GROUPES

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante

Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère :

SIRET :

## B ACTIVITE

Activités exercées EXPLOITATION DES RESEAUX D'EAU Si vous avez changé d'activité, cochez la case

## C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION

(cf. notice de la déclaration n°2065-SD)

1 Résultat fiscal	Bénéfice imposable au taux normal		Déficit	
	Bénéfice imposable à 15 %		Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10%	
2 Plus-values	PV à long terme imposables à 15%		PV à long terme imposables à 19%	
	Autres PV imposables à 19%		PV à long terme imposables à 0%	
			PV exonérées (art. 238 quindecies)	

## 3 Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches

Entreprise nouvelle, art. 44 sexies  Jeunes entreprises innovantes  Zone franche urbaine - Territoire entrepreneur

Entreprise nouvelle, art. 44 septies  Zone franche d'activité, art. 44 quaterdecies  Autres dispositifs  Zone de restructuration de la défense, art. 44 terdecies

Bassins urbains à dynamiser (BUD), art.44 sexdecies  Zone de développement prioritaire, art. 44 septdecies

Société d'investissement immobilier cotée  Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)  Plus-values exonérées relevant du taux de 15%

4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 quater W

## D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôts.

2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un État étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet État, territoire ou collectivité.

## E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)

Recettes nettes soumises à la contribution 2,5 %

## F CONTRIBUTION TEMPORAIRE DE SOLIDARITÉ (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)

Assiette de la contribution temporaire de solidarité au taux de 33 %

## G ENTREPRISES SOUMISES OU DÉSIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC

1- Si vous êtes l'entreprise, tête de groupe, soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 quinquies C-I-1), cocher la case ci-contre

2- Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n°2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée :

3- Si vous êtes l'entreprise désignée pour le dépôt de la déclaration n°2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2), cocher la case ci-contre :

Dans ce cas, veuillez indiquer le nom et le numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe

H COMPTABILITÉ INFORMATISÉE	
ECF <input checked="" type="checkbox"/>	Nom et adresse du prestataire SAS KOESIO DATA SOL 14 RUE DE BRETAGNE 44240 LA CHAPELLE SUR ERDRE FR
L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ?	OUI Si oui, indication du logiciel utilisé SAGE 1000
Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable :	Nom et adresse du conseil :
<i>Tél :</i>	<i>Tél :</i>
Nom et adresse du CGA ou du viseur conventionné :	Identité du déclarant :
CGA <input type="checkbox"/> Viseur conventionné <input type="checkbox"/> N° d'agrément CGA	Date : 24042023 Lieu : Riom Qualité : PRESIDENT Nom du signataire : M DESCHAMPS Maurice

**IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS**  
ANNEXE À LA DÉCLARATION N° 2065-SD

N° 2065 bis-SD  
(2023)

Si déposé néant, cochez la case :

<b>I REPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILES DISTRIBUES</b>										
Montant global brut des distributions (1)	payées par la société elle-même	<b>a</b>		payées par un établissement chargé du service des titres	<b>b</b>					
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire(s) (2)							<b>c</b>			
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées							<b>d</b>			
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus (3)							<b>e</b>			
							<b>f</b>			
							<b>g</b>			
							<b>h</b>			
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI (4)							<b>i</b>			
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI							<b>j</b>			
Montant des revenus répartis (5)							<b>Total (a à h)</b>			
<b>J REMUNERATIONS NETTES VERSEES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIETES</b> <small>(si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)</small>										
Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-3 à 6 ann. III au CGI) : - SARL - tous les associés ; - SCA - associés gérants ; - SNC ou SCS - associés en nom ou commandités ; - SEP et sté de copropriétaires de navires - associés, gérants ou coparticipants.		Pour les SARL  Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit	Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col. 1, à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.	Montant des sommes versées :						
				à titre de traitements émoluments et indemnités proprement dits		à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement		à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6		
1		2	3	4	5	6	7	8		
<b>K DIVERS</b>										
* NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS ( en cas de gérance libre )										
* ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS ( Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle )										
<b>L CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACEES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIE D'IMPOSITION</b>										
REMUNERATIONS			Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DSN et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés (a)							
			Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages (b)							
MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSEES			à 0 %		à 15 %		à 19 %			
MVLТ restant à reporter à l'ouverture de l'exercice										
MVLТ imputée sur les PVLТ de l'exercice										
MVLТ réalisée au cours de l'exercice										
MVLТ restant à reporter										
<b>M CADRE NE CONCERNANT QUE LES ORGANISMES BENEFICIAIRES DE DONNS</b> (article 222 bis du CGI)										
Montant cumulé des dons et versements mentionnés sur les reçus, attestations ou tous autres documents et perçus au titre de l'exercice										
Nombre de reçus, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l'exercice										

Accusé de réception en préfecture  
063-200070753-20230926-DEL202309262804-DE  
Date de télétransmission : 03/10/2023  
Date de réception préfecture : 03/10/2023









# RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔTS DE L'EXERCICE

**2069-RCI-SD**

Néant	PME au sens communautaire	
Régime de l'intégration fiscale (article 223 A du CGI) : la société mère du groupe doit souscrire le formulaire n° 2069-RCI pour chacune des sociétés du groupe y compris sa propre déclaration (article 49 septies Q de l'annexe III au CGI)		
Si vous êtes la société mère, cocher la case ci-contre		
Dans ce cas, indiquer la dénomination, adresse et SIREN de la société du groupe pour laquelle les réductions et crédits d'impôt sont déclarés (y compris pour les crédits et réductions d'impôt de la société mère)		
<b>I - REDUCTIONS ET CREDITS D'IMPOT DISPENSES DE DECLARATION SPECIALE</b>		
<b>Crédit d'impôt</b>	<b>Montant</b>	
MEC	20 000	
Réduction d'impôt en faveur du mécénat - montant des dons et versements consentis à des organismes dont le siège est situé au sein de l'UE ou de l'EEE	20 000	
Dont montant des dons au profit de la reconstruction de Notre-Dame de Paris		
Dont montants versés aux fédérations ou unions d'organismes ayant pour objet exclusif de fédérer, d'organiser, de représenter et de promouvoir les organismes agréés en vue du financement des PME.		
<b>Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (complément)</b>		
Dont montant préfinancé		
Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2,5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt versées à des salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte		
Montant des rémunérations éligibles à la majoration pour les salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte, des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévue à l'article L.3141-32 du code du travail		
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés		
<b>II - CREDITS D'IMPOT AVEC DEPOT OBLIGATOIRE D'UNE DECLARATION SPECIALE</b>		
<b>Crédit d'impôt</b>	<b>Montant</b>	
Crédit d'impôt en faveur de la recherche - dont montant du crédit d'impôt pour les dépenses situées dans les DOM		
<b>PRÉCISIONS SUR L'UTILISATION DES CRÉDITS D'IMPOTS (Utilisation de la valeur AUT "Autres crédits d'impôts")</b>		
<b>III - CAS PARTICULIERS</b>		
<b>CI déposé en cas de cessation au titre de l'année N</b>		<b>Montant</b>
<b>CI déposé au titre de l'année civile N-2, N-1 en cas d'exercice de plus de 12 mois</b>		<b>Montant</b>

Accusé de réception en préfecture 063-200070753-20230926-DEL202309262804-DE Date de télétransmission : 03/10/2023 Date de réception préfecture : 03/10/2023
--

**Annexe à la 2069RCI pour les entreprises ayant effectué au cours de l'exercice plus de 10 000 € de dons et versements ouvrant droit à la réduction d'impôt prévue à l'article 238 bis du code général des impôts**

IV - MÉCÉNAT - LISTE DES BÉNÉFICIAIRES FINAUX						
Montant des dons	Date de versement	Bénéficiaire		Intermédiaire		Valeur de la contrepartie
		N° SIREN ou N° RNA	Nom et adresse	N° SIREN ou N° RNA	Nom et adresse	
10 000	14/06/2022	442005542000	ASS H20 SANS FRONTIERES 27 RUE DE LA GARDE 63110 BEAUMONT FR			
10 000	14/06/2022	422947358000	ASS RUGBY CLUB DE RIOM 2 PLACE FELIX BROMONT 63200 RIOM FR			

Accusé de réception en préfecture  
063-200070753-20230926-DEL202309262804-DE  
Date de télétransmission : 03/10/2023  
Date de réception préfecture : 03/10/2023